

# **Orientations sur les avis de commerce non préjudiciable de la CITES pour les espèces de requins**

*- 2<sup>E</sup> VERSION ACTUALISÉE -*

**Cadre d'appui aux autorités pour l'élaboration des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour les espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES**

1<sup>er</sup> octobre 2014

**Victoria Mundy-Taylor, Vicki Crook, Sarah Foster,  
Sarah Fowler, Glenn Sant et Jake Rice.**



Rapport préparé pour l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature (Bundesamt für Naturschutz, BfN).

Tout matériel figurant dans cette publication est soumis aux droits d'auteur et ne peut être reproduit qu'après autorisation. Toute reproduction totale ou partielle de cette publication doit mentionner BfN en tant que propriétaire du droit d'auteur.

Les opinions des auteurs exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de la BfN, du réseau TRAFFIC, du WWF ou de l'UICN.

La désignation des entités géographiques dans cette publication et la présentation des informations n'impliquent de la part de la BfN, TRAFFIC ou de ses organisations de soutien aucune prise de position quant au statut juridique de tout pays, territoire ou région, ou de ses autorités, ou quant au tracé de ses frontières ou limites.

Le symbole du copyright TRAFFIC et le droit de propriété de la marque déposée appartiennent au WWF. TRAFFIC est une alliance stratégique du WWF et de l'UICN.

Citation proposée : Mundy-Taylor, V., Crook, V., Foster, S., Fowler, S., Sant, G. et Rice, J. (2014). *Orientations sur les avis de commerce non préjudiciable de la CITES pour les espèces de requins (2<sup>e</sup> version actualisée)*. Cadre d'appui aux autorités pour l'élaboration des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour les espèces de requins inscrites à l'Annexe II de la CITES. Rapport préparé pour l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature (Bundesamt für Naturschutz, BfN).

# SOMMAIRE

<b>Sommaire</b> .....	<b>ii</b>
<b>Remerciements</b> .....	<b>iv</b>
<b>Contexte</b> .....	<b>iv</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
Qu'est-ce qu'un avis de commerce non préjudiciable de la CITES ? .....	1
Pourquoi les orientations sur les avis de commerce non préjudiciable sont-elles nécessaires ? ..	1
Objectif des Orientations .....	2
Comment utiliser les présentes Orientations ? .....	3
<b>Étape 1 : Considérations préliminaires et collecte des informations</b> .....	<b>9</b>
Section 1.1 : Examiner l'origine et l'identification du spécimen .....	12
Section 1.2 : Examiner la légalité de l'acquisition et de l'exportation .....	15
Section 1.3 : Examiner l'information disponible sur le contexte de gestion .....	18
<b>Étape 2 : Vulnérabilité biologique intrinsèque et problème de conservation</b> .....	<b>20</b>
Section 2.1 : Évaluer la vulnérabilité biologique intrinsèque de l'espèce .....	22
Section 2.2 : Évaluer le problème de conservation .....	25
<b>Étape 3 : Pressions sur l'espèce</b> .....	<b>28</b>
Section 3.1 : Évaluer les pressions du commerce .....	30
Section 3.2 : Évaluer les pressions de la pêche .....	33
<b>Étape 4 : Mesures de gestion existantes</b> .....	<b>38</b>
<b>Étape 5 : Avis de commerce non préjudiciable et avis connexes</b> .....	<b>52</b>
<b>Étape 6 : Mesures complémentaires</b> .....	<b>59</b>
Section 6.1 Nécessité d'améliorer le suivi ou l'information .....	61
Section 6.2 Nécessité d'améliorer la gestion .....	62
<b>Bibliographie</b> .....	<b>63</b>

## Liste des figures, tableaux et encadrés

Encadré 1. Principes fondamentaux qui permettront d'améliorer l'élaboration d'ACNP robustes pour les requins .....	3
Encadré 2. Introduction en provenance de la mer .....	5
Figure 1. Quatre scénarios de capture, de débarquement et/ou d'exportation et les documents CITES exigés .....	6
Figure 2. Diagramme illustrant le processus ACNP .....	7
Tableau 1. Structure des Orientations .....	8
Figure 3. Diagramme pour l'étape 1 : Considérations préliminaires et collecte des informations ..	9

Figure 4. Diagramme pour l'étape 2 : Vulnérabilité biologique intrinsèque et problème de conservation .....	20
Figure 5. Diagramme pour l'étape 3 : Pressions sur l'espèce .....	28
Figure 6. Diagramme pour l'étape 4 : Mesures de gestion existantes .....	38
Figure 7. Diagramme pour l'étape 5 : Avis de commerce non préjudiciable et avis connexes .....	52
Encadré 3. Définition des quotas de prise et d'exportation .....	54
Figure 8. Diagramme pour l'étape 6 : Mesures complémentaires .....	59

<b>ANNEXES .....</b>	<b>66</b>
Annexe 1. Notes d'orientation .....	67
Annexe 2. Sources d'informations utiles.....	108
Annexe 3. Glossaire, Acronymes & Abréviations .....	115
Annexe 4. Données biologiques de référence spécifiques aux espèces .....	120
Annexe 5. Mesures de gestion et leur pertinence pour atténuer les pressions de la pêche et du commerce exercées sur les stocks de requins .....	145
Annexe 6. Liens vers les évaluations des risques de la gestion développées par Lack et al. (2014)	159

## REMERCIEMENTS

Cette étude a grandement bénéficié de la participation des auteurs, des collaborateurs et des réviseurs à un atelier accueilli par le Siège de l'UICN (Gland, Suisse) en décembre 2013. Les auteurs sont particulièrement reconnaissants à Colman O Criodain (WWF), Susan Lieberman (WCS), Haruko Okusu (Secrétariat CITES) et Ute Grimm (BfN) pour leur participation à cette réunion, et aux personnes qui ont révisé les avant-projets de ce rapport : Thomasina Oldfield et Richard Thomas (TRAFFIC), ainsi que Vin Fleming (JNCC).

Nous tenons à exprimer nos remerciements à Ute Grimm et Harald Martens (BfN) pour leur soutien scientifique, ainsi que pour avoir lancé, organisé et présidé l'atelier. Nous remercions également Mary Lack, Glenn Sant, Markus Burgener, Nicola Okes et le ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires Rurales du Royaume-Uni (*Department for Environment, Food and Rural Affairs*) d'avoir partagé les informations issues de leurs travaux sur l'évaluation des risques de la gestion, et d'avoir permis qu'ils soient intégrés aux présentes orientations ; Amanda Vincent d'avoir mis gracieusement à notre disposition le projet de cadre pour les avis de commerce non préjudiciable pour les hippocampes (*Project Seahorse Non-detriment Framework for Seahorses*) ; les auteurs des orientations CITES sur les avis de commerce non préjudiciable pour les plantes pérennes (*CITES Non-Detriment Findings guidance for perennial plants*) qui ont accepté que ce document soit utilisé comme base pour l'élaboration des présentes orientations ; ainsi que Stephanie von Meibom et Julie Gray de TRAFFIC pour leur soutien lors de la préparation de cette publication.

Cette première révision majeure des Orientations ACNP pour les espèces de requins a été produite à la suite d'un atelier international organisé par l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature (BfN) en août 2014, qui a évalué les résultats de dix études de cas menées par des experts internationaux pour tester les Orientations ACNP pour les espèces de requins. Cet atelier a réuni plus de 20 spécialistes de la CITES, de la biologie de la conservation des requins<sup>1</sup> et des questions de gestion des pêches, issus de 14 pays à travers l'Afrique, l'Asie, l'Europe, l'Amérique latine, le Moyen-Orient, l'Amérique du Nord et l'Océanie. Les organes de gestion et autorités scientifiques CITES, les services nationaux gouvernementaux des pêches, les organes régionaux des pêches et la Commission européenne étaient représentés. Les auteurs des Orientations leur sont extrêmement reconnaissants du temps qu'ils ont accordé et de leurs conseils.

## CONTEXTE

Les présentes Orientations ont été produites pour la BfN dans le cadre du projet « Élaboration des avis de commerce non préjudiciable pour les espèces de requins inscrites à l'Annexe II de la CITES : Examen des mesures de gestion existantes et élaboration de lignes directrices et de recommandations pratiques » présenté à la 27<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux de la CITES en 2014<sup>2</sup>.

Les procédures ACNP énoncées dans le rapport ont ensuite été testées sur des stocks sélectionnés d'espèces de requins et de raies inscrites à l'Annexe II par la 16<sup>e</sup> session de la

---

<sup>1</sup>Le terme « requin » est utilisé dans ces orientations pour désigner tous les requins, raies et chimères (*classe des Chondrichthyes*).

<sup>2</sup><http://cites.org/sites/default/files/common/com/ac/27/E-AC27-Inf-01.pdf>

Conférence des Parties à la CITES (CoP16) en mars 2013 ; et les résultats ont été analysés au cours d'un atelier restreint d'experts organisé par le Gouvernement allemand à Bonn en août 2014. Les procédures et notes d'orientation ont été révisées suite aux discussions menées lors de cet atelier et suite à l'accord de consensus ainsi atteint.

Ces Orientations ont également été mises à la disposition des Parties, en anglais et en espagnol, sur la page Web de la CITES (<https://cites.org/fra/prog/shark/index.php>) dédiée aux requins et aux raies manta.

## INTRODUCTION

### Qu'est-ce qu'un avis de commerce non préjudiciable de la CITES ?

Veiller à ce que le commerce se situe dans des limites durables est au cœur de la mission de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Conformément à la Convention, les Parties ne peuvent autoriser le commerce de spécimens d'une espèce inscrite à l'Annexe II, ou les échanges non commerciaux d'une espèce inscrite à l'Annexe I, que si l'autorité scientifique de l'État d'exportation a précisé que « cette exportation ne nuit pas à la survie de l'espèce intéressée » (**Article IV.2(a)**). Appelé « **avis de commerce non préjudiciable** » (**ACNP**), cet avis est destiné à assurer que les exportations de produits provenant de l'espèce CITES couverte par l'ACNP ne nuisent ni à ses populations sauvages<sup>3</sup>, ni aux écosystèmes.

Le commerce international des produits issus d'espèces inscrites à l'Annexe II<sup>4</sup> - l'objectif principal de ce document - est autorisé uniquement si l'**organe de gestion** de l'État d'exportation a émis un **permis d'exportation CITES**<sup>5</sup>. Un permis d'exportation ne peut être délivré que si l'organe de gestion a indiqué que le ou les spécimens ont été **acquis légalement**, et que l'**autorité scientifique** a émis un **ACNP**. Des dispositions particulières sont applicables aux espèces inscrites à l'Annexe II pêchées en **haute mer**, c.-à-d. dans les zones situées en dehors de la juridiction de tout État (**Articles IV.6 & 7 et résolution Conf. 14.6 (Rev. CoP 16)**), voir l'**encadré 2** ci-après.

L'**élaboration d'un ACNP devra idéalement avoir lieu avant** que toute espèce de requin inscrite aux annexes de la CITES, et destinée à être exportée ou à être l'objet d'une introduction en provenance de la mer, **ne soit pêchée et débarquée**. Ceci est particulièrement important car les ACNP peuvent être assortis de conditions, telles que l'amélioration de la gestion par des restrictions sur les captures (p. ex. à travers un total autorisé de capture (**TAC**) annuel composé de quotas distincts pour les flottes nationales ou les navires individuels) ou sur les quantités pouvant être exportées, ou des exigences en matière de suivi et de systèmes de contrôle afin d'assurer le respect de ces limites. Une autre condition peut porter sur la nécessité d'avoir une traçabilité de la capture jusqu'au consommateur. La définition de ces conditions avant tout prélèvement contribuera à décourager les captures non durables guidées par la demande du commerce.

### Pourquoi les orientations sur les avis de commerce non préjudiciable sont-elles nécessaires ?

L'autorité scientifique CITES de chaque Partie étant responsable de l'émission des ACNP et de la façon de les élaborer, la Conférence des Parties (**CoP**) n'a pas produit de critères techniques contraignants pour l'élaboration de ces avis. Des efforts considérables ont plutôt été déployés par certaines Parties, organisations intergouvernementales (**OIG**), organisations non gouvernementales (**ONG**), ainsi que par le Secrétariat de la CITES et la CoP afin de développer

---

<sup>3</sup> Ailleurs dans les présentes Orientations, le terme « stock » est généralement utilisé à la place de « population ».

<sup>4</sup> En 2014, les espèces de requins inscrites à l'Annexe II de la CITES sont : (i) le requin océanique *Carcharhinus longimanus* ; (ii) le requin-taureau commun *Lamna nasus* ; (iii) le requin-marteau halicorne *Sphyrna lewini* ; (iv) le grand requin-marteau *Sphyrna mokarran* ; (v) le requin-marteau lisse *Sphyrna zygaena* ; (vi) le requin pèlerin *Cetorhinus maximus* ; (vii) le requin baleine *Rhincodon typus* ; (viii) le grand requin blanc *Carcharodon carcharias* ; et (ix) les raies manta *Manta birostris* et *Manta alfredi*. Les poissons-scies, famille des Pristidae, sont tous inscrits à l'Annexe I, ce qui en interdit les échanges commerciaux. Les listes actuelles des espèces de requins figurant aux annexes de la CITES sont disponibles sur <https://cites.org/fra/prog/shark/index.php>.

<sup>5</sup> Ou tout document équivalent, si l'un des États concernés n'est pas Partie à la CITES.

des orientations générales, non contraignantes et spécifiques aux taxons, pour faciliter l'élaboration des ACNP (voir **annexe 2**). Les présentes Orientations sont basées sur ces ressources, en particulier sur les résultats d'un atelier international d'experts qui s'est tenu au Mexique en 2008<sup>6</sup>, et qui portait sur le cadre d'élaboration des ACNP pour les hippocampes<sup>7</sup>, et sur les orientations pour les ACNP pour les plantes pérennes<sup>8</sup>, tout en intégrant les questions et informations spécifiques qui devront être prises en compte lors de l'élaboration d'ACNP pour les espèces de requins.

## Objectif des Orientations

Les présentes Orientations peuvent à priori sembler particulièrement longues et complètes ; elles visent en effet à couvrir tous les points pertinents possibles qui peuvent contribuer à produire un ACNP. Il n'est probablement pas nécessaire de fournir toutes les données énumérées à chaque étape avant d'émettre un ACNP. Toutefois, lorsque les données manquent, les autorités scientifiques sont encouragées à adopter une **approche de précaution** en vertu du Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et des conclusions de l'atelier FAO/CITES de Genazzano<sup>9</sup>.

Le présent document vise à fournir des **lignes directrices pratiques sur les ACNP en vertu de l'Article IV.2(a) (Exportation) et de l'Article IV.6(a) (Introduction en provenance de la mer)** pour les autorités CITES traitant de l'exportation des produits issus d'espèces de requins et de raies inscrites à l'Annexe II, ou de leur introduction en provenance de la mer.

Les pages suivantes présentent les procédures nécessaires à l'élaboration d'ACNP pour le commerce international des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES capturés dans **les eaux territoriales d'un État et/ou dans la zone économique exclusive (ZEE)**, et des spécimens capturés en **haute mer** (voir **figure 1** et **encadré 2**).

Les Orientations prennent en compte la préparation des ACNP pour **les stocks présents dans les eaux de plus d'un État et/ou en haute mer**<sup>10</sup>. Dans ces scénarios, la CITES permet qu'un ACNP soit élaboré et émis à un **niveau régional** avec, par exemple, un organe régional des pêches (**ORP**) (tel qu'une organisation régionale de gestion des pêches (**ORGP**)) agissant en qualité d'autorité scientifique internationale pour les stocks de haute mer, conformément aux dispositions de l'**Article IV.7**. Cela facilite la collaboration entre les pays pour veiller à ce que toutes les sources de mortalité pour le stock concerné soient prises en compte. Un ORP qui entreprend une évaluation des stocks et/ou élabore un ACNP pour un stock relevant de sa compétence pourra, par exemple, définir un TAC, en vue de l'allouer à ses Parties contractantes et collaboratrices sous la forme de quotas. Ces Parties contractantes et collaboratrices seront, à quelques exceptions près, également Parties à la CITES.

Les Orientations reconnaissent que la CITES encourage également la **consultation avec les ORP**<sup>11</sup> ayant sous leur juridiction les pêcheries qui capturent les espèces concernées, que ce soit par

<sup>6</sup> [http://www.conabio.gob.mx/institucion/cooperacion\\_internacional/TallerNDF/taller\\_ndf.html](http://www.conabio.gob.mx/institucion/cooperacion_internacional/TallerNDF/taller_ndf.html)

<sup>7</sup> <http://seahorse.fisheries.ubc.ca/ndf>

<sup>8</sup> Leaman, D.J. and Oldfield, T.E.E. (2013) *CITES Non-Detriment Findings Guidance for Perennial Plants- A Nine-Step Process to Support CITES Scientific Authorities Making Science-Based Non-Detriment Findings (NDFs) for Species Listed in CITES Appendix II*. First Edition. BFN. <http://www.cites.org/sites/default/files/common/com/pc/21/E-PC21-Inf-01.pdf>

<sup>9</sup> *Report of the FAO/CITES Workshop to Review the Application and Effectiveness of International Regulatory Measures for the Conservation and Sustainable Use of Elasmobranchs*. Genazzano, Italy, 19–23 July 2010. FAO Fisheries and Aquaculture Report. No. 984. Rome, FAO. 2012. 31 pp. <http://www.fao.org/docrep/015/i2445e/i2445e00.pdf>

<sup>10</sup> Également appelés stocks chevauchants et stocks de haute mer. Voir <http://www.fao.org/fishery/resources/fr>

<sup>11</sup> Quelques organes régionaux des pêches (**ORP**) sont des organes consultatifs exclusivement scientifiques (p. ex. le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM)), mais la plupart sont des organisations régionales de gestion des pêches (**ORGP**) ayant un mandat portant à la fois sur la conservation et la gestion des pêches. Ce dernier peut obtenir des avis scientifiques d'autres ORP, ou de comités scientifiques et groupes de travail internes.

des prises ciblées ou secondaires. **Les autorités scientifiques devront vérifier auprès de l'ORP pertinent si un ACNP régional a été convenu** - si ce n'est pas le cas, elles devront demander des avis scientifiques à cet ORP pour l'élaboration d'ACNP nationaux. Lorsqu'un ORP ne traite pas encore la question de la gestion des requins, les Parties (en leur qualité de Parties contractantes et collaboratrices de l'ORP) pourront demander à ce que cela soit fait.

**Les principes fondamentaux** qui faciliteront l'élaboration d'ACNP robustes pour les espèces de requins, même lorsque les évaluations des stocks ne sont pas encore disponibles, sont fournis dans l'**encadré 1**, ci-après.

**Encadré 1. Principes fondamentaux qui permettront  
d'améliorer l'élaboration d'ACNP robustes pour les requins**

1. Une bonne communication entre les autorités responsables des pêches et les autorités CITES au sein des Parties et entre les Parties, en particulier lorsque les autorités responsables des pêches sont désignées en tant qu'autorités scientifiques pour l'élaboration des ACNP pour les requins et/ou d'autres espèces aquatiques.
2. Une coordination internationale, y compris à travers l'élaboration bilatérale et multilatérale d'ACNP pour les stocks partagés (chevauchants, de haute mer, de grands migrateurs).
3. Un développement collaboratif des évaluations des stocks et des ACNP pour les stocks de requins de haute mer à travers l'adhésion des organes régionaux des pêches.
4. L'adoption par les Parties d'approches normalisées permettant aux ACNP d'être équivalents et comparables quelle que soit leur provenance, et améliorés par un examen par des pairs et le partage de méthodes ACNP.

## **Comment utiliser les présentes Orientations ?**

Ces Orientations ont été développées comme une série d'étapes suivant un code couleur, et sont illustrées par le diagramme présenté en **figure 2** et par le **tableau 1**. Les feuilles de travail fournies à chaque étape sont accompagnées dans les annexes d'informations et de références complémentaires. Les autorités sont invitées à consulter en particulier les notes d'orientation présentées en détail en **annexe 1** pour davantage de conseils sur la manière de compléter les feuilles de travail au cours du processus d'élaboration d'un ACNP.

L'objectif principal du présent document est de guider les autorités scientifiques à travers le processus d'élaboration des ACNP pour les espèces de requins, en fonction des différents scénarios qui peuvent être rencontrés, par exemple, pour des espèces capturées :

- Dans **des pêches ciblées** ;
- En tant que **prises secondaires (c.-à-d. en tant que cibles secondaires, plutôt que prises accessoires non souhaitées)** ;
- Dans des **stocks exploités par plusieurs États** ; et/ou
- Dans **des situations où les données font défaut**.

**Les Étapes 2 à 5**, en couleur dans la **figure 2**, sont directement liées au **rôle des autorités scientifiques** dans la préparation des ACNP, et font l'objet d'une attention particulière dans les pages suivantes. D'autres tâches connexes (**Étapes 1 et 6**) relevant principalement de la **responsabilité des organes de gestion** sont également décrites. En effet, les données recueillies et les feedbacks fournis à ces étapes appuieront le travail des autorités scientifiques et faciliteront le processus d'examen des ACNP existants et d'élaboration de nouveaux ACNP. Cette

approche reconnaît également que les rôles de l'autorité scientifique et de l'organe de gestion CITES peuvent se chevaucher considérablement dans certaines Parties.

Il est recommandé aux autorités d'examiner l'**Étape 6** dans tous les cas (et pas uniquement par rapport à un ACNP négatif) en tant qu'élément d'une **approche de gestion adaptative**. Bien que les présentes Orientations soient destinées à guider l'autorité scientifique dans le processus de collecte et d'analyse des données pertinentes pour un ACNP, il sera nécessaire en fin de compte que l'autorité scientifique **évalue les risques et les éléments probants pour prendre sa décision finale quant à l'ACNP**.

**Le tableau 1** fournit une vue d'ensemble de la **structure de ces Orientations**, comme suit (de gauche à droite) :

- Les **Étapes** dans le processus de prise de décision, comme l'illustre la **figure 2** ;
- Les **sections** de chaque Étape (également représentées dans la **figure 2**) ; et
- Les **questions** principales auxquelles répondre dans chaque section.

## Encadré 2.

### Introduction en provenance de la mer

Quand une espèce CITES pêchée en **haute mer** (dans un secteur n'étant sous la juridiction d'aucun État) est débarquée, il s'agit d'une « introduction en provenance de la mer » (**IPM** ou IFS - *introduction from the sea*) qui répond aux définitions CITES du « commerce » et nécessite donc un ACNP.

Conformément au cadre convenu à la CoP16 de la CITES (voir **résolution 14.6 (Rev. CoP16)**), lorsqu'un navire pêche des espèces inscrites à l'Annexe II en haute mer, **et** :

- débarque les spécimens dans le **même État** que celui dans lequel il est immatriculé, l'organe de gestion de l'« **État d'introduction** » (c.-à-d. l'État dans lequel le navire est immatriculé - l'État du pavillon) doit délivrer un **certificat d'introduction en provenance de la mer**, exigeant la préparation d'un ACNP avant que les spécimens ne puissent être débarqués ;
- débarque les spécimens dans un **État différent** de celui dans lequel le navire est immatriculé, la transaction sera **traitée comme une exportation**. L'organe de gestion de l'État du pavillon doit alors délivrer un **permis d'exportation**, exigeant un ACNP et un avis d'acquisition légale.

Une légère exception à cette exigence a été convenue dans les cas où des **dispositions d'affrètement** sont en vigueur entre deux Parties CITES. Dans de tels cas, lorsqu'un navire, affrété par un État (État A) et immatriculé dans l'État du pavillon (État B), pêche une espèce en haute mer et souhaite débarquer les spécimens dans l'État A, les deux États **peuvent convenir** que l'**État d'affrètement (État A) délivre un certificat d'introduction en provenance de la mer** pour les spécimens concernés (plutôt que l'État B ne délivre un permis d'exportation).

Conformément à la résolution Conf. 14.6 (Rev. CoP16), pour que cette exception puisse s'appliquer, les dispositions d'affrètement devront être compatibles avec le cadre pour l'affrètement de l'organe régional des pêches (**ORP**) concerné, et le Secrétariat CITES devra être informé à l'avance de ces dispositions, afin que les autorités CITES/ORP puissent demander au Secrétariat quel accord est en vigueur.

Il est à noter que, bien qu'un ACNP soit exigé pour délivrer un certificat d'introduction en provenance de la mer, un **avis d'acquisition légale** au sens strict n'est pas nécessaire si les spécimens ne vont pas être exportés vers un autre État (voir ci-après). La résolution Conf. 14.6 (Rev. CoP16) recommande toutefois que les Parties, lors de la délivrance d'un certificat d'introduction en provenance de la mer, prennent en compte si oui ou non le spécimen a été, ou sera, acquis et débarqué :

- (i) conformément aux mesures du droit international applicables en matière de conservation et de gestion des ressources marines vivantes, y compris aux mesures de conservation et de gestion des ressources marines prises au titre de tout autre traité, convention ou accord ; et
- (ii) par le biais de toute activité de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (**INN**).

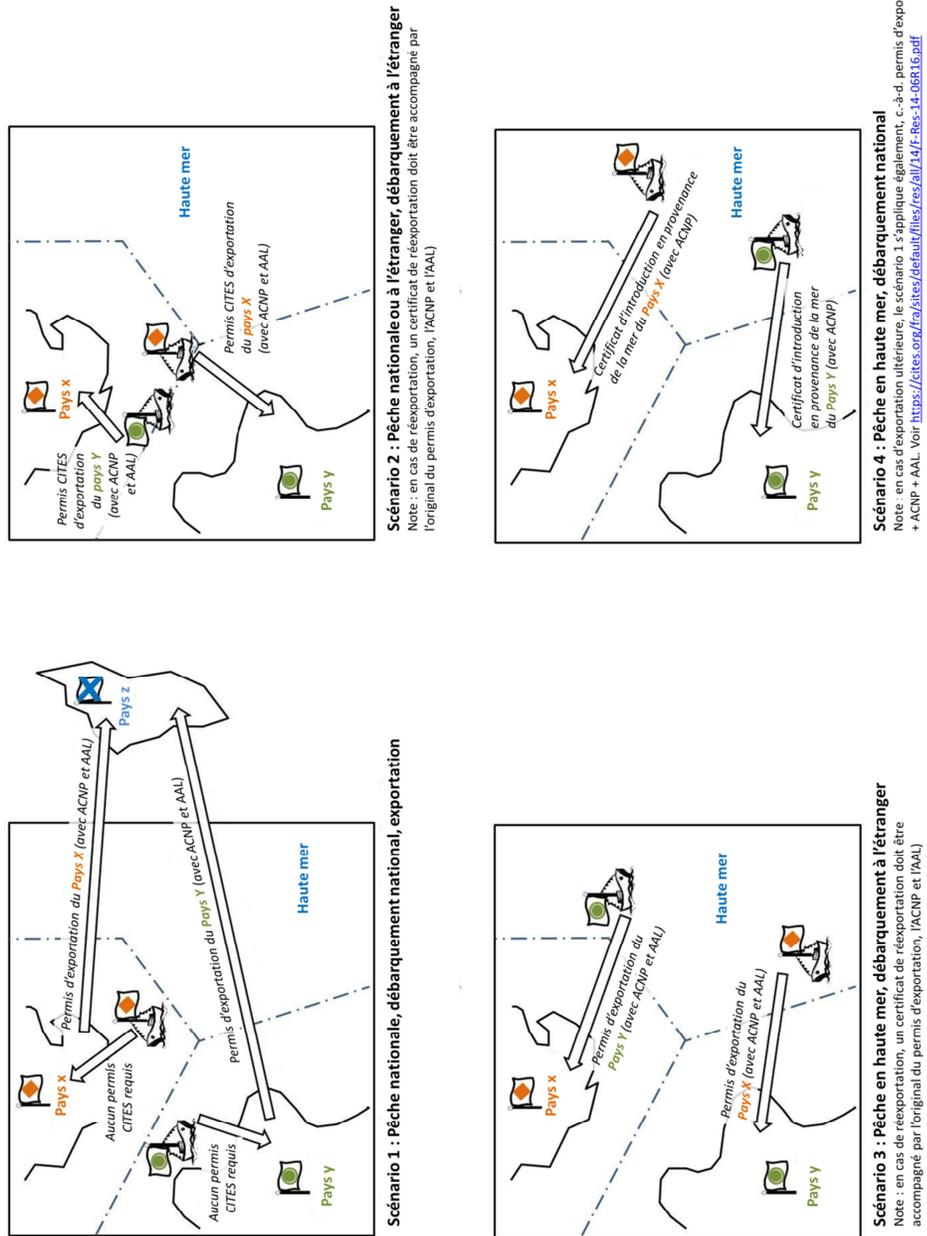
Dans les cas où les spécimens sont **ensuite exportés**, un avis d'acquisition légale sera également nécessaire pour la délivrance du permis d'exportation.

L'**Article IV.7** précise que les certificats d'introduction en provenance de la mer peuvent être accordés « pour le nombre total de spécimens dont l'introduction est autorisée pendant des périodes n'excédant pas un an ». En d'autres termes, tout comme pour des spécimens débarqués dans les eaux nationales, un ACNP peut être fondé sur un quota total de pêche (accepté comme n'étant pas préjudiciable) pour l'année, et il peut être délivré des permis individuels aux navires jusqu'à ce que le quota soit atteint pour le stock pêché (voir aussi l'**encadré 3** ci-après).

La **figure 1**, reproduite avec la permission de Clarke *et al.* (2014), illustre quelques-unes de ces questions.

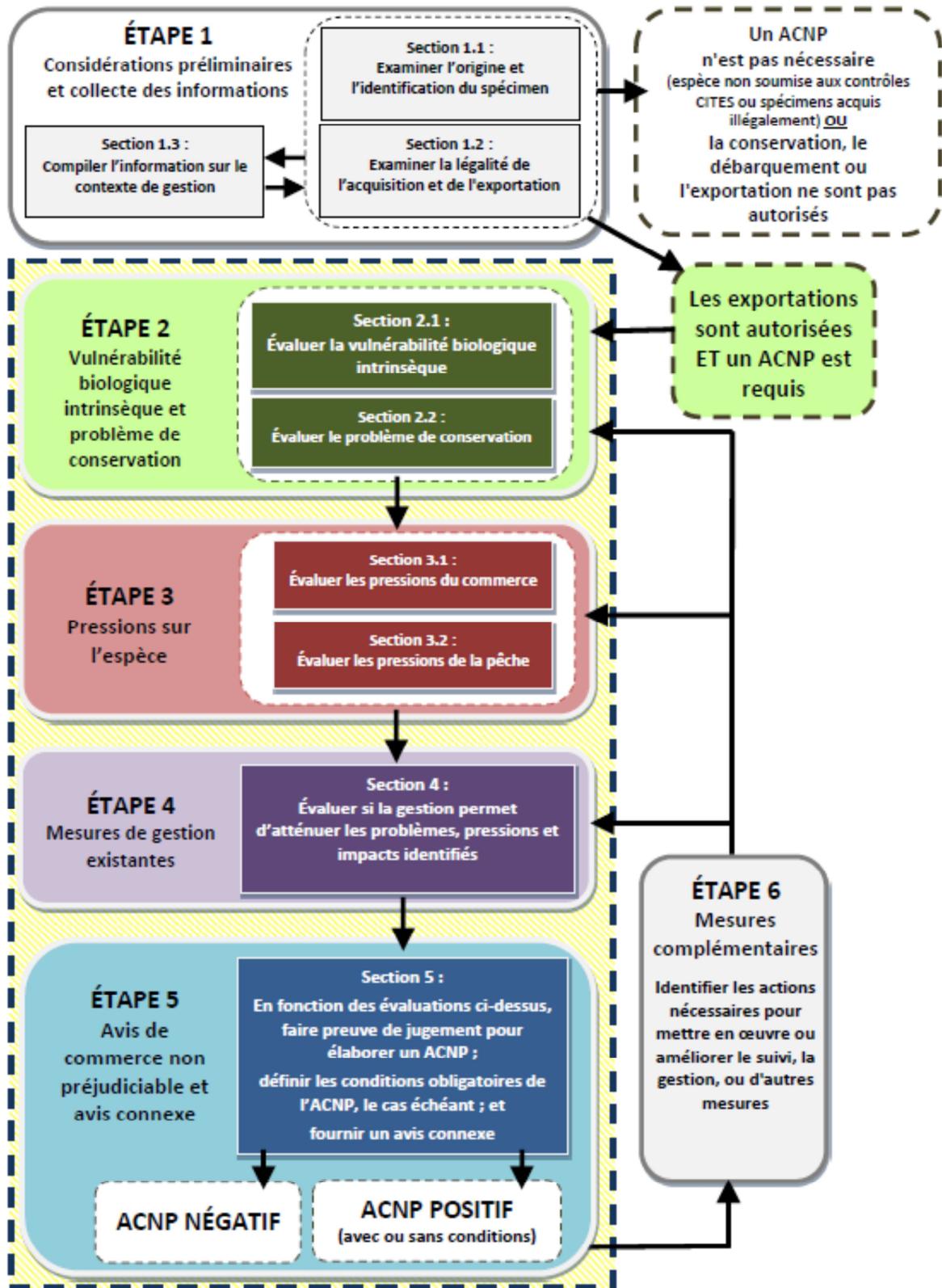
Voir aussi: <https://www.fws.gov/international/cites/cop16/cop16-introduction-from-the-sea-factsheet-french.pdf>

Figure 1. Quatre scénarios de capture, de débarquement et/ou d'exportation et les documents CITES exigés



Reproduit avec la permission de Clarke *et al.* (2014)

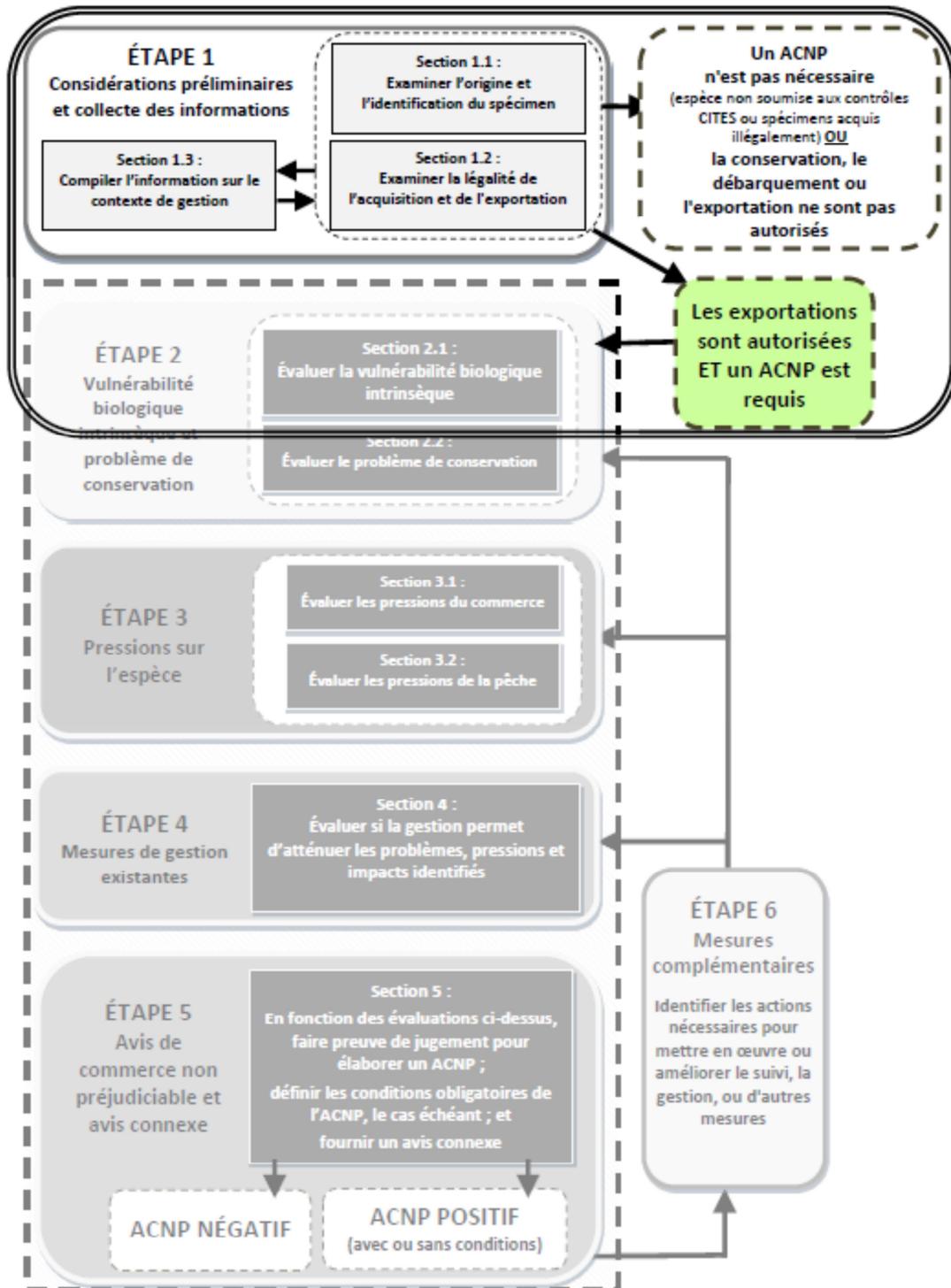
Figure 2. Diagramme illustrant le processus ACNP



**Tableau 1. Structure des Orientations**

Étapes	Sections	Questions
<b>Étape 1</b> Considérations préliminaires et collecte des informations (à effectuer avant le processus ACNP)	<b>Section 1.1</b> Examiner l'origine et l'identification du spécimen	<b>1.1 (a)</b> Le spécimen est-il soumis aux contrôles CITES ?  <b>1.1 (b)</b> Où le spécimen a-t-il été (sera-t-il) pêché, ou de quel stock de l'espèce provient-il ?
	<b>Section 1.2</b> Examiner la légalité de l'acquisition et de l'exportation	<b>1.2</b> Le spécimen a-t-il été (sera-t-il) obtenu légalement, et l'exportation est-elle autorisée ?
	<b>Section 1.3</b> Compiler l'information sur le contexte de gestion	<b>1.3</b> Qu'indiquent les informations disponibles sur la gestion ?
<b>L'ACNP commence ici :</b>		
<b>Étape 2</b> Vulnérabilité biologique intrinsèque et problème de conservation	<b>Section 2.1</b> Évaluer la vulnérabilité biologique intrinsèque	<b>2.1</b> Quel est le niveau de la vulnérabilité biologique intrinsèque de l'espèce ?
	<b>Section 2.2</b> Évaluer le problème de conservation	<b>2.2</b> Quelle est l'ampleur du problème de conservation et son étendue géographique ?
<b>Étape 3</b> Pressions sur l'espèce	<b>Section 3.1</b> Évaluer les pressions du commerce	<b>3.1</b> Quelle est l'intensité de la pression du commerce sur le stock de l'espèce concernée ?
	<b>Section 3.2</b> Évaluer les pressions de la pêche	<b>3.1</b> Quelle est l'intensité de la pression de pêche sur le stock de l'espèce concernée ?
<b>Étape 4</b> Mesures de gestion existantes	<b>Section 4</b> Évaluer si la gestion permet d'atténuer les problèmes, les pressions et les impacts identifiés	<b>4.1 (a)</b> Les mesures de gestion existantes sont-elles conçues et appliquées de manière appropriée pour atténuer les pressions affectant le stock / la population de l'espèce concernée ?
		<b>4.1 (a)</b> Les mesures de gestion existantes sont-elles efficaces (ou susceptibles d'être efficaces) pour atténuer les pressions affectant le stock / la population de l'espèce concernée ?
<b>Étape 5</b> Avis de commerce non préjudiciable et avis connexes	<b>Section 5</b> À partir des évaluations ci-dessus, faire preuve de jugement pour élaborer un avis de commerce non préjudiciable ; définir les conditions obligatoires de l'ACNP, le cas échéant ; et fournir des avis connexes	<b>5.1</b> Quels sont les résultats finaux des étapes précédentes ?  En s'appuyant sur les résultats des étapes précédentes, l'autorité scientifique doit maintenant fournir un jugement pour décider :  Est-il possible d'émettre un ACNP positif (avec ou sans conditions associées) ?  OU  Un ACNP négatif est-il nécessaire ?
<b>L'ACNP finit ici.</b>		
<b>Étape 6</b> Mesures complémentaires		Identifier les actions nécessaires pour mettre en œuvre ou améliorer le suivi, la gestion, ou d'autres mesures.

# ÉTAPE 1 : CONSIDÉRATIONS PRELIMINAIRES ET COLLECTE DES INFORMATIONS



## Introduction

Cette première étape comporte deux **objectifs** importants :

1. **Confirmer si un ACNP est nécessaire ; et**
2. **Compiler les informations nécessaires pour prendre cette décision.**

La CITES confie aux organes de gestion la tâche d'examiner l'origine et l'identification des spécimens pour lesquels un permis d'exportation est nécessaire, et de confirmer si les spécimens ont été obtenus légalement. Par conséquent, les activités identifiées dans cette section ne font pas partie des fonctions de l'autorité scientifique relatives à l'élaboration des ACNP. Néanmoins, des orientations sur cette étape préliminaire sont incluses ici parce que les mêmes experts peuvent participer aux deux processus, et les informations obtenues à ce stade sont également importantes pour la prise de décision au cours des **Étapes 2 à 5** de ces Orientations ACNP.

Il existe **deux raisons pour qu'un organe de gestion initie cette étape** :

1. Une **demande** de permis d'exportation et/ou de certificat d'introduction en provenance de la mer (**IPM**) a été reçue (pour des captures potentielles ou des captures ayant déjà eu lieu) ;
2. Aux fins de la **planification de la gestion du stock de requins concerné** (p. ex. pour définir un prélèvement durable et/ou un quota d'exportation durable), lorsque de futures demandes de certificats IPM ou de permis d'exportation sont prévues, mais n'ont pas encore été reçues.

## Un ACNP est-il nécessaire ?

Comme discuté dans l'**Introduction** de ces Orientations (voir « **Qu'est-ce qu'un avis de commerce non préjudiciable de la CITES ?** »), un ACNP pour une espèce de requin figurant à l'Annexe II de la CITES doit être émis par une Partie si :

1. Un permis d'exportation **est délivré**, dans les cas où :
  - Des requins sont pêchés dans les **eaux nationales d'un État** (eaux territoriales ou zone économique exclusive - ZEE), puis, **après le débarquement des spécimens dans un port du même État, celui-ci souhaite les exporter** ;
  - Des requins sont pêchés dans les **eaux nationales d'un État** (eaux territoriales ou ZEE) et les spécimens sont **débarqués dans le port d'un État différent** de celui dans lequel ils ont été capturés ;
  - Un **navire d'un État** pêche des requins en **haute mer** et **les débarque dans le port d'un autre État** (voir **encadré 2** et **figure 1** pour de plus amples informations).
2. Un **certificat d'introduction en provenance de la mer est nécessaire**, dans les cas où :
  - Un **navire d'un État** pêche des requins en **haute mer** et **débarque les spécimens dans un de ses ports** (voir **encadré 2** et **figure 1** pour de plus amples informations).

Toutefois, si l'une des circonstances suivantes s'applique, **un ACNP ne sera PAS nécessaire** (De plus amples conseils pour aider les autorités à prendre une décision dans de telles situations sont fournis dans les notes d'orientation en **annexe 1**, et dans les feuilles de travail en **Sections 1.1 et 1.2** ci-après) :

- Le spécimen **n'a pas été correctement identifié** sur la demande de permis d'exportation, et l'espèce réelle à exporter **n'est pas soumise aux contrôles CITES** (voir **Section 1.1**) ;
- Le spécimen **a été acquis illégalement**, et l'exportation est interdite en raison de la violation des lois nationales ou sous-nationales applicables (voir **Section 1.2**) ;
- **L'exportation internationale est interdite** par la législation nationale (voir **Section 1.2**).

En outre, les autorités scientifiques **ne seront pas tenues d'émettre un nouvel ACNP si le permis d'exportation est conforme à un ACNP existant** qui, par exemple, est basé sur des avis scientifiques pour définir un quota de pêche, un total autorisé de capture (**TAC**), et/ou un quota d'exportation pour une période d'un an. Dans ce cas, des permis d'exportation individuels peuvent continuer à être émis tout au long de l'année en vertu de cet ACNP, pour autant qu'ils soient **conformes aux avis scientifiques** et **ne dépassent pas** toute limite spécifiée, ni ne soient contraires à d'autres conditions. Conformément à l'**Article IV.3** de la CITES, une autorité scientifique est obligée d'assurer le suivi à la fois des **permis d'exportation accordés** par cet État pour les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II et des **exportations réelles** de ces spécimens.

Le commerce international de spécimens **élevés en captivité** appartenant à des espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES exige que l'organe de gestion, avec l'avis de l'autorité scientifique, soit convaincu que le stock reproducteur réponde aux critères de la résolution Conf. 10.16 (Rev.). Cependant, alors que les spécimens d'autres espèces CITES de poissons (p. ex. l'esturgeon) peuvent être issus d'élevage, cette question s'appliquera rarement aux spécimens de requins appartenant à une espèce CITES. Les procédures ACNP applicables pour les spécimens provenant d'élevages ne sont pas, par conséquent, considérées plus avant dans les présentes Orientations.

Une fois qu'il a été déterminé que l'exportation internationale est autorisée en vertu de la législation nationale et qu'un nouvel ACNP est nécessaire, il est utile d'examiner les informations disponibles sur le contexte de gestion du stock de requins concerné. Ces informations éclaireront la prise de décision aux **Étapes 2 à 5** des présentes Orientations. Le type d'information exigé est décrit en **Section 1.3 ci-après**, et plus en détail en **annexe 1 (tableau A)**. Certaines de ces informations seront également pertinentes pour les décisions prises dans le cadre des **Sections 1.1 à 1.2** ci-après ; par conséquent, dans la pratique, le regroupement des informations sur le contexte de gestion peut avoir lieu parallèlement à l'examen de ces questions préliminaires.

## Section 1.1 : Examiner l'origine et l'identification du spécimen

### Le spécimen est-il soumis aux contrôles CITES ?

Afin de savoir si un ACNP est exigé, il est tout d'abord nécessaire de déterminer si le produit (le spécimen)<sup>12</sup> provient d'une espèce soumise aux contrôles CITES (voir l'**Introduction** pour connaître les espèces de requins actuellement inscrites à l'Annexe II de la CITES). Cela requiert l'examen de la **fiabilité de l'identification du spécimen** et de sa **traçabilité**.

Voir les notes d'orientation pour l'Étape 1 (annexe 1, p. 67) pour plus d'informations sur les facteurs à prendre en compte lors de l'examen de cette question, et pour les références de guides d'identification et de méthodes appropriées.

### Où le spécimen a-t-il été (sera-t-il) pêché, ou de quel stock provient-il ?

Il est souhaitable de confirmer le lieu de pêche, et par conséquent le stock duquel est issu le spécimen, car **l'identité du stock influera sur d'autres décisions**, notamment en ce qui concerne la **légalité d'acquisition** et pour déterminer **si les ACNP précédents sont toujours pertinents**. Cela permettra également d'établir si le spécimen provient de la **région de la convention d'un organe régional des pêches (ORP)**, ce qui est important si l'État impliqué est un membre de cet ORP, et si la gestion de l'ORP est en vigueur pour l'espèce inscrite.

Certaines situations peuvent exiger des informations plus précises en ce qui concerne l'origine géographique de la prise. Par exemple, si une zone marine protégée où tout prélèvement est interdit chevauche une partie de la répartition géographique d'un stock, la légalité du prélèvement dépendra du lieu de prélèvement du spécimen, à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone protégée. Les limites des stocks sont également importantes, la prise de décision relative à l'ACNP impliquera des considérations différentes pour des stocks partagés entre des États et/ou présents en haute mer, et pour des stocks spatialement limités à une seule ZEE.

Pour aider à répondre à cette question, les autorités CITES pourront **envisager que des informations plus détaillées sur la localisation géographique** de la pêche des espèces de poissons marins, incluant les requins, **soient requises** dans le cadre du processus de demande de permis. Il sera plus facile de déterminer l'origine si les formulaires et permis existants sont adaptés pour recueillir des données plus détaillées sur le lieu de pêche (voir **résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP16)**), en incluant par exemple des données des journaux de bord des navires.

La détermination du stock dont provient le spécimen affectera également les évaluations réalisées aux **Étapes 2 à 5** des présentes Orientations. Les problèmes de conservation, les impacts de l'exploitation / du commerce, ainsi que les mesures de gestion applicables peuvent varier au sein d'un stock et entre les stocks ; idéalement chaque stock devant être considéré séparément lors de l'élaboration d'un ACNP.

---

<sup>12</sup> Dans les définitions de la CITES, un « spécimen » désigne tout animal, vivant ou mort, ou toute partie ou tout produit dérivé facilement identifiable.

<b>Feuille de travail de l'Étape 1</b>			
<b>Question 1.1(a)</b> <b>Le spécimen est-il soumis aux contrôles CITES ?</b> <b>(Comment l'espèce a-t-elle été identifiée ?)</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Voir pages 67 à 69 de l'<b>annexe 1</b> pour des notes d'orientation complémentaires sur la manière de compléter cette feuille de travail.</li> </ul>			
<b>Nom de l'espèce</b>	<b>Forme du produit</b>	<b>Annexe de la CITES</b>	<b>Source de l'identification</b>
<b><u>PROCHAINES ÉTAPES</u></b>			
<b>Au vu des informations ci-dessus, le spécimen est-il soumis aux contrôles CITES ?</b> Consulter les orientations de la rubrique « Décision et prochaines étapes » en <b>annexe 1</b> .	<b>OUI</b>	<b>PASSER À la Question 1.1(b)</b>	
	<b>PEUT-ÊTRE</b>	Décrire les incertitudes plus en détail ci-dessous, et <b>PASSER À la Question 1.1(b)</b>	
	<b>NON</b>	<b>Un ACNP n'est pas nécessaire</b>	
<b>Problèmes et incertitudes :</b>			

<b>Feuille de travail de l'Étape 1 (suite)</b>		
<b>Question 1.1(b)</b>		
<b>Dans quel stock le spécimen a-t-il été / sera-t-il pêché ? (L'origine et le stock peuvent-ils être identifiés avec certitude ?)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Voir pages 69 et 70 de l'<b>annexe 1</b> pour des notes d'orientation complémentaires sur la manière de compléter cette feuille de travail</li> </ul>		
	Description / commentaires	Sources d'informations
Bassin océanique		
Localisation/répartition/limites du stock ( <u>joindre une carte</u> )		
Est-ce un stock partagé (c.-à-d. présent dans plus d'une ZEE <sup>13</sup> et/ou en haute mer) ?		
Si le stock est présent dans plus d'une ZEE, quelles autres Parties partagent ce stock ?		
S'il s'agit d'un stock de haute mer, quelles autres Parties pêchent ce stock ?		
Quel(s) ORP <sup>14</sup> , le cas échéant, couvre(nt) l'aire de répartition de ce stock ?		
Toutes les Parties énumérées ci-dessus (qui pêchent ou partagent le stock concerné) sont-elles membres des ORP concernés ?		
Y a-t-il des lacunes géographiques dans la gestion ?		
Quelle est la fiabilité des informations sur l'origine ?		
<b><u>PROCHAINES ÉTAPES</u></b>		
<p><b>L'information sur l'origine est-elle suffisamment détaillée pour répondre à la question 1.2 ?</b></p> <p>Consulter les orientations de la rubrique « Décision et prochaines étapes » en <b>annexe 1</b>.</p> <p><b>(Appliquer cette réponse à la fin de la question 1.2)</b></p>	<b>OUI</b>	
	<b>NON</b>	

<sup>13</sup> Zone économique exclusive

<sup>14</sup> Organe régional des pêches

## Section 1.2 : Examiner la légalité de l'acquisition et de l'exportation

Si l'organe de gestion détermine qu'un spécimen a été **obtenu (ou débarqué ou conservé) en violation de la législation nationale ou sous-nationale applicable**, ou si **l'exportation est interdite** dans le cadre juridique concerné, **un permis d'exportation ne peut être délivré** pour ce spécimen en vertu de la CITES. Le **processus s'arrête ici**, car un permis d'exportation ne peut être accordé et un ACNP n'est pas nécessaire.

Des spécimens de requins peuvent être obtenus en violation des lois applicables si, par exemple :

- Ils proviennent d'activités de pêche illégales, notamment utilisant des méthodes de pêche ou des engins interdits, ou lorsque les nageoires et les carcasses ont été débarquées en violation des réglementations de *finning*, ou lorsqu'un quota zéro est en vigueur, ou que le quota en vigueur a été dépassé ;
- Ils proviennent de zones fermées aux activités de pêche, par exemple, à l'intérieur d'aires marines protégées (**AMP**) ou de réserves où tout prélèvement est interdit ;
- Ils sont capturés pendant la période de fermeture de la pêche ;
- Ils sont pêchés en violation de mesures de gestion ACNP contraignantes<sup>15</sup> ;
- Ils sont pêchés en haute mer, débarqués dans le même État que l'État du pavillon, mais sans certificat d'introduction en provenance de la mer.

Il est à noter que la délivrance d'un certificat d'introduction en provenance de la mer ne nécessite pas d'avis d'acquisition légale au sens strict (voir **encadré 2** ci-dessus). Par conséquent, même si un certificat d'introduction en provenance de la mer est présenté, un avis d'acquisition légale devra encore être émis avant qu'un permis d'exportation ne puisse être délivré.

---

<sup>15</sup> Alors que la pêche de certains requins peut être légale, elle peut ne pas être conforme aux mesures de conservation et de gestion de l'ORP, en particulier si ces mesures ne sont pas contraignantes pour les membres de l'ORP, si le pays de capture n'est pas membre de cet ORP, ou si un membre de l'ORP ne met pas en œuvre les mesures ORP. Il convient de noter que le Comité permanent de la CITES a convoqué un groupe de travail pour discuter de ces questions de mise en œuvre relatives aux ORP.

Feuille de travail de l'Étape 1 (suite)		
Question 1.2 Le spécimen a-t-il été (sera-t-il) obtenu légalement, et l'exportation est-elle autorisée ?		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Voir pages 70 à 71 de l'<b>annexe 1</b> pour des notes d'orientation complémentaires sur la manière de compléter cette feuille de travail</li> </ul>		
L'espèce est-elle :	Description / commentaires	Sources d'informations
Protégée au titre d'une législation sur la faune sauvage, un accord régional sur la biodiversité, ou (pour une Partie à la CMS <sup>16</sup> ) inscrite à l'Annexe I de la CMS ?		
Issue d'activités de pêche illégales (p. ex. en violation des réglementations de <i>finning</i> , fait-elle l'objet qu'un quota zéro ou d'un TAC <sup>17</sup> déjà dépassé ?		
Pêchée dans une zone marine protégée où tout prélèvement est interdit, ou pendant une période de fermeture de la pêche ?		
Pêchée en violation des recommandations ORP, le cas échéant ?		
Inscrite sur la liste des espèces dont l'exportation est interdite ?		
Dans une situation préoccupante pour toute autre raison ?		

<sup>16</sup> Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

<sup>17</sup> Total autorisé de capture

<b><u>PROCHAINES ÉTAPES</u></b>		
<p><b>Au vu de la section ci-dessus et de la section finale de la feuille de travail de la Question 1.1(b), le spécimen a-t-il été légalement acquis et l'exportation peut-elle être autorisée ?</b></p> <p>Consulter les orientations de la rubrique « Décision et prochaines étapes » en <b>annexe 1.</b></p>	<b>OUI</b>	<b>PASSER À la Question 1.3</b>
	<b>PEUT-ÊTRE</b>	Décrire les incertitudes plus en détail ci-dessous, et <b>PASSER À la Question 1.3</b>
	<b>NON</b>	L'exportation ne peut pas être autorisée, <b>l'ACNP n'est pas nécessaire</b>
<b>Problèmes et incertitudes :</b>		

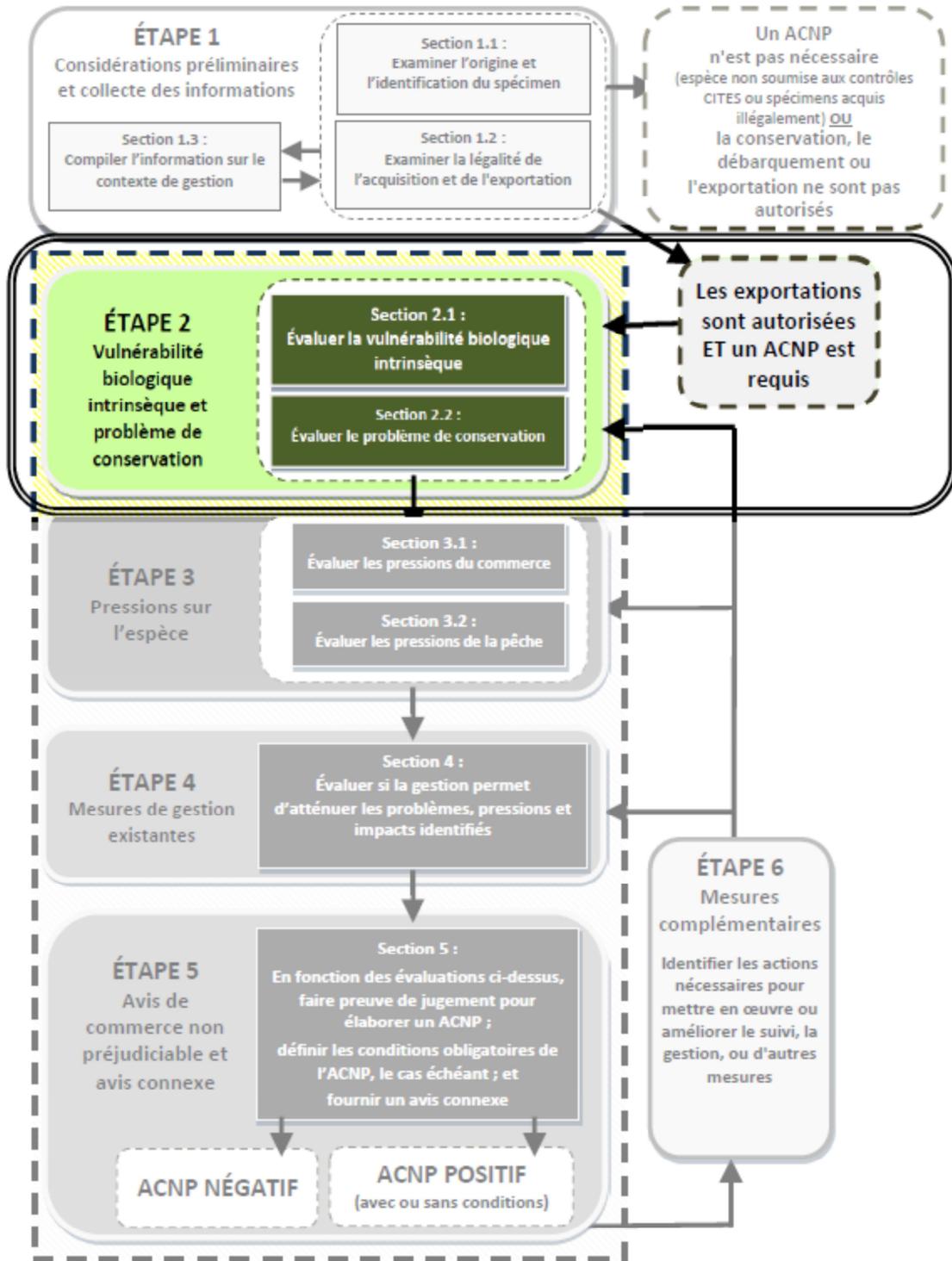
## Section 1.3 : Examiner l'information disponible sur le contexte de gestion

L'information sur le contexte de gestion est très importante pour soutenir les évaluations effectuées aux **Étapes 2 à 5** des présentes Orientations. Par exemple, pour évaluer l'adéquation des mesures de gestion existantes (**Étape 4**), il est utile de connaître le nombre et la nature des unités de gestion et des organes de gestion compétents pour le stock concerné. Cette information est également utile pour renseigner les considérations préliminaires décrites aux **Sections 1.1 et 1.2** ci-dessus.

<b>Feuille de travail de l'Étape 1 (suite)</b>		
<b>Question 1.3</b>		
<b>Qu'indique l'information disponible sur la gestion ?</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir page 72 et tableau A de l'<b>annexe 1</b> pour des notes d'orientation complémentaires sur la manière de compléter cette feuille de travail.</li> </ul>		
<b>Partie 1. Information de niveau mondial</b>		
	Description / commentaires	Sources d'informations
Captures déclarées au niveau mondial		
Répartition de l'espèce		
Populations/stocks connus		
Principaux pays pêchant cette espèce		
Principaux types d'engins utilisés pour pêcher cette espèce		
État de conservation mondial		
Accords multilatéraux sur l'environnement		
<b>Partie 2. Information sur le stock et le contexte spécifique</b>		
Évaluations du stock		
Principaux organes de gestion		
Dispositions de gestion en coopération		
Non-adhésion aux ORP		
Nature des captures		
Types de pêcherie		
Unités de gestion		
Produits commercialisés		

<b>Partie 3. Données et partage des données</b>		
Prises déclarées au niveau national		
Les données de capture et/ou du commerce sont-elles disponibles pour d'autres États qui exploitent ce stock ?		
Captures signalées par d'autres États		
Tendances et valeurs des captures		
Les ORP et/ou d'autres États qui pêchent ce stock ont-ils été consultés ou ont-ils fourni des données au cours de ce processus ?		
<b><u>PROCHAINES ÉTAPES</u></b>		
<b>Les informations collectées dans les feuilles de travail ci-dessus peuvent maintenant être transmises à l'autorité scientifique de manière à ce que l'Étape 2 du processus ACNP puisse commencer.</b>		

## ÉTAPE 2 : VULNERABILITE BIOLOGIQUE INTRINSEQUE ET PROBLEME DE CONSERVATION



## Introduction

Cette deuxième étape mesure :

1. La **vulnérabilité intrinsèque** d'une espèce CITES vis-à-vis de l'appauvrissement de ses populations (que cela soit entraîné par la mortalité accidentelle, l'exploitation pour la consommation nationale ou pour alimenter la demande du commerce international) ; et
2. L'**état de conservation** actuel de l'espèce CITES à la suite de l'exploitation et d'autres pressions.

Il est relativement facile d'évaluer la vulnérabilité intrinsèque d'une espèce CITES vis-à-vis de la surexploitation, ainsi que l'intensité du problème de conservation du stock considéré. Des sources d'informations sur le déclin des stocks et d'autres mesures sont présentées en **annexe 2** ; et l'**annexe 4** fournit des données biologiques normalisées pour toutes les espèces de requins et de raies inscrites à l'Annexe II de la CITES. Les autorités noteront que les caractéristiques biologiques peuvent varier entre les différents stocks d'une même espèce et, le cas échéant, les caractéristiques du stock local devront être signalées.

Cette section peut également être utilisée (en étant soutenue par d'autres sources d'informations) pour évaluer la vulnérabilité intrinsèque d'autres espèces aquatiques exploitées commercialement.

Cependant, un ACNP ne se préoccupe pas seulement de la survie d'une espèce CITES ou de son risque d'extinction à relativement court terme (**Article IV.2(a)**). L'**Article IV.3** examine également si la limitation du commerce est nécessaire afin de « la conserver dans toute son aire de répartition, à un niveau qui soit à la fois conforme à son rôle dans les écosystèmes où elle est présente, et nettement supérieur à celui qui entraînerait l'inscription de cette espèce à l'Annexe I ». Aucune ligne directrice n'est encore disponible pour évaluer le rôle d'une espèce de requin dans son écosystème et cela ne peut pas être fourni ici, mais plusieurs publications ont décrit des résultats de recherches de terrain et de modélisations qui font état de la gravité potentielle des impacts de l'élimination d'un grand nombre de requins prédateurs de leur environnement marin sur les habitats et les écosystèmes<sup>18</sup>.

Les notes d'orientation des **Étapes 3, 4 et 5** (figurant en **annexe 1**) fournissent des conseils sur la façon dont les résultats de l'analyse effectuée à l'**Étape 2** peuvent être intégrés dans le processus ACNP de prise de décision. D'une manière générale, **plus la vulnérabilité intrinsèque de l'espèce vis-à-vis de la surexploitation est forte, plus l'ampleur et l'étendue globale du problème de conservation** sont importantes, et plus les exigences sont élevées en matière de :

- **Qualité de l'information** ;
- **Rigueur de la gestion des pêches** pour atténuer les risques et les pressions identifiées (pour en réduire l'intensité) ; et
- **Degré de précaution** devant être appliqué lors de l'élaboration de l'ACNP.

---

<sup>18</sup> Voir p. ex., Ferretti *et al.* 2010 ; Friedlander & DeMartini, 2002 ; Heithaus *et al.*, 2008, 2010 ; Ruppert *et al.*, 2013 ; Stevens *et al.*, 2000.

## Section 2.1 :

### Évaluer la vulnérabilité biologique intrinsèque de l'espèce

Certaines espèces sont naturellement plus sensibles que d'autres aux effets néfastes de la surexploitation, en raison de leurs caractéristiques biologiques intrinsèques. **Les requins semblent être particulièrement vulnérables aux pressions de la pêche** en raison de la « lenteur » des **caractéristiques de leur cycle de vie**, bien que les évaluations soient souvent compliquées par l'absence de données de base complètes (p. ex. Stevens *et al.*, 2000). En outre, le fait que de nombreuses espèces de requins soit migratrices peut rendre particulièrement problématique l'estimation de la taille du stock et l'élaboration de plans de gestion. Toutefois, toute espèce de requin inscrite aux annexes de la CITES est susceptible d'être très vulnérable.

Des travaux récents des comités scientifiques des ORP et des agences gouvernementales ont permis d'élaborer des évaluations relatives de la vulnérabilité biologique intrinsèque, en utilisant des évaluations des risques conduites au niveau de la pêche. Hobday *et al.* (2007) ont par exemple pris en compte les paramètres biologiques de différentes espèces de poissons pour évaluer et mesurer leur vulnérabilité intrinsèque à la pression d'exploitation, comme suit :

- Âge moyen à la maturité, âge maximal moyen ;
- Taille moyenne à la maturité, taille maximale moyenne ;
- Fécondité, stratégie de reproduction ;
- Niveau trophique.

Le National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) des États-Unis a adapté et étendu cette approche avec les paramètres supplémentaires suivants :

- Accroissement de la population ( $r$ ) ;
- Coefficient d'accroissement ( $k$ ) ;
- Mortalité naturelle ( $M$ ).

Les présentes Orientations se fondent sur ces exemples en appliquant une série de paramètres pour évaluer la « vulnérabilité biologique intrinsèque » des espèces, étant entendu que certaines caractéristiques biologiques contribuent à rendre le prélèvement préjudiciable à leur survie. Dans cette section, les autorités scientifiques sont invitées à noter les facteurs biologiques spécifiques qui contribuent à la vulnérabilité de l'espèce considérée (c.-à-d. le risque que le prélèvement soit préjudiciable à la survie de l'espèce) à partir des données spécifiques aux espèces présentées en **annexe 4**. Les chiffres de référence en **annexe 4** sont tirés des données internationales normalisées et peuvent ne pas refléter les caractéristiques locales des stocks. Des données locales vérifiées portant sur les caractéristiques des stocks devront être utilisées chaque fois que possible.

La justification de cette approche est décrite dans Sant *et al.* (2012) et Oldfield *et al.* (2012). De nombreux paramètres pour les différents niveaux de vulnérabilité sont tirés de Sant *et al.* (2012), et d'autres paramètres de FAO (2001).

## Feuille de travail de l'Étape 2

### Question 2.1

#### Quel est le niveau de vulnérabilité biologique intrinsèque de l'espèce ?

- Voir pages 76 à 79 de l'**annexe 1** pour des notes d'orientation complémentaires sur la manière de compléter cette feuille de travail.
- Dans la feuille de travail ci-dessous, entourer le **niveau de vulnérabilité** associé à chaque **facteur biologique intrinsèque**. Les indicateurs/mesures de référence pour les espèces CITES de requins et de raies sont fournis en **annexe 4** (pages 120 à 144). Ils peuvent être insérés ici, mais ils sont tirés des données internationales normalisées et peuvent ne pas refléter les caractéristiques locales des stocks. Des données locales vérifiées sur les stocks devront être utilisées chaque fois que possible.

<b>Facteurs biologiques intrinsèques</b> <i>(voir p. 76 des notes d'orientation)</i>	<b>Niveau de vulnérabilité</b> <i>(entourer la réponse appropriée)</i>	<b>Indicateurs / mesures</b> <i>(voir page 76 des notes d'orientation)</i>
(a) Âge médian à la maturité	Faible	
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	
(b) Taille médiane à la maturité	Faible	
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	
(c) Âge maximum / longévité dans une population non pêchée	Faible	
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	
(d) Taille maximale	Faible	
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	
(e) Taux de mortalité naturelle (M)	Faible	
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	
(f) Production de jeunes annuelle maximale	Faible	
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	

(g) Taux intrinsèque d'accroissement de la population	Faible	
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	
(h) Répartition géographique du stock	Faible	
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	
(i) Taille actuelle du stock par rapport à l'abondance historique	Faible	
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	
(j) Facteurs comportementaux	Faible	
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	
(k) Niveau trophique	Faible	
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	

### RÉSUMÉ pour la Question 2.1 Vulnérabilité biologique intrinsèque de l'espèce

Fournir une évaluation du niveau de vulnérabilité biologique intrinsèque globale de l'espèce (cocher la case appropriée ci-dessous). Expliquer comment ces conclusions ont été tirées et quelles ont été les principales sources d'informations utilisées.

*Élevé*

*Moyen*

*Faible*

*Inconnu*

**Explication de la conclusion et sources d'informations utilisées :**

### PROCHAINES ÉTAPES

- PASSER À la **Section 2.2**

## Section 2.2 : Évaluer le problème de conservation

Dans cette étape, les autorités scientifiques sont encouragées à tirer parti des informations disponibles dans les **évaluations de l'état de conservation existantes** afin de documenter les menaces et soutenir l'estimation de l'ampleur des problèmes de conservation associés au(x) stock(s) de l'espèce concernée. L'autorité scientifique n'est pas tenue de procéder à des évaluations de l'état de conservation dans le cadre de l'ACNP lorsque celles-ci font défaut, sont caduques ou incomplètes, mais pourra souhaiter le faire.

**Les systèmes d'évaluation de la conservation et de l'état des stocks** ont diverses formes (p. ex. listes rouges<sup>19</sup>, livres rouges, listes d'espèces menacées, évaluations des stocks de poissons), et diverses portées géographiques (sous-nationales, nationales, régionales ou mondiales).

**Pour les espèces de requins, les évaluations des stocks de poissons**, lorsqu'elles existent (ce qui est le cas pour de nombreuses espèces CITES), **sont les sources d'informations** disponibles les plus complètes et les plus rigoureuses sur l'état du stock concerné. Les Parties sont donc **encouragées à entreprendre des évaluations des stocks** pour les espèces CITES de requins : pour les stocks de requins de haute mer, cela peut être développé à travers leur adhésion aux ORP. L'évaluation d'un stock fournit :

- **Une estimation de la taille du stock** au moment de l'évaluation (biomasse du stock reproducteur par rapport au niveau avant exploitation) ;
- **Des prévisions de la taille du stock** et du **taux d'accroissement** futurs selon différents scénarios ; et
- **Des avis sur les niveaux de pêche durables.**

Cependant, **en l'absence d'évaluation des stocks**, d'autres sources (p. ex. les évaluations ORP des risques et de la vulnérabilité pour les requins, ainsi que les listes rouges de l'UICN) peuvent fournir des informations de base utiles pour éclairer les décisions de gestion. Il est important de noter, cependant, que la définition des critères d'évaluation et des catégories peut varier d'un système d'évaluation à l'autre. Le processus ACNP pour lequel ces Orientations ont été élaborées est également conçu pour être une forme d'évaluation des risques.

**L'état de conservation**, dans le contexte de la Liste rouge de l'UICN, **est une évaluation du risque relatif d'extinction d'une espèce (ou d'un stock de l'espèce)**. Les évaluations de l'état de conservation peuvent prendre en compte de nombreux **facteurs pour évaluer le risque d'extinction**. Ces facteurs peuvent être utiles à d'autres étapes de ces Orientations. Par exemple :

- **Le nombre d'individus** (ou la biomasse) restant dans la population en cours d'évaluation, et **les tendances récentes de la taille de la population (Section 2.1 et Étape 3)** ;
- **Les menaces connues**, telles que les impacts de la pêche et du commerce, la disparition ou la dégradation des habitats (**Étape 3**) ;
- L'existence et l'efficacité de **systèmes de gestion** en place (**Étape 4**).

Des informations détaillées, bien documentées, et une évaluation actualisée de l'état de conservation peuvent ainsi fournir des informations pertinentes à plusieurs des étapes restantes de ces Orientations.

---

<sup>19</sup> Dulvy et al. (2014). *Extinction risk and conservation of the world's sharks and rays*. eLife. <http://arxiv.org/abs/1312.3926>

## Feuille de travail de l'Étape 2 (suite)

### Question 2.2

#### Quelle est l'intensité et l'étendue géographique du problème de conservation ?

- Voir pages 80 à 82 de l'**annexe 1** pour des notes d'orientation complémentaires sur la manière de compléter cette feuille de travail.
- Sur la base des évaluations des stocks ou des évaluations de l'état de conservation existantes, évaluer le niveau d'intensité et l'étendue / la portée géographique des problèmes de conservation, en précisant les raisons des conclusions et les sources d'informations utilisées.
- Dans la feuille de travail ci-dessous, entourer le **niveau d'intensité / l'étendue des problèmes** relatifs à chaque **facteur** en utilisant les descriptions de la colonne « Indicateur » du **tableau B** des notes d'orientation (**annexe 1**). Dans la colonne « **Indicateurs / mesures** » de la feuille de travail ci-dessous, noter brièvement les raisons de cette évaluation du niveau d'intensité / de l'étendue des problèmes. De plus amples explications (y compris des informations sur les sources utilisées) peuvent être fournies dans les cases « *Commentaires* ».

Facteurs des problèmes de conservation (voir page 80 des notes d'orientation)	Niveau d'intensité / étendue des problèmes (entourer la réponse appropriée)	Indicateurs / mesures (voir page 80 des notes d'orientation)
Évaluation de l'état de conservation ou du stock	Faible	
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	
	<i>Commentaires :</i>	
Tendance de la population	Faible	
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	
	<i>Commentaires :</i>	

Facteurs des problèmes de conservation (voir page 80 des notes d'orientation)	Niveau d'intensité / étendue des problèmes (entourer la réponse appropriée)	Indicateurs / mesures (voir page 80 des notes d'orientation)
Étendue géographique / portée du problème de conservation	Aucun	
	Faible	
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	
	Commentaires :	

### RÉSUMÉ pour la Question 2.2

#### Intensité et étendue géographique du problème de conservation

Fournir une évaluation du niveau d'intensité globale et de l'étendue géographique du problème de conservation de cette espèce ou de ce stock (cocher la case appropriée ci-dessous). Expliquer comment ces conclusions ont été tirées et quelles ont été les principales sources d'informations utilisées.

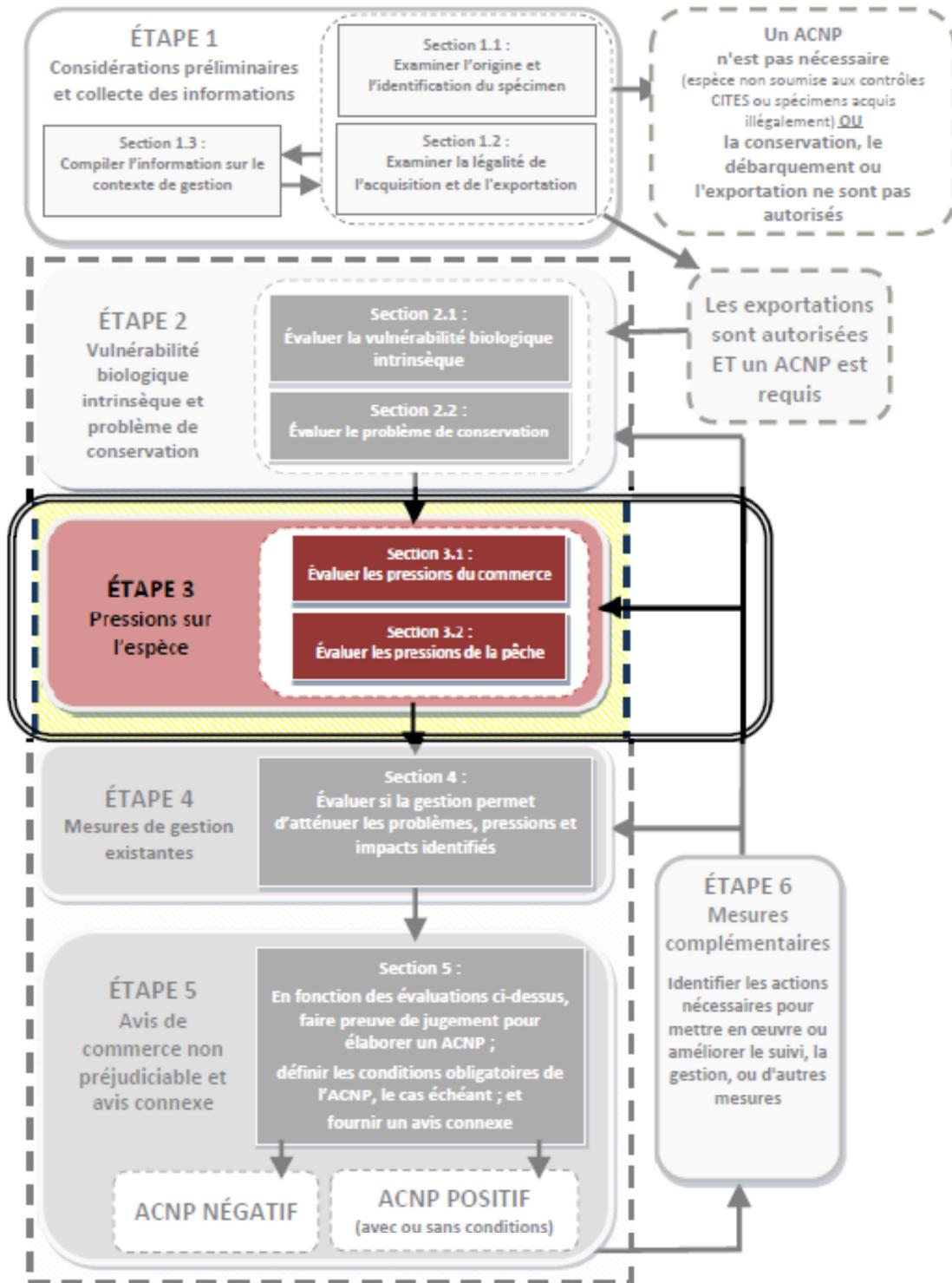
<i>Élevé</i>	<i>Moyen</i>	<i>Faible</i>	<i>Inconnu</i>
--------------	--------------	---------------	----------------

Explication des conclusions et sources d'informations utilisées :

#### PROCHAINES ÉTAPES

- Passer à l'Étape 3

## ÉTAPE 3 : PRESSIONS SUR L'ESPECE



## Introduction

Après avoir décrit la vulnérabilité intrinsèque de l'espèce et l'évaluation de son état de conservation actuel ou de l'état de son stock dans l'étape précédente des Orientations, l'**Étape 3** a pour but d'examiner les **pressions externes qui continuent d'affecter ses stocks**.

L'évaluation mondiale de la Liste rouge de l'UICN pour les requins<sup>20</sup> a conclu que **la mortalité par pêche** (pêche ciblée et prises accessoires) est de loin la **principale cause de l'appauvrissement des populations de requins**, et que le commerce international est responsable d'une part importante de cette mortalité. **L'Étape 3 porte donc sur l'impact de l'exploitation des stocks de requins par la pêche, parce qu'il s'agit du facteur de mortalité déterminant majeur qui doit être examiné lors de l'élaboration d'un ACNP CITES**. Toutefois, la dynamique du commerce est également prise en compte dans la première partie de cette Étape (dans la **section 3.1**), le commerce guidant l'exploitation de la pêche et fournissant une toile de fond utile pour comprendre les pressions de la pêche examinées dans la deuxième partie de l'Étape (**section 3.2**). Les données du commerce peuvent également être utiles lorsque les données dépendantes/indépendantes des pêcheries ne sont pas disponibles pour évaluer l'intensité de la pression de pêche sur le stock de l'espèce de requin concernée.

En comparaison avec l'exploitation par la pêche, les autres menaces pesant sur les requins (comme la **perte et la dégradation des habitats, la pollution, l'épuisement des ressources alimentaires, et le changement climatique**) ont généralement un impact mineur sur leur état de conservation. Elles ne sont donc pas traitées spécifiquement dans cette étape. Toutefois, lorsque l'une de ces menaces est importante pour un stock particulier, cela doit être gardé à l'esprit comme justifiant potentiellement un **plus grand degré de précaution** lors de la prise de décision pour savoir si un ACNP positif ou négatif est nécessaire.

Les implications de cette étape pour la prise de décision relative à l'ACNP sont les suivantes :

- Un **ACNP positif est davantage probable** pour un stock qui n'est **pas appauvri** ET qui n'est **pas sujet à une forte mortalité par pêche**, que pour
- Un **stock appauvri**, qui fait face à un fort problème de conservation, ET qui est **encore sujet à la pression de pêche**.

Dans ce dernier cas, l'autorisation du commerce pour un stock appauvri pourrait entraîner un nouveau déclin, ce qui pourrait conduire la population à un niveau où sa survie est menacée et où l'espèce devient admissible à l'inscription à l'Annexe I. Il y a, naturellement, des situations intermédiaires entre ces deux extrêmes.

Le renseignement des **feuilles de travail pour l'Étape 3** ci-dessous avec l'aide des notes d'orientation en **Sections 3.1 et 3.2** de l'**annexe 1** permettra aux autorités scientifiques de **juger à l'Étape 5** si :

- L'**état du stock** évalué à l'**Étape 2**, et les **pressions exercées sur le stock** évaluées à l'**Étape 3**, sont suffisamment pris en compte / atténués par les **mesures de gestion** actuellement en place comme évalué à l'**Étape 4**, pour permettre l'émission d'un ACNP positif (avec ou sans conditions) ; ou si
- Un ACNP négatif est nécessaire.

---

<sup>20</sup> Dulvy et al. (2014). *Extinction risk and conservation of the world's sharks and rays*. eLife. <http://arxiv.org/abs/1312.3926>

## Section 3.1 : Évaluer les pressions du commerce

Les impacts du commerce peuvent être préjudiciables à la survie de l'espèce concernée car le commerce peut augmenter la mortalité totale en entraînant une pression de pêche et des taux de capture non durables ; cela constitue la menace potentielle la plus importante pour les espèces CITES. Les autorités scientifiques peuvent identifier et évaluer ces impacts en examinant les informations disponibles sur l'ampleur et la tendance du commerce légal et illégal - à la fois au niveau international et au niveau national.

Comme indiqué plus haut, une évaluation de la dynamique du commerce peut aider à comprendre les pressions et les modes d'exploitation de la pêche. Les données sur le commerce peuvent également être utilisées lorsque les données sur la pêche font défaut. Cependant, l'objectif principal de cette Étape est d'évaluer la **mortalité par pêche globale** - cela est entrepris dans la **Section 3.2** ci-après.

Bien que la **Section 3.2** prenne en compte l'impact de toutes les captures, que ce soit pour un usage national ou pour le commerce international, il est utile d'examiner l'impact du commerce international par rapport à celui de tout commerce national (légal et illégal). Lorsque les produits sont associés à des valeurs élevées sur les marchés internationaux, la demande internationale pour ces produits est susceptible de conduire à une augmentation des captures de l'espèce concernée, en particulier des stocks non gérés (Lack *et al.* 2014). Des prix élevés dans le commerce international peuvent également être associés à des risques plus élevés de blanchiment des produits dans le commerce, en violation des lois et réglementations pertinentes.

L'amélioration de l'**information disponible sur la dynamique du commerce** des espèces de requins pourra aider les autorités à évaluer plus précisément les pressions du commerce sur les stocks de requins. Ceci peut être réalisé grâce à :

- La mise en place de **bases de données** (régionales) avec des informations sur les exportations et importations de produits de requins ;
- La réalisation d'analyses des **chaînes d'approvisionnement et de distribution** ;
- L'amélioration de l'utilisation de **facteurs de conversion** entre le poids vif, le poids mort débarqué et le poids des produits échangés pour les espèces CITES de requins ; et
- L'amélioration du suivi du commerce, grâce à l'introduction de **codes douaniers au niveau de l'espèce**.

Comme il est indiqué de manière similaire à l'**Étape 2**, plus la **pression du commerce est importante** pour le stock de l'espèce concernée, **plus les exigences sont fortes** en matière de :

- **Qualité de l'information** ;
- **Rigueur de la gestion** nécessaire pour atténuer les risques et les pressions identifiées (pour en réduire l'intensité) ; et
- **Degré de précaution** que l'autorité scientifique devra appliquer lors de l'élaboration de l'ACNP.

### REMARQUE :

Dans la **Section 3.1**, les autorités scientifiques devront chercher à évaluer l'intensité de la pression du commerce **sans tenir compte** de l'impact des mesures de gestion existantes. L'efficacité de la gestion existante pour atténuer les pressions du commerce identifiées dans la **Section 3.1** sera examinée à l'**Étape 4**.

### Feuille de travail de l'Étape 3

#### Question 3.1

#### Quelle est l'intensité de la pression du commerce sur le stock de l'espèce concernée ?

- Voir pages 86 à 90 de l'**annexe 1** pour des notes d'orientation complémentaires sur la manière de compléter cette feuille de travail.
- Dans la feuille de travail ci-dessous, entourer le **niveau d'intensité** associé à chaque **facteur** de pression du commerce en utilisant les descriptions de la colonne « **Indicateur** » du **tableau C** des notes d'orientation (**annexe 1**). Dans la colonne « **Indicateurs/mesures** » de la feuille de travail ci-dessous, noter brièvement les raisons de l'évaluation du niveau d'intensité de la pression du commerce. Prendre en compte **tous les produits présents dans le commerce national et le commerce international**.
- Pour chaque facteur, entourer le **niveau de confiance** associé à chaque évaluation de l'intensité de la pression du commerce. Cela implique une évaluation de la **qualité de l'information** utilisée pour évaluer l'intensité de la pression du commerce sur le stock de l'espèce concernée.
- Dans la case « *Raisonnement* », fournir les justifications de l'évaluation de l'intensité de la pression du commerce et de l'évaluation du niveau de confiance (c.-à-d. la qualité de l'information utilisée). Ici, des commentaires/informations devront également être fournis afin de préciser :
  - Les sources d'informations utilisées pour évaluer l'intensité de la pression du commerce ;
  - Si une approche de précaution a été adoptée pour l'évaluation de l'intensité de la pression du commerce (p. ex. en raison d'un manque d'informations fiables sur le commerce pour renseigner l'évaluation) ;
  - Si l'évaluation de la pression du commerce a été ajustée (c.-à-d. l'intensité a été fixée à un niveau plus élevé) pour tenir compte de la vulnérabilité biologique intrinsèque / du problème de conservation évalués à l'**Étape 2** ;
  - Si l'information fait particulièrement défaut et, si oui, comment la disponibilité des données peut être améliorée (voir également **Section 6.1** des notes d'orientation en **annexe 1** pour plus de conseils).

Facteur <i>(voir page 89 des notes d'orientation)</i>	Niveau d'intensité de la pression du commerce <i>(entourer la réponse appropriée)</i>	Indicateurs / mesures <i>(voir page 89 des notes d'orientation)</i>
(a) Ampleur du commerce légal	Faible	
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	

	<b>Niveau de confiance (entourer la réponse appropriée) :</b> (voir page 88 des notes d'orientation)		
	Faible	Moyen	Élevé
<i>Raisonnement (p. ex. cette évaluation a-t-elle nécessité une approche de précaution, et/ou le niveau d'intensité de la pression du commerce a-t-il été augmenté à la lumière de l'évaluation réalisée à l'Étape 2 ?)</i>			
<b>Facteur</b> (voir page 90 des notes d'orientation)	<b>Niveau d'intensité de la pression du commerce</b> (entourer la réponse appropriée)	<b>Indicateurs / mesures</b> (voir page 90 des notes d'orientation)	
(b) Ampleur du commerce illégal	Faible		
	Moyen		
	Élevé		
	Inconnu		
	<b>Niveau de confiance (entourer la réponse appropriée) :</b> (voir page 88 des notes d'orientation)		
	Faible	Moyen	Élevé
<i>Raisonnement (p. ex. cette évaluation a-t-elle nécessité une approche de précaution, et/ou le niveau d'intensité de la pression du commerce a-t-il été augmenté à la lumière de l'évaluation réalisée à l'Étape 2 ?)</i>			
<b><u>PROCHAINES ÉTAPES</u></b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajouter des remarques dans la feuille de travail de la <b>Section 6.1</b> sur les améliorations de la disponibilité des données sur le commerce / le suivi requises pour évaluer la pression du commerce en <b>Section 3.1</b>.</li> <li>• PASSER À la <b>Section 3.2</b> pour évaluer les pressions de la pêche.</li> </ul>			

## Section 3.2 : Évaluer les pressions de la pêche

La pêche peut exercer une pression sur les stocks de requins à travers des **prises ciblées/dirigées** et des **prises secondaires/accessoires** (qu'elles soient conservées ou rejetées). Le niveau total de mortalité du stock est la clé de son état passé et futur, indépendamment du fait que la mortalité découle de la pêche ciblée ou des prises secondaires dans le cadre d'autres pêches ciblées. Cela est vrai que la pêche ait lieu dans les ZEE ou en haute mer, et que les prises soient rejetées ou utilisées au niveau national ou pour l'exportation. **En résumé, toute mortalité doit être prise en compte lors de l'élaboration d'un ACNP.**

Les **impacts potentiels de la mortalité par pêche** sur les **stocks de requins** et les **écosystèmes** comprennent :

- **La mort ou les blessures** des individus, qu'ils soient conservés à bord ou rejetés en mer ;
- La limitation de l'accroissement futur de la population par le **prélèvement de spécimens d'une certaine taille ou à certains stades du cycle de vie** (p. ex. juvéniles dans les nourriceries côtières, regroupements d'adultes matures) ;
- La diminution de la reproduction en raison de la **pêche orientée davantage vers les spécimens d'un sexe que de l'autre** (p. ex. en ciblant les regroupements de femelles gestantes) ; et
- **La dégradation des écosystèmes et des habitats**, lorsque l'appauvrissement du stock implique que la population de requins ne peut plus maintenir son rôle dans l'écosystème.

Les autorités scientifiques peuvent identifier et évaluer ces impacts en examinant **les meilleures informations disponibles sur les pratiques de pêche** (méthodes, engins) et sur **l'intensité de la pêche** (p. ex. l'effort de pêche - le nombre de bateaux et le nombre de sorties de pêche ; la proportion du stock global affecté). **Les tendances de la population** constituent presque toujours un **indicateur utile des impacts de la pêche**, car les déclinés des stocks de requins sont rarement dus à d'autres impacts (qui auront pu être identifiés dans les évaluations existantes de l'état de conservation examinées à l'**Étape 2**). **Toutefois, les tendances de l'effort de pêche et des débarquements** peuvent être dirigées par les forces du marché plutôt que refléter les tendances de l'état du stock, et **devront ainsi être évaluées avec précaution.**

Lors de l'évaluation de la pression globale de pêche, le plus grand nombre possible de mesures et de méthodes d'évaluation différentes devront être prises en compte. Par exemple, si la capture par unité d'effort (CPUE) est utilisée, il est important de ne pas négliger l'impact possible de la mortalité additionnelle relative aux spécimens rejetés en mer et celle issue de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN). La **pêche INN** exerce sur les stocks de requins des pressions dont l'intensité est largement méconnue. Elle **compromet non seulement la précision des données** utilisées pour procéder à l'évaluation des stocks (ce qui conduit généralement à une sous-estimation de la mortalité par pêche), mais **porte également atteinte à l'efficacité des mesures de conservation et de gestion existantes** (García Núñez, 2008).

Parce que plusieurs Parties à la CITES peuvent exercer une pression de pêche sur un même stock de requins de haute mer, **il est important que toutes les captures en haute mer de tous les États soient prises en compte lors de l'élaboration des ACNP pour les introductions en provenance de la mer.** Cela est également vrai lorsque **plus d'un État pêche un stock présent dans les eaux de plus d'un État.** Dans ces cas, qui concernent de nombreuses espèces de requins, il ne suffit pas de considérer seulement les pêcheries opérant à l'intérieur de la ZEE de l'État d'exportation, ou seulement les captures des navires battant pavillon de cet État.

Afin de faire des évaluations robustes des pressions exercées par la pêche sur le stock d'une espèce de requin, il sera nécessaire dans de nombreux cas **d'améliorer les systèmes de rapport** sur les captures, les prises accessoires, les rejets et les débarquements, à travers des données par espèce et en poids, afin de déterminer la contribution des prises accessoires et des rejets à la mortalité globale des requins. Les données devront être à la fois normalisées et fournies en temps opportun, afin de permettre un suivi efficace de l'état des ressources halieutiques (voir aussi l'**Étape 6**) et de détecter et caractériser les tendances émergentes.

Comme il est indiqué de manière similaire à l'**Étape 2**, plus la **pression de pêche est importante** pour le stock de l'espèce concernée, **plus les exigences sont fortes** en matière de :

- **Qualité de l'information** ;
- **Rigueur de la gestion** nécessaire pour atténuer les risques et les pressions identifiées (pour en réduire l'intensité) ; et
- **Degré de précaution** que les autorités scientifiques devront appliquer lors de l'élaboration de l'ACNP.

**REMARQUE :**

Dans la **Section 3.2** les autorités scientifiques devront chercher à **évaluer l'intensité de la pression de pêche sans tenir compte de l'impact des mesures de gestion existantes**. Les risques entraînés par la pêche pouvant, dans certains cas, être réduits par les mesures de gestion existantes, l'ampleur effective de l'atténuation par la gestion actuelle des pressions de la pêche identifiées en **Section 3.2** est examinée à l'**Étape 4**.

## Feuille de travail de l'Étape 3 (suite)

### Question 3.2

#### Quelle est l'intensité de la pression de pêche sur le stock de l'espèce concernée ?

- Voir pages 91 à 95 de l'**annexe 1** pour des notes d'orientation complémentaires sur la manière de compléter cette feuille de travail.
- Dans la feuille de travail ci-dessous, entourer le **niveau d'intensité** associé à chaque **facteur** de pression de pêche en utilisant les descriptions de la colonne « **Indicateur** » du **tableau D** des notes d'orientation (**annexe 1**). Dans la colonne « **Indicateurs/mesures** » de la feuille de travail ci-dessous, noter brièvement les raisons de l'évaluation du niveau d'intensité de la pression de pêche. Examiner **toutes les méthodes et engins de pêche** qui interagissent avec le stock de requins concerné.
- Pour chaque facteur, entourer le **niveau de confiance** associé à chaque évaluation de l'intensité de la pression du commerce. Cela implique une évaluation de la **qualité de l'information** utilisée pour évaluer l'intensité de la pression de pêche sur le stock de l'espèce concernée.
- Dans la case « *Raisonnement* », fournir les justifications de l'évaluation de l'intensité de la pression de pêche et de l'évaluation du niveau de confiance (c.-à-d. la qualité de l'information utilisée). Ici, des commentaires/informations devront également être fournis afin de préciser :
  - Les sources d'informations utilisées pour évaluer l'intensité de la pression de pêche ;
  - Si une approche de précaution a été adoptée pour l'évaluation de l'intensité de la pression de pêche (p.ex. en raison d'un manque d'informations fiables pour renseigner l'évaluation) ;
  - Si l'évaluation de la pression de pêche a été ajustée (c.-à-d. l'intensité ayant été fixée à un niveau plus élevé) pour tenir compte de la vulnérabilité biologique intrinsèque / du problème de conservation évalués à l'**Étape 2** ;
  - Si l'information fait particulièrement défaut, et si oui, comment la disponibilité des données peut être améliorée (voir également **Section 6.1** des notes d'orientation en **annexe 1** pour plus de conseils).

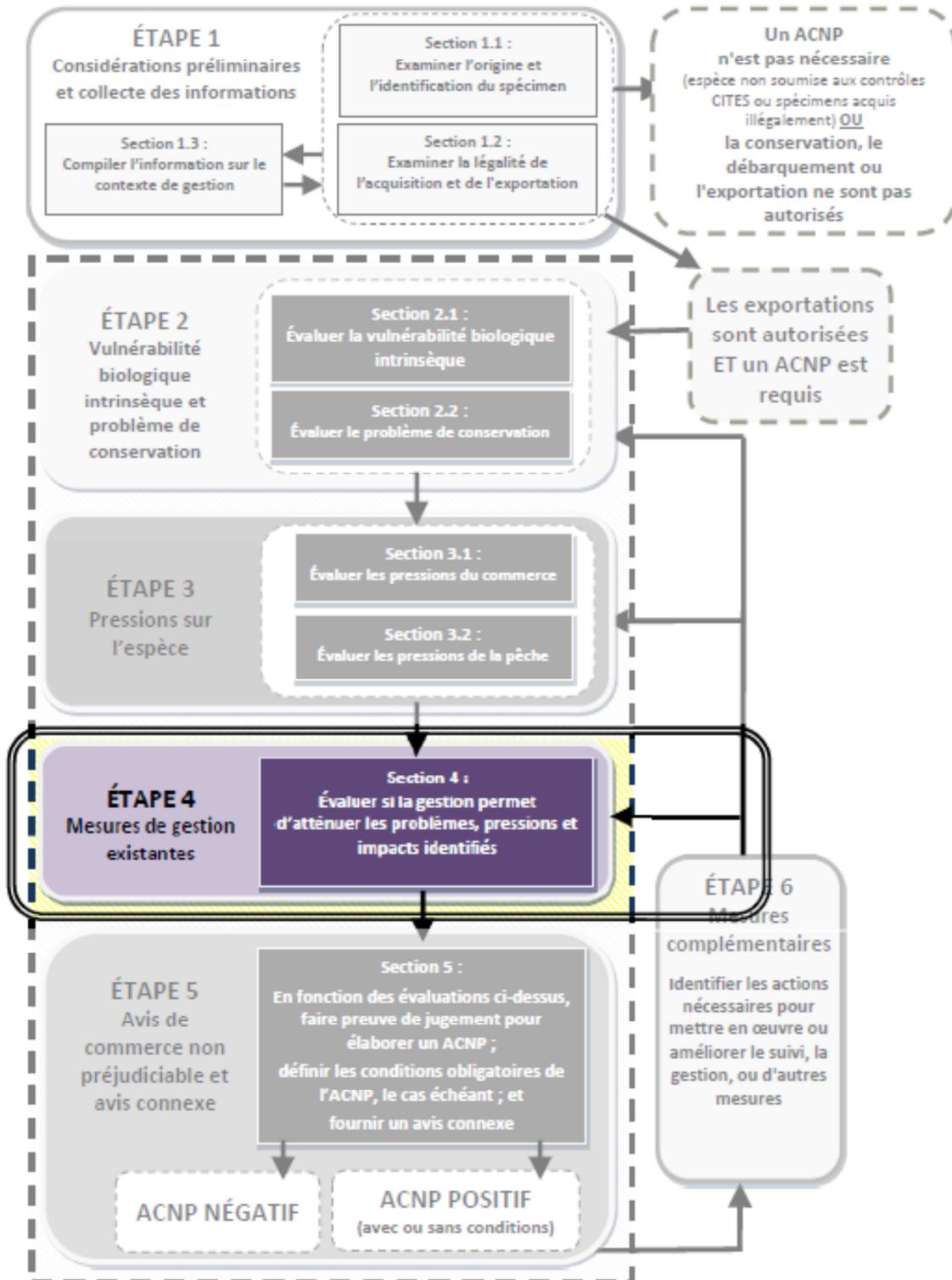
<b>Facteur</b> <i>(voir page 95 des notes d'orientation)</i>	<b>Niveau d'intensité de la pression de pêche</b> <i>(entourer la réponse appropriée)</i>	<b>Indicateurs / mesures</b> <i>(voir page 95 des notes d'orientation)</i>
(a) Mortalité par pêche (prises conservées)	Faible	
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	
	<b>Niveau de confiance (entourer la réponse appropriée) : (voir page 94 des notes d'orientation)</b>	
	Faible	Moyen
<i>Raisonnement (p. ex. cette évaluation a-t-elle nécessité une approche de précaution, et/ou l'intensité de la pression de pêche a-t-elle été augmentée à la lumière de l'évaluation réalisée à l'Étape 2 ?)</i>		
(b) Mortalité des spécimens rejetés en mer	Faible	
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	
	<b>Niveau de confiance (entourer la réponse appropriée) : (voir page 94 des notes d'orientation)</b>	
	Faible	Moyen
<i>Raisonnement (p. ex. cette évaluation a-t-elle nécessité une approche de précaution, et/ou l'intensité de la pression de pêche a-t-elle été augmentée à la lumière de l'évaluation réalisée à l'Étape 2 ?)</i>		

Fa  
(v

des no

Facteur <i>(voir page 96 des notes d'orientation)</i>	Niveau d'intensité de la pression de pêche <i>(entourer la réponse appropriée)</i>	Indicateurs / mesures <i>(voir page 96 des notes d'orientation)</i>
(c) Sélectivité en fonction de la taille / de l'âge / du sexe	Faible	
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	
	<b>Niveau de confiance (entourer la réponse appropriée) : (voir page 94 des notes d'orientation)</b> <div style="display: flex; justify-content: space-around; width: 100%;"> <span>Faible</span> <span>Moyen</span> <span>Élevé</span> </div>	
<p><i>Raisonnement (p. ex. cette évaluation a-t-elle nécessité une approche de précaution, et/ou l'intensité de la pression de pêche a-t-elle été augmentée à la lumière de l'évaluation réalisée à l'Étape 2 ?)</i></p>		
(d) Ampleur de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)	Faible	
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	
	<b>Niveau de confiance (entourer la réponse appropriée) : (voir page 94 des notes d'orientation)</b> <div style="display: flex; justify-content: space-around; width: 100%;"> <span>Faible</span> <span>Moyen</span> <span>Élevé</span> </div>	
<p><i>Raisonnement (p. ex. cette évaluation a-t-elle nécessité une approche de précaution, et/ou l'intensité de la pression de pêche a-t-elle été augmentée à la lumière de l'évaluation réalisée à l'Étape 2 ?)</i></p>		
<p><b><u>PROCHAINES ÉTAPES</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajouter des remarques dans la feuille de travail de la <b>Section 6.1</b> sur les améliorations de la disponibilité des données de pêche/de suivi requises pour évaluer la pression de pêche en <b>Section 3.2</b>.</li> <li>• PASSER À la <b>Section 4</b> pour évaluer l'efficacité de la gestion actuelle pour atténuer les risques/pressions/problèmes identifiés aux <b>Étapes 2 et 3</b>.</li> </ul>		

## ÉTAPE 4 : MESURES DE GESTION EXISTANTES



## Introduction

Pour les espèces de requins les plus pêchées figurant à l'Annexe II de la CITES, le commerce non préjudiciable nécessite la mise en œuvre effective de **mesures de gestion**.

**Les Étapes 2 et 3** des présentes Orientations ont aidé les autorités scientifiques à évaluer le niveau de la vulnérabilité biologique intrinsèque, du problème de conservation, et des pressions de la pêche et du commerce, pour l'espèce concernée, à travers les catégories « faible », « moyen » ou « élevé », et ont permis d'identifier les facteurs particuliers qui contribuent à l'intensité du problème, du risque et de l'impact.

**L'Étape 4** oriente les autorités scientifiques dans l'utilisation des informations disponibles pour évaluer si les mesures de gestion **sont adéquats pour atténuer** les problèmes, les pressions et les impacts identifiés (pour en réduire l'intensité), en tenant compte du niveau d'intensité et de l'état des connaissances. Plus précisément, les mesures de gestion actuellement en place sont évaluées afin de savoir si elles sont :

1. **Conçues et appliquées de manière appropriée** afin d'atténuer les pressions de la pêche / du commerce identifiées pour l'espèce concernée et ses stocks (**Question 4.1 (a)**). « Conçues » dans ce contexte signifie que des **types appropriés de mesures** sont en place pour atténuer les pressions identifiées. La cohérence entre la gestion actuelle et les avis scientifiques est considérée en relation avec « l'efficacité de la gestion » à la **Question 4.1(b)** ci-après ; **ET**
2. **Efficaces** (c.-à-d. que des résultats positifs ont été démontrés à travers un suivi robuste) ou, lorsque cela n'est pas encore prouvé/vérifié, probablement efficaces pour atténuer les pressions de la pêche / du commerce qui ont été identifiées (**Question 4.1(b)**). La **Question 4.1(b)** examine également si la gestion est **flexible et adaptative**, ce qui signifie qu'un système est en place pour suivre et examiner les résultats de la gestion et pour ajuster les mesures, si nécessaire.

Ces deux questions à **l'Étape 4** aident les autorités à identifier s'il existe d'éventuelles lacunes dans la gestion ; si la conception et/ou la mise en œuvre des mesures de gestion doivent être améliorées ; et si un meilleur suivi de l'efficacité de la gestion est nécessaire. **L'Étape 4** permet donc de fournir des avis sur ce qui devra être pris en compte dans les **Étapes 5 et 6** suivantes. Des orientations sur la prise de décision en l'absence de gestion, et sur les mesures qui peuvent être prises pour améliorer le suivi et/ou la gestion, sont fournies aux **Étapes 5 et 6**, respectivement.

Comme il est indiqué de manière similaire ci-dessus dans les **Étapes 2 et 3**, **plus la vulnérabilité biologique intrinsèque, le problème de conservation, et les pressions de la pêche / du commerce sont forts** pour le stock de l'espèce concernée, **plus les exigences sont élevées en matière de qualité de l'information** relatives aux mesures de gestion en place et à leur impact, et en matière de **rigueur de la gestion** requise pour atténuer les pressions et les risques identifiés (pour en réduire l'intensité).

## Feuille de travail de l'Étape 4

### Phase préliminaire

#### Rassembler les informations sur les mesures de gestion existantes

Dans le tableau ci-dessous, fournir une liste de mesures de gestion, génériques ou spécifiques à l'espèce, prises pour le stock ou la population de l'espèce concernée. Examiner les mesures mises en œuvre aux **niveaux (sous-)national, régional et international** (notamment toute mesure mise en œuvre par les ORP pertinents). Inclure une brève description de chaque mesure, les sources d'informations utilisées et tout autre commentaire, le cas échéant.

Un tableau des mesures de gestion des pêches génériques ou spécifiques à l'espèce couramment prises est fourni en **annexe 5** (page 145). **Il est conseillé de consulter l'annexe 5 avant de remplir les feuilles de travail de cette section, conjointement aux conseils de gestion des pêches en fonction du contexte.**

Mesures de gestion existantes (voir exemples en annexe 5)	La mesure est-elle générique ou spécifique à l'espèce ?	Description / commentaires / sources d'informations
<b>(SOUS-)NATIONAL</b>		
<b>RÉGIONAL/INTERNATIONAL</b>		
<b><u>PROCHAINES ÉTAPES</u></b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• PASSER À la Question 4.1(a).</li> </ul>		

## Feuille de travail de l'Étape 4 (suite)

### Question 4.1(a)

#### Les mesures de gestion existantes sont-elles conçues et appliquées de manière appropriée pour atténuer les pressions affectant le stock / la population de l'espèce concernée ?

- Voir pages 98 à 99 de l'**annexe 1** pour des notes d'orientation complémentaires sur la manière de compléter cette feuille de travail.
- Évaluer tout d'abord si des mesures de gestion **conçues de manière appropriée** sont en place pour atténuer les pressions affectant le stock / la population de l'espèce concernée :
  - Depuis la feuille de travail de la « **Phase préliminaire** » ci-dessus, transférer dans la feuille de travail ci-dessous l'information sur les mesures de gestion existantes, à côté des facteurs relatifs aux pressions de la pêche et du commerce que les mesures peuvent aider à atténuer (comme évalué à l'**Étape 3**).
  - Utiliser les informations contenues dans le tableau des mesures génériques et spécifiques de gestion des pêches couramment utilisées présenté en **annexe 5** pour déterminer quelles pressions les mesures de gestion existantes peuvent contribuer à traiter/atténuer.
- Évaluer ensuite si les mesures de gestion existantes sont **mises en œuvre** :
  - Dans la colonne « Mesures pertinentes de suivi, contrôle et surveillance », inclure des informations sur les mesures de suivi, contrôle et surveillance existantes qui sont pertinentes pour la mise en œuvre des mesures de gestion actuelles identifiées. L'**annexe 5** fournit des informations sur les mesures de suivi, contrôle et surveillance qui peuvent aider à assurer le respect des mesures de gestion des pêches couramment utilisées.
  - Puis, sur la base des explications fournies dans la colonne « Évaluation globale du régime de conformité » de la feuille de travail ci-dessous, déterminer si la ou les mesures de gestion existantes identifiées sont mises en œuvre (c.-à-d. suffisamment appliquées/respectées).

REMARQUE : Dans certaines circonstances où l'intensité de la pression de la pêche / du commerce a été évaluée comme « faible » pour un facteur de l'**Étape 3**, l'atténuation peut ne pas être nécessaire (voir aussi les notes d'orientation pour la Question 4(a) en **annexe 1**). Dans de tels cas, il peut être noté « Sans objet » dans les colonnes « Mesures de gestion existantes » et « Mesures pertinentes de suivi, contrôle et surveillance » de la feuille de travail (pour le facteur de pression du commerce / de la pêche correspondant).

- Fournir les raisons justifiant les évaluations faites dans cette feuille de travail dans la case « *Raisonnement/commentaires* », en incluant les sources utilisées.
- Lorsque certaines mesures de gestion sont mises en œuvre, mais que d'autres ne le sont pas, ces informations peuvent également être incluses sous la rubrique « *Raisonnement/commentaires* ». Incrire également toute considération, problème ou lacune relatif à toute mesure de gestion identifiée devant être pris en compte au moment de remplir la **feuille de travail de la Question 4.1(b)** ci-dessous.

Facteur	Mesures de gestion existantes	Mesures pertinentes de suivi, contrôle et surveillance	Évaluation globale du régime de conformité (cocher la réponse appropriée)	
<b>PRESSION DU COMMERCE</b>				
(a) Ampleur du commerce légal			Inconnu (aucune information sur la conformité)	
			Faible (peu de mesures de conformité appropriées mises en place)	
			Modéré (quelques mesures de conformité appropriées mises en place)	
			Fort (mesures de conformité appropriées et complètes mises en place)	
			<i>Raisonnement/commentaires (p. ex. Est-ce que des mesures de gestion sont mises en œuvre à divers degrés ? Quelles mesures de conformité manquent ?)</i>	
(b) Ampleur du commerce illégal			Inconnu (aucune information sur la conformité)	
			Faible (peu de mesures de conformité appropriées mises en place)	
			Modéré (quelques mesures de conformité appropriées mises en place)	
			Fort (mesures de conformité appropriées et complètes mises en place)	
			<i>Raisonnement/commentaires (p. ex. Est-ce que des mesures de gestion sont mises en œuvre à divers degrés ? Quelles mesures de conformité manquent ?)</i>	

Orientations sur les ACNP de la CITES pour les espèces de requins (2<sup>e</sup> version actualisée, octobre 2014)

Facteur	Mesures de gestion existantes	Mesures pertinentes de suivi, contrôle et surveillance	Évaluation globale du régime de conformité (cocher la réponse appropriée)	
<b>PRESSION DE PÊCHE</b>				
(a) Mortalité par pêche (prises conservées)			Inconnu (aucune information sur la conformité)	
			Faible (peu de mesures de conformité appropriées mises en place)	
			Modéré (quelques mesures de conformité appropriées mises en place)	
			Fort (mesures de conformité appropriées et complètes mises en place)	
			<i>Raisonnement/commentaires (p. ex. Est-ce que des mesures de gestion sont mises en œuvre à divers degrés ? Quelles mesures de conformité manquent ?)</i>	
(b) Mortalité des spécimens rejetés en mer			Inconnu (aucune information sur la conformité)	
			Faible (peu de mesures de conformité appropriées mises en place)	
			Modéré (quelques mesures de conformité appropriées mises en place)	
			Fort (mesures de conformité appropriées et complètes mises en place)	
			<i>Raisonnement/commentaires (p. ex. Est-ce que des mesures de gestion sont mises en œuvre à divers degrés ? Quelles mesures de conformité manquent ?)</i>	

Facteur	Mesures de gestion existantes	Mesures pertinentes de suivi, contrôle et surveillance	Évaluation globale du régime de conformité (cocher la réponse appropriée)	
(c) Sélectivité en fonction de la taille / de l'âge / du sexe			Inconnu (aucune information sur la conformité)	
			Faible (peu de mesures de conformité appropriées mises en place)	
			Modéré (quelques mesures de conformité appropriées mises en place)	
			Fort (mesures de conformité appropriées et complètes mises en place)	
			<i>Raisonnement/commentaires (p. ex. Est-ce que des mesures de gestion sont mises en œuvre à divers degrés ? Quelles mesures de conformité manquent ?)</i>	
(d) Ampleur de la pêche INN			Inconnu (aucune information sur la conformité)	
			Faible (peu de mesures de conformité appropriées mises en place)	
			Modéré (quelques mesures de conformité appropriées mises en place)	
			Fort (mesures de conformité appropriées et complètes mises en place)	
			<i>Raisonnement/commentaires (p. ex. Est-ce que des mesures de gestion sont mises en œuvre à divers degrés ? Quelles mesures de conformité manquent ?)</i>	
<p><b><u>PROCHAINES ÉTAPES</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Passer à la <b>Question 4.1(b)</b></li> </ul>				

## Feuille de travail de l'Étape 4 (suite)

### Question 4.1(b)

**Les mesures de gestion actuellement en place sont-elles efficaces (ou susceptibles d'être efficaces) pour atténuer les pressions affectant le stock / la population de l'espèce concernée ?**

- Voir pages 100 et 101 de l'**annexe 1** pour des notes d'orientation complémentaires sur la manière de compléter cette feuille de travail.
- Depuis la **feuille de travail de la question 4.1(a)** ci-dessus, transférer les informations sur les mesures de gestion actuellement en place dans la colonne « Mesures de gestion existantes » du tableau ci-dessous à côté du facteur pertinent de pression de pêche/commerce.

REMARQUE comme ci-dessus pour la **Question 4.1(a)** : dans certaines circonstances où l'intensité de la pression de la pêche / du commerce a été évaluée comme « faible » pour un facteur à l'**Étape 3**, l'atténuation peut ne pas être nécessaire (voir aussi les notes d'orientation pour la **Question 4(a)** en **annexe 1**). Dans de tels cas, il peut être noté « Sans objet » dans les colonnes « Mesures de gestion existantes » et « Mesures pertinentes de suivi, contrôle et surveillance » de la feuille de travail (pour le facteur de pression du commerce / de la pêche correspondant).

- Dans les colonnes correspondantes du tableau ci-dessous, pour chaque mesure de gestion, cocher la case appropriée indiquant si :
  1. Les données sont recueillies et analysées pour éclairer les décisions de gestion ;
  2. La gestion est conforme aux avis des experts.
- Sur la base des réponses à ces questions, déterminer si les mesures de gestion identifiées sont efficaces/susceptibles d'être efficaces. Justifier cette évaluation. Par exemple, l'efficacité est-elle compromise par une mauvaise conception des mesures de gestion ou par leur mise en œuvre insuffisante ? (voir les réponses dans la feuille de travail de la **Question 4.1(a)** ci-dessus). Dans la case « *Raisonnement/commentaires* », inclure toute information sur les sources utilisées.
- Noter que pour chaque pression de la pêche / du commerce identifiée, il peut y avoir plus d'une mesure de gestion actuellement en place pour atténuer la pression. Pour évaluer si la gestion d'une pression particulière de la pêche / du commerce est efficace / susceptible d'être efficace, il sera nécessaire d'examiner l'effet combiné de toutes les mesures pertinentes pour atténuer la pression identifiée.

Facteur	Mesures de gestion existantes	Des données pertinentes sont-elles recueillies et analysées pour éclairer les décisions de gestion ? (p. ex. des données indépendantes sur les débarquements, l'effort de pêche, les pêcheries) <i>Cocher la réponse appropriée</i>	La gestion est-elle conforme aux avis des experts ? <i>Cocher la réponse appropriée</i>	
<b>PRESSION DU COMMERCE</b>				
(a) Ampleur du commerce légal		Aucune donnée OU les données sont de mauvaise qualité OU les données ne sont pas analysées (correctement) pour renseigner la gestion	Aucun avis d'expert sur la gestion n'a été identifié	
		Peu de données pertinentes sont recueillies ET analysées pour renseigner la gestion	Non conforme	
		Quelques données pertinentes sont recueillies ET analysées pour renseigner la gestion	Les avis des experts sont partiellement mis en œuvre	
		Des données complètes sont recueillies ET analysées pour renseigner la gestion	Conforme	
	<b>Mesures de gestion efficaces / probablement efficaces ? (entourer la réponse appropriée)</b>			
<p align="center">Oui      Partiellement      Non      Information insuffisante</p> <p><i>Raisonnement/commentaires (p. ex. l'efficacité est-elle compromise par une mauvaise conception et/ou une mauvaise mise en œuvre, ou serait-il nécessaire que la gestion soit plus diversifiée ou qu'elle soit renforcée ? Quelles sont les données requises pour mieux informer et évaluer les décisions de gestion ? En quoi la gestion n'est-elle pas conforme aux avis des experts ?</i></p>				

Facteur	Mesures de gestion existantes	Des données pertinentes sont-elles recueillies et analysées pour éclairer les décisions de gestion ? (p. ex. des données indépendantes sur les débarquements, l'effort de pêche, les pêcheries) <i>Cocher la réponse appropriée</i>	La gestion est-elle conforme aux avis des experts ? <i>Cocher la réponse appropriée</i>	
<b>PRESSION DU COMMERCE</b>				
(b) Ampleur du commerce illégal		Aucune donnée OU les données sont de mauvaise qualité OU les données ne sont pas analysées (correctement) pour renseigner la gestion	Aucun avis d'expert sur la gestion n'a été identifié	
		Peu de données pertinentes sont recueillies ET analysées pour renseigner la gestion	Non conforme	
		Quelques données pertinentes sont recueillies ET analysées pour renseigner la gestion	Les avis des experts sont partiellement mis en œuvre	
		Des données complètes sont recueillies ET analysées pour renseigner la gestion	Conforme	
	<b>Mesures de gestion efficaces / probablement efficaces ? (entourer la réponse appropriée)</b>			
Oui      Partiellement      Non      Information insuffisante				
Raisonnement/commentaires (p. ex. l'efficacité est-elle compromise par une mauvaise conception et/ou une mauvaise mise en œuvre, ou serait-il nécessaire que la gestion soit plus diversifiée ou qu'elle soit renforcée ? Quelles sont les données requises pour mieux informer et évaluer les décisions de gestion ? En quoi la gestion n'est-elle pas conforme aux avis des experts ?				

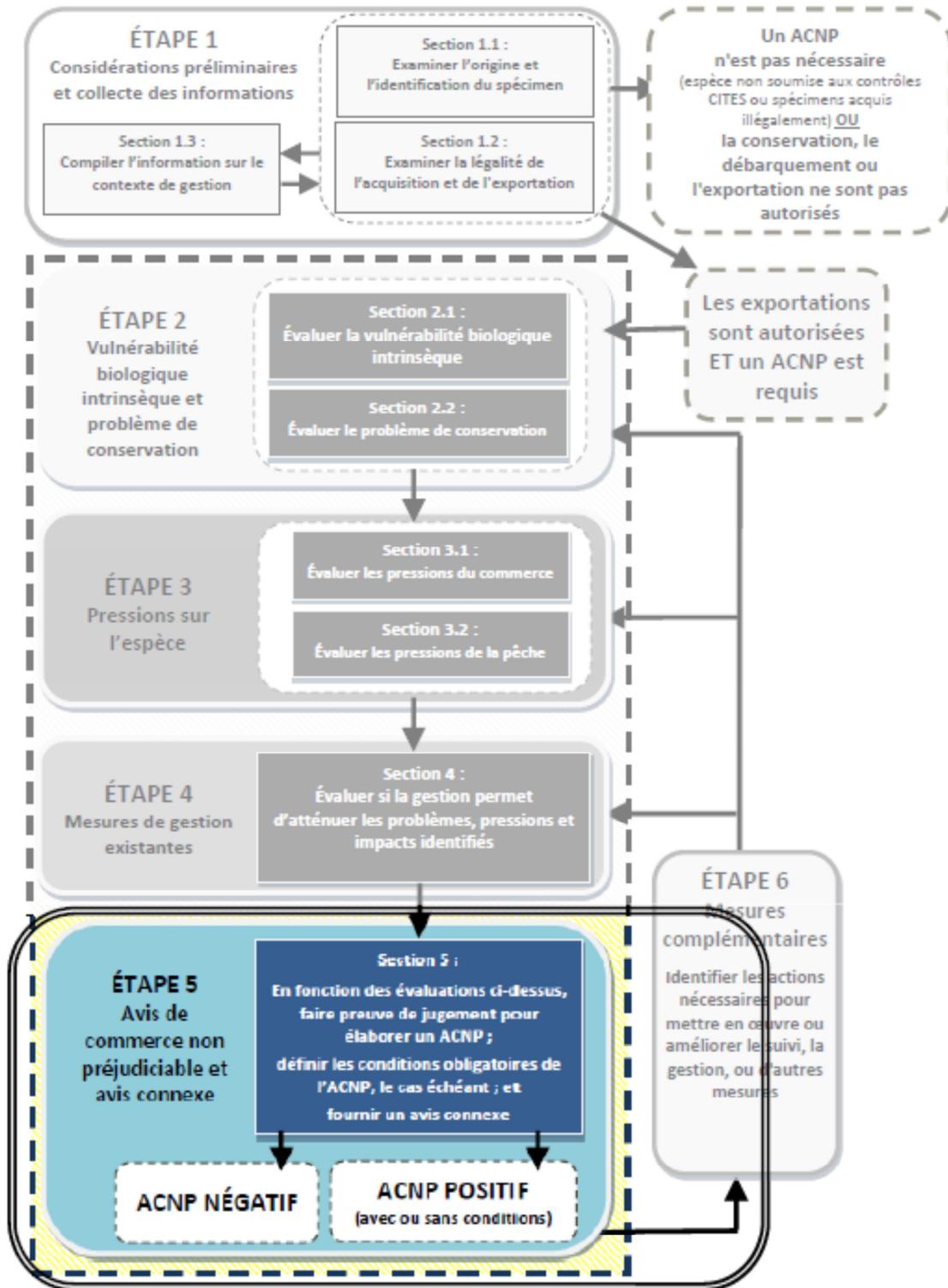
Facteur	Mesures de gestion existantes	Des données pertinentes sont-elles recueillies et analysées pour éclairer les décisions de gestion ? (p. ex. des données indépendantes sur les débarquements, l'effort de pêche, les pêcheries) <i>Cocher la réponse appropriée</i>	La gestion est-elle conforme aux avis des experts ? <i>Cocher la réponse appropriée</i>		
<b>PRESSION DE PÊCHE</b>					
(a) Mortalité par pêche (prises conservées)		Aucune donnée OU les données sont de mauvaise qualité OU les données ne sont pas analysées (correctement) pour renseigner la gestion		Aucun avis d'expert sur la gestion n'a été identifié	
		Peu de données pertinentes sont recueillies ET analysées pour renseigner la gestion		Non conforme	
		Quelques données pertinentes sont recueillies ET analysées pour renseigner la gestion		Les avis des experts sont partiellement mis en œuvre	
		Des données complètes sont recueillies ET analysées pour renseigner la gestion		Conforme	
		<p><b>Mesures de gestion efficaces / probablement efficaces ? (entourer la réponse appropriée)</b></p> <p style="text-align: center;">Oui      Partiellement      Non      Information insuffisante</p>			
<p><i>Raisonnement/commentaires (p. ex. l'efficacité est-elle compromise par une mauvaise conception et/ou une mauvaise mise en œuvre, ou serait-il nécessaire que la gestion soit plus diversifiée ou qu'elle soit renforcée ? Quelles sont les données requises pour mieux informer et évaluer les décisions de gestion ? En quoi la gestion n'est-elle pas conforme aux avis des experts ?</i></p>					

Facteur	Mesures de gestion existantes	Des données pertinentes sont-elles recueillies et analysées pour éclairer les décisions de gestion ? (p. ex. des données indépendantes sur les débarquements, l'effort de pêche, les pêcheries) <i>Cocher la réponse appropriée</i>	La gestion est-elle conforme aux avis des experts ? <i>Cocher la réponse appropriée</i>		
<b>PRESSION DE PÊCHE</b>					
(b) Mortalité des spécimens rejetés en mer		Aucune donnée OU les données sont de mauvaise qualité OU les données ne sont pas analysées (correctement) pour renseigner la gestion		Aucun avis d'expert sur la gestion n'a été identifié	
		Peu de données pertinentes sont recueillies ET analysées pour renseigner la gestion		Non conforme	
		Quelques données pertinentes sont recueillies ET analysées pour renseigner la gestion		Les avis des experts sont partiellement mis en œuvre	
		Des données complètes sont recueillies ET analysées pour renseigner la gestion		Conforme	
	<b>Mesures de gestion efficaces / probablement efficaces ? (entourer la réponse appropriée)</b> Oui      Partiellement      Non      Information insuffisante				
Raisonnement/commentaires (p. ex. l'efficacité est-elle compromise par une mauvaise conception et/ou une mauvaise mise en œuvre, ou serait-il nécessaire que la gestion soit plus diversifiée ou qu'elle soit renforcée ? Quelles sont les données requises pour mieux informer et évaluer les décisions de gestion ? En quoi la gestion n'est-elle pas conforme aux avis des experts ?					

Facteur	Mesures de gestion existantes	Des données pertinentes sont-elles recueillies et analysées pour éclairer les décisions de gestion ? (p. ex. des données indépendantes sur les débarquements, l'effort de pêche, les pêcheries) <i>Cocher la réponse appropriée</i>	La gestion est-elle conforme aux avis des experts ? <i>Cocher la réponse appropriée</i>		
<b>PRESSION DE PÊCHE</b>					
(c) Sélectivité en fonction de la taille / de l'âge / du sexe		Aucune donnée OU les données sont de mauvaise qualité OU les données ne sont pas analysées (correctement) pour renseigner la gestion		Aucun avis d'expert sur la gestion n'a été identifié	
		Peu de données pertinentes sont recueillies ET analysées pour renseigner la gestion		Non conforme	
		Quelques données pertinentes sont recueillies ET analysées pour renseigner la gestion		Les avis des experts sont partiellement mis en œuvre	
		Des données complètes sont recueillies ET analysées pour renseigner la gestion		Conforme	
	<b>Mesures de gestion efficaces / probablement efficaces ? (entourer la réponse appropriée)</b> Oui      Partiellement      Non      Information insuffisante				
Raisonnement/commentaires (p. ex. l'efficacité est-elle compromise par une mauvaise conception et/ou une mauvaise mise en œuvre, ou serait-il nécessaire que la gestion soit plus diversifiée ou qu'elle soit renforcée ? Quelles sont les données requises pour mieux informer et évaluer les décisions de gestion ? En quoi la gestion n'est-elle pas conforme aux avis des experts ?					

Facteur	Mesures de gestion existantes	Des données pertinentes sont-elles recueillies et analysées pour éclairer les décisions de gestion ? (p. ex. des données indépendantes sur les débarquements, l'effort de pêche, les pêcheries) <i>Cocher la réponse appropriée</i>	La gestion est-elle conforme aux avis des experts ? <i>Cocher la réponse appropriée</i>	
<b>PRESSION DE PÊCHE</b>				
(d) Ampleur de la pêche INN		Aucune donnée OU les données sont de mauvaise qualité OU les données ne sont pas analysées (correctement) pour renseigner la gestion	Aucun avis d'expert sur la gestion n'a été identifié	
		Peu de données pertinentes sont recueillies ET analysées pour renseigner la gestion	Non conforme	
		Quelques données pertinentes sont recueillies ET analysées pour renseigner la gestion	Les avis des experts partiellement mis en œuvre	
		Des données complètes sont recueillies ET analysées pour renseigner la gestion	Conforme	
	<b>Mesures de gestion efficaces / probablement efficaces ? (entourer la réponse appropriée)</b> Oui      Partiellement      Non      Information insuffisante			
<p><i>Raisonnement/commentaires (p. ex. l'efficacité est-elle compromise par une mauvaise conception et/ou une mauvaise mise en œuvre, ou serait-il nécessaire que la gestion soit plus diversifiée ou qu'elle soit renforcée ? Quelles sont les données requises pour mieux informer et évaluer les décisions de gestion ? En quoi la gestion n'est-elle pas conforme aux avis des experts ?</i></p>				
<p><b>PROCHAINES ÉTAPES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajouter des remarques dans la feuille de travail de la <b>Section 6.1</b> sur des améliorations de la disponibilité / du suivi des données requises pour évaluer l'efficacité réelle ou probable de la gestion dans le cadre de la <b>Question 4.1(b)</b>.</li> <li>• Ajouter des remarques dans la feuille de travail de la <b>Section 6.2</b> sur les améliorations de la gestion (y compris des systèmes de conformité) requises pour atténuer pleinement les pressions affectant le stock / la population de l'espèce de requin concernée.</li> <li>• Passer à l'<b>Étape 5</b></li> </ul>				

## ÉTAPE 5 : AVIS DE COMMERCE NON PREJUDICIAIRE ET AVIS CONNEXES



## Introduction

Les **Étapes 2 à 4** de ces Orientations ont été structurées pour guider les autorités scientifiques à travers une série de questions et un processus décisionnel permettant de mener une « **évaluation scientifiquement fondée vérifiant si une exportation proposée ne nuit pas à la survie de cette espèce** ».

Les présentes Orientations aident en outre les autorités scientifiques à recueillir, évaluer et documenter les informations pertinentes dont la **qualité** sera « **fonction de la vulnérabilité de l'espèce concernée** » - en d'autres termes sera basée sur une **évaluation des risques**.

Les tâches de l'autorité scientifique à l'**Étape 5** sont les suivantes :

- Élaborer un **ACNP positif** ou **négatif** ; et
- **Fournir des avis** sur toute **condition obligatoire** qui devrait être fixée (pour un ACNP positif), ou **toute recommandation relative à de nouvelles mesures** à prendre afin de limiter la délivrance de permis d'exportation pour les spécimens de cette espèce, ou afin d'améliorer les actions de suivi ou de gestion (à la fois pour les ACNP positifs et négatifs ; voir **Article IV.3**<sup>21</sup> et **Encadré 3** à propos de la mise en place des quotas de pêche et d'exportation). Cela peut être particulièrement important lorsque les pressions sont considérées comme élevées et peuvent donc menacer le rôle de l'espèce dans l'écosystème et/ou réduire les stocks à des niveaux entraînant une inscription de l'espèce à l'Annexe I de la CITES<sup>22</sup>.

Dans le cas d'un ACNP positif, une autorité peut considérer qu'il convient de permettre la **poursuite des exportations pendant une période définie** (en d'autres termes, l'ACNP positif est valable pour une période limitée), avec des recommandations quant à l'amélioration du suivi et/ou de la gestion au cours de cette période (voir l'**Étape 6** pour des exemples de ces améliorations). À la fin de cette période, l'autorité pourra décider de l'opportunité de maintenir un ACNP positif, ou d'émettre un ACNP négatif.

Dans le cas d'un ACNP négatif, de nouvelles mesures (p. ex. pour améliorer le suivi ou la gestion) doivent être mises en œuvre **avant** toute exportation (voir l'**Étape 6** pour des exemples de ces mesures). L'ACNP négatif peut alors être examiné une fois que ces mesures ont été mises en œuvre, ce qui peut conduire à la décision d'émettre un ACNP positif (et donc d'autoriser les exportations) à une date ultérieure.

**Dans les années suivant l'émission d'un ACNP, l'autorité scientifique devra entreprendre des réévaluations régulières de cet ACNP pour s'assurer qu'il est toujours valable.**

<sup>21</sup>Conformément à l'**Article IV.3** de la CITES : « Pour chaque Partie, une autorité scientifique surveillera de façon continue la délivrance par ladite Partie des permis d'exportation pour les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II, ainsi que les exportations réelles de ces spécimens. Lorsqu'une autorité scientifique constate que l'exportation de spécimens d'une de ces espèces devrait être limitée pour la conserver dans toute son aire de répartition, à un niveau qui soit à la fois conforme à son rôle dans les écosystèmes où elle est présente, et nettement supérieur à celui qui entraînerait l'inscription de cette espèce à l'Annexe I, elle informe l'organe de gestion compétent des mesures appropriées qui doivent être prises pour limiter la délivrance de permis d'exportation pour le commerce des spécimens de ladite espèce. »

<sup>22</sup>Voir résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16) (Critères d'amendement des Annexes I et II) : <https://cites.org/fra/res/09/09-24R16.php>

**Encadré 3.**  
**Définition des quotas de prise et d'exportation**

- **L'objectif de gestion d'un quota de prise et/ou d'exportation est de limiter la mortalité par pêche (F)** en réglementant le nombre de requins capturés.
- Il est important de garder à l'esprit que les **quotas d'exportation ne limiteront pas les prises lorsque les requins sont capturés en tant que prises accessoires**. Dans de tels cas, toute utilisation des quotas devra être combinée à d'autres mesures de précaution, étant donné l'incertitude quant à la façon dont les quotas d'exportation influent sur les captures.
- Une **Partie peut établir de manière unilatérale des quotas d'importation en provenance de la mer, ou de prise et d'exportation**, mais **les quotas peuvent également être définis au niveau régional, ou par la CoP de la CITES** (<https://cites.org/fra/resources/quotas/index.php>). Tout organe de pêche concerné (y compris un ORP ou une agence nationale) pourra être nommé pour agir en tant qu'autorité scientifique et donner des avis sur les TAC internationaux ainsi que sur les quotas nationaux et les quotas par navire.
- La définition d'un quota qui fixe le nombre maximum de spécimens d'une espèce pouvant être pris et/ou exportés au cours d'une année sans avoir d'effet néfaste sur la survie de l'espèce contribuera à répondre aux exigences de la CITES en matière d'ACNP. Toutefois, les Parties doivent veiller à prendre en compte **le niveau de prise pour l'usage national et pour l'exportation, ainsi que les autres sources de mortalité** (en particulier lorsque d'autres flottes pêchent le même stock).
- **Les quotas d'exportation** peuvent constituer un **outil utile pour aider à élaborer un ACNP**, à condition qu'ils reposent sur des bases scientifiques appropriées et qu'ils soient définis en prenant les précautions nécessaires. Les autorités scientifiques noteront qu'un quota d'exportation national donné peut encore être préjudiciable à un stock si les autres sources de mortalité et les autres utilisations ne sont pas durables.
- Voir également :
  - Gestion des quotas d'exportation établis au plan national : Res. Conf. 14.7 (Rev. CoP15) (<https://cites.org/fra/res/14/14-07R15.php>) ;
  - Rapports périodiques de l'autorité CITES nationale au Secrétariat CITES, incluant des actualisations des quotas d'exportation nationaux (<https://cites.org/fra/resources/quotas/index.php>).

## Feuille de travail de l'Étape 5

### Question 5.1

**Sur la base des résultats des étapes précédentes, est-il possible d'élaborer un ACNP positif (avec ou sans conditions associées), ou un ACNP négatif est-il nécessaire ?**

- Voir pages 102 à 104 de l'**annexe 1** pour des notes d'orientation complémentaires sur la manière de compléter cette feuille de travail.
- Transférer tous les résultats depuis les **Étapes 2 à 4** vers le tableau ci-dessous en entourant les descripteurs appropriés.
  - Depuis les **feuilles de travail des Questions 2.1 et 2.2** ci-dessus, transférer dans la feuille de travail ci-dessous le **niveau de vulnérabilité** et le **niveau d'intensité / l'étendue du problème de conservation**.
  - Depuis les **feuilles de travail des Questions 3.1 et 3.2** ci-dessus, transférer le **niveau d'intensité** pour chaque facteur de pression du commerce et de la pêche dans la deuxième colonne de la feuille de travail ci-dessous, et le **niveau de confiance** lié à chaque évaluation de l'intensité dans la troisième colonne de la feuille de travail.
  - À partir de l'information contenue dans les **feuilles de travail des Questions 4.1(a) et 4.1(b)**, préciser dans la feuille de travail ci-dessous si **les mesures de gestion existantes sont efficaces / probablement efficaces** pour atténuer chacune des pressions identifiées (en vérifiant si elles sont **convenablement conçues et mises en œuvre**), ou si l'information est insuffisante pour faire une telle évaluation.
- À partir de l'information produite et des évaluations faites aux précédentes **Étapes**, l'autorité scientifique doit maintenant décider d'émettre un ACNP positif pour l'exportation (avec ou sans conditions obligatoires), ou un ACNP négatif. Un arbre de décision visant à aider à ce processus décisionnel est fourni dans les notes d'orientation en **annexe 1**.
- La décision finale concernant l'ACNP doit être indiquée dans la case correspondante à la fin de cette feuille de calcul. Sous « *Raisonnement/commentaires* » inclure la justification de la décision prise et décrire toute **condition obligatoire** (pour un ACNP positif) et/ou toute **recommandation quant à de nouvelles mesures** (p. ex. des améliorations du suivi et/ou de la gestion requises - pertinentes pour un ACNP positif ou négatif).

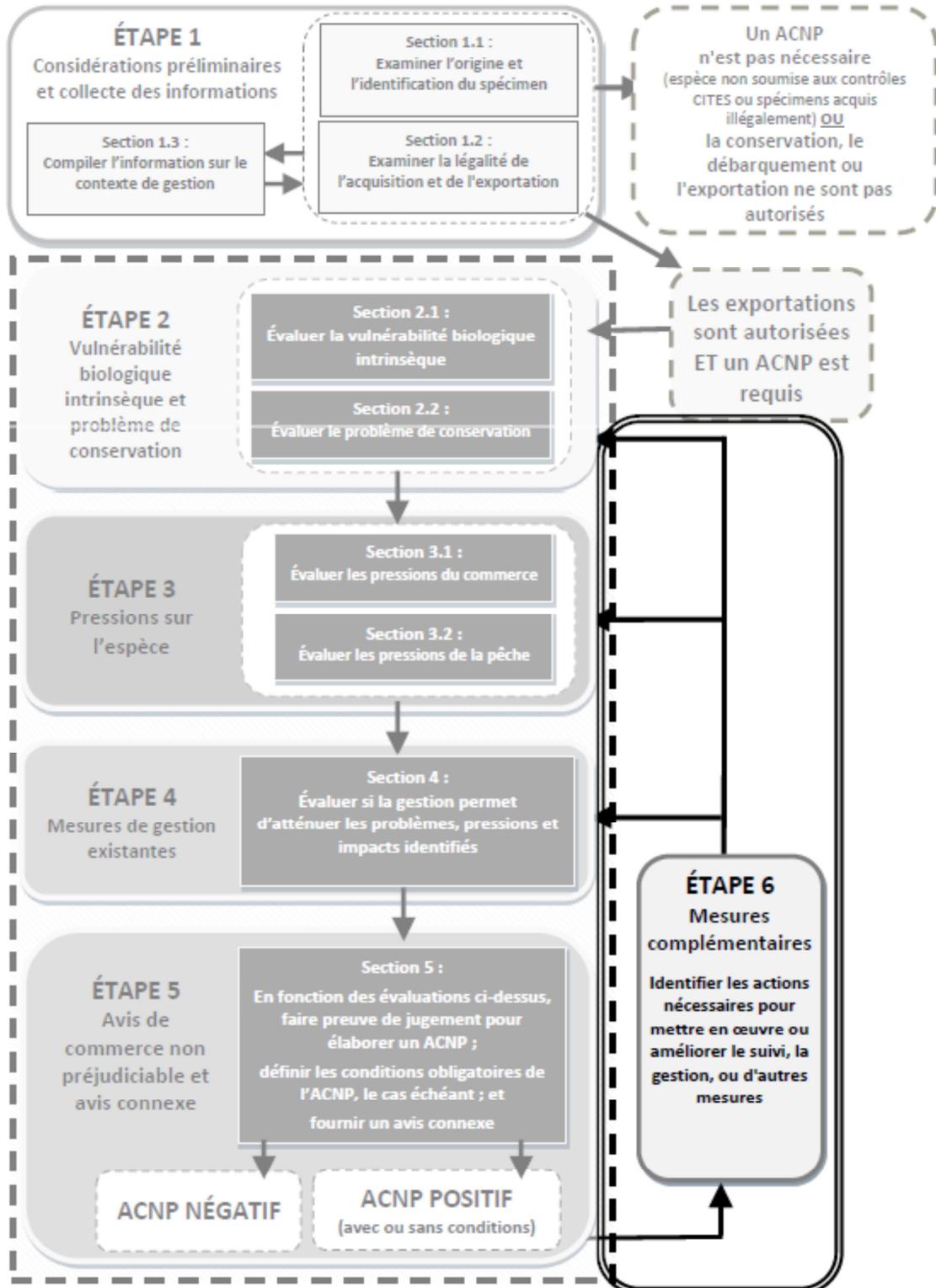
Étape 2 : Vulnérabilité biologique intrinsèque et problème de conservation			
Vulnérabilité biologique intrinsèque (Question 2.1)		Élevé    Moyen    Faible    Inconnu	
Problème de conservation (Question 2.2)		Élevé    Moyen    Faible    Inconnu	
Étape 3 : Pressions sur l'espèce			Étape 4 : Mesures de gestion existantes
Pression	Niveau d'intensité (Questions 3.1 et 3.2)	Niveau de confiance (Questions 3.1 et 3.2)	Les mesures de gestion sont-elles efficaces* pour traiter les problèmes/pressions/impacts identifiés ? (Question 4.1(b))  <i>* En tenant compte de l'évaluation du caractère approprié et de la mise en œuvre de la gestion à la Question 4.1(a)</i>
<b>Pressions du commerce</b>			
(a) Ampleur du commerce légal	Élevé Moyen Faible Inconnu	Élevé Moyen Faible	Oui Partiellement Non Information insuffisante Sans objet **
(b) Ampleur du commerce illégal	Élevé Moyen Faible Inconnu	Élevé Moyen Faible	Oui Partiellement Non Information insuffisante Sans objet **
** À employer seulement lorsque le niveau d'intensité de la pression du commerce a été évalué comme « faible » pour le facteur à l'Étape 3, et qu'il est jugé que les impacts sur le stock / la population de requins concerné sont si bas que l'atténuation n'est pas nécessaire.			
<b>Pressions de pêche</b>			
(a) Mortalité par pêche (prises conservées)	Élevé Moyen Faible Inconnu	Élevé Moyen Faible	Oui Partiellement Non Information insuffisante Sans objet **
(b) Mortalité des spécimens rejetés en mer	Élevé Moyen Faible Inconnu	Élevé Moyen Faible	Oui Partiellement Non Information insuffisante Sans objet **

Pression	Niveau d'intensité (Questions 3.1 et 3.2)	Niveau de confiance (Questions 3.1 et 3.2)	Les mesures de gestion sont-elles efficaces* pour traiter les problèmes/pressions/impacts identifiés ? (Question 4.1(b)) <i>* En tenant compte de l'évaluation du caractère approprié et de la mise en œuvre de la gestion à la Question 4.1(a)</i>
(c) Sélectivité de la pêche vis-à-vis de la taille, de l'âge et du sexe	Élevé Moyen Faible Inconnu	Élevé Moyen Faible	Oui Partiellement Non Information insuffisante Sans objet **
(d) Ampleur de la pêche INN	Élevé Moyen Faible Inconnu	Élevé Moyen Faible	Oui Partiellement Non Information insuffisante Sans objet **
** À employer seulement lorsque le niveau d'intensité de la pression de pêche a été évalué comme « faible » pour le facteur à l'Étape 3, et qu'il est jugé que les impacts sur le stock / la population de requins concerné sont si bas que l'atténuation n'est pas nécessaire.			
<b>A) Un ACNP positif peut-il être émis ?</b>	<b>OUI - passer à B</b>		<b>NON - passer à l'Étape 6 et dresser la liste des recommandations pour des mesures d'amélioration du suivi / de la gestion dans la rubrique « Raisonement/commentaires » ci-dessous</b>
<b>B) Y a-t-il des conditions obligatoires à l'ACNP positif ?</b>	<b>OUI - Renseigner la rubrique « Raisonement/commentaires » ci-dessous et passer à C</b>		<b>NON - passer à C</b>
<b>C) Y a-t-il d'autres recommandations ?</b> <i>(p. ex. pour des améliorations du suivi / de la gestion)</i>	<b>OUI - passer à l'Étape 6 et établir la liste des recommandations pour des mesures d'amélioration du suivi / de la gestion dans la rubrique « Raisonement/commentaires » ci-dessous</b>		<b>NON</b>
<b>Raisonement/commentaires</b> (inclure la justification de la décision prise ainsi que des informations sur les conditions obligatoires et / ou les recommandations)			

### **PROCHAINES ÉTAPES**

- **OPTION 1** : Si des améliorations du suivi ou de la gestion sont nécessaires (que ce soit dans le cas d'un **ACNP positif ou négatif**), passer à l'**Étape 6** ;
- **OPTION 2** : Si aucune amélioration du suivi ou de la gestion n'est nécessaire, émettre un **ACNP positif** et en préciser toute **condition obligatoire**, le cas échéant, à l'organe de gestion et à tout autre organe concerné.

## ÉTAPE 6 : MESURES COMPLEMENTAIRES



## **Introduction**

Comme indiqué à l'**Étape 4**, le commerce non préjudiciable des produits issus des espèces de requins les plus pêchées et inscrites à l'Annexe II requiert une **gestion adéquate** pour atténuer l'impact de l'exploitation sur les stocks et pour permettre un commerce durable.

Dans l'**Étape 5**, les autorités scientifiques ont porté un jugement sur l'opportunité d'émettre un **ACNP positif ou négatif**, et fournir des **avis connexes** basés sur les évaluations réalisées aux **Étapes 1 à 4** de ces Orientations.

La présente étape, l'**Étape 6**, est destinée à guider les autorités pour qu'elles apportent les **améliorations nécessaires au suivi ou à la gestion** (les « mesures complémentaires »), le cas échéant, afin de combler les lacunes dans la disponibilité de l'information ou afin d'améliorer la pertinence de la gestion permettant d'atténuer les problèmes, pressions et impacts identifiés. Cette étape, qui relève essentiellement de la responsabilité des **organes de gestion** (et ne fait pas partie du processus ACNP), est particulièrement importante lorsque les autorités scientifiques ont décidé d'émettre un **ACNP négatif**, des améliorations du suivi et/ou de la gestion étant nécessaires pour qu'un ACNP positif puisse être émis dans le futur.

Les informations ci-dessous peuvent également être d'un grand intérêt pour les Parties lorsqu'elles élaborent et mettent en œuvre une gestion souple et adaptative de leurs pêcheries de requins.

Les recommandations pour des mesures complémentaires peuvent non seulement s'adresser aux autorités nationales de gestion des pêches (et/ou à d'autres autorités pertinentes), mais lorsque des stocks partagés sont concernés, elles seront nécessairement **adressées à tout ORP pertinent** ayant la responsabilité du stock en question.

Il est à noter que, sauf si les stocks sont en très bonne santé et que la pêche est étroitement gérée et suivie, les **ACNP des requins pour les permis d'exportation et les certificats d'introduction en provenance de la mer seront généralement valables pour une seule année**, période pendant laquelle un total autorisé de capture (**TAC**) et un système de quotas pourront être en vigueur (voir l'**encadré 3**, à la page 54, pour de plus amples informations sur la définition des quotas de prise et d'exportation). À la fin de l'année au cours de laquelle les mesures complémentaires auront pu être mises en œuvre (que ce soit au niveau national ou régional, p. ex. au niveau de l'ORP), il sera utile de reprendre les **Étapes 3, 4 et 5** de ces Orientations pour vérifier si l'ACNP doit être révisé.

## Feuille de travail de l'Étape 6 Mesures complémentaires

### Section 6.1 Nécessité d'améliorer le suivi ou l'information

Dans l'espace ci-dessous, les autorités sont encouragées à dresser la liste des améliorations du suivi ou de l'information nécessaires pour traiter les cas où :

- (i) Le niveau des pressions du commerce / de la pêche a été évalué comme inconnu ;
- (ii) Le niveau de confiance de l'évaluation des pressions du commerce / de la pêche est faible ;
- (iii) L'information sur l'efficacité de la gestion est insuffisante.

Les recommandations devront être formulées en **consultation avec l'agence nationale de gestion des pêches**, et devront être **aussi spécifiques que possible** de manière à combler toute lacune identifiée avec des **objectifs clairement définis**. Les délais de mise en œuvre devront être précisés lorsque cela est possible, y compris en ce qui concerne l'examen des progrès de la mise en œuvre.

Voir pages 105 et 106 de l'**annexe 1** pour des notes d'orientation complémentaires sur la manière de compléter cette feuille de travail.

## Section 6.2 Nécessité d'améliorer la gestion

Dans l'espace ci-dessous, les autorités sont encouragées à dresser la liste des améliorations de la gestion qui sont nécessaires si la gestion a été évaluée comme partiellement efficace ou inefficace pour traiter les problèmes/pressions/impacts identifiés, en particulier si le niveau de la pression de la pêche ou du commerce est évalué comme moyen ou élevé (niveaux de confiance : faible, moyen ou élevé).

Comme noté ci-dessus pour la **Section 6.1**, des recommandations devront être formulées en **consultation avec l'agence nationale de gestion des pêches** et devront être **aussi spécifiques que possible** de manière à combler toute lacune identifiée avec des **objectifs clairement définis**. Les délais de mise en œuvre devront être précisés lorsque cela est possible, y compris en ce qui concerne l'examen des progrès de la mise en œuvre.

Voir page 107 de l'**annexe 1** pour des notes d'orientation complémentaires sur la manière de compléter cette feuille de travail.

## BIBLIOGRAPHIE

- Chapman, D.D. and Abercrombie, D. (2010). Genetic Identification of Shark Body Parts in Trade: Rapid, Reliable, Inexpensive. A Summary of New Scientific Analysis. *Ocean Science Factsheet*. Pew Environment Group. Washington DC. [http://www.pewtrusts.org/uploadedFiles/wwwpewtrustsorg/Fact\\_Sheets/Protecting\\_ocean\\_life/Pew%20OSS%20Genetic%20ID%20sharks%20final.pdf?n=7918](http://www.pewtrusts.org/uploadedFiles/wwwpewtrustsorg/Fact_Sheets/Protecting_ocean_life/Pew%20OSS%20Genetic%20ID%20sharks%20final.pdf?n=7918)
- CITES (2008). Final Report of the Fish Working Group. *Results of the International Expert Workshop on CITES Non-Detriment Findings, 17-22 December 2008, Mexico*. [http://www.conabio.gob.mx/institucion/cooperacion\\_internacional/TallerNDF/Links-Documentos/WG-CS/WG8-Fishes/WG8-FR.pdf](http://www.conabio.gob.mx/institucion/cooperacion_internacional/TallerNDF/Links-Documentos/WG-CS/WG8-Fishes/WG8-FR.pdf)
- CITES (2013). Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II. Proposition d'inscription de *Lamna nasus*. *CoP16 Prop.44*. <https://cites.org/sites/default/files/fra/cop/16/prop/F-CoP16-Prop-44.pdf>
- CITES (2014). *Collège Virtuel CITES sur l'émission d'ACNP*. <https://cites.unia.es/>
- Clarke, S., Manarangi-Trott, L. and Brouwer, S. (2014). *Issues for t-RFMOs in relation to the listing of shark and ray species by the Convention on International Trade in Endangered Species (CITES)*. WCPFC-SC10-2014/ EB-IP-05. <https://wcpfc.int/node/18991>
- Cochrane, K. and Garcia S. (2009). *A Fishery Manager's Guidebook*. FAO. [www.fao.org/docrep/015/i0053e/i0053e.pdf](http://www.fao.org/docrep/015/i0053e/i0053e.pdf)
- Cosandey-Godin, A. and Morgan, A. (2011). *Fisheries Bycatch of Sharks: Options for Mitigation*. Ocean Science Division, Pew Environment Group, Washington, DC.
- DFO. (2005). Stock assessment report on NAFO Subareas 3–6 porbeagle shark. *CSAS Science Advisory Report 2005/044*.
- DFO. (2012). Guidance related to bycatch and discards in Canadian commercial fisheries. *DFO Can. Sci. Advis. Sec. Sci. Advis. Rep.* 2012/022.
- Dulvy, N., Fowler, S., *et al.* (2014). Extinction risk and conservation of the world's sharks and rays. *eLIFE Decision*: 28-01-2013-RA-Elife-00590. <http://arxiv.org/abs/1312.3926>
- FAO Marine Resources Service. (2000). Fisheries management. 1. Conservation and management of sharks. *FAO Technical Guidelines for Responsible Fisheries*. No. 4, Suppl. 1. <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/003/x8692e/x8692e00.pdf>
- FAO. 2001. *A background analysis and framework for evaluating the status of commercially-exploited aquatic species in a CITES context*. Second Technical Consultation on the Suitability of the CITES Criteria for Listing Commercially-exploited Aquatic Species. 23 pp. ([www.fao.org/DOCREP/MEETING/003/Y1455E.HTM](http://www.fao.org/DOCREP/MEETING/003/Y1455E.HTM)).
- FAO. (2012). *Report of the FAO/CITES Workshop to Review the Application and Effectiveness of International Regulatory Measures for the Conservation and Sustainable Use of Elasmobranchs*. Genazzano, Italy, 19–23 July 2010. FAO Fisheries and Aquaculture Report. No. 984. Rome, FAO. <http://www.cites.org/common/disc/coop/CITES-FAO-Genazzano-workshop-report2010.pdf>
- FAO. (2013b). *Report of the fourth FAO Expert Advisory Panel for the Assessment of Proposals to Amend Appendices I and II of CITES Concerning Commercially-exploited Aquatic Species, Rome, 3–8*

- December 2012. FAO Fisheries and Aquaculture Report No. R1032. Rome, FAO. 161 pp.  
<http://www.fao.org/docrep/017/ap999e/ap999e.pdf>
- Ferretti, F., Worm, B., Britten, G.L., Heithaus, M.R., Lotze H.K. (2010). Patterns and ecosystem consequences of shark declines in the ocean. *Ecology Letters* 13: 1055–1071.
- Fischer, J., Erikstein, K., D'Offay, B., Barone, M., Guggisberg, S. (2012). *Review of the Implementation of the International Plan of Action for the Conservation and Management of Sharks*. FAO Fisheries and Aquaculture Circular No. 1076. Rome, FAO. 120 pp.  
<http://www.fao.org/docrep/017/i3036e/i3036e00.html>
- Foster, S.J. and Vincent, A.C.J. (2013). *Making Non-Detriment Findings for seahorses – a framework*, Version 3.0. Project Seahorse, Fisheries Centre, The University of British Columbia. 65 pp.  
<http://seahorse.fisheries.ubc.ca/ndf>
- Friedlander A.M., DeMartini E.E. (2002). Contrasts in density, size, and biomass of reef fishes between the northwestern and the main Hawaiian islands: The effects of fishing down apex predators. *Marine Ecology Progress Series* 230: 253–264.
- GFCM Secretariat. (2010). *Focus on the status of GFCM-SAC Priority Species*.  
<http://151.1.154.86/gfcmwebsite/SAC/2010/Elasmobranchs/paper/ReviewStatus.pdf>
- García Núñez, N.E. (2008). *Sharks: Conservation, Fishing and International Trade*. Bilingual edition. Dirección. General para la Biodiversidad. Ministerio de Medio Ambiente, y Medio Rural y Marino, Madrid. 111 pp. [www.cites.org/common/com/ac/24/EF24i-05.pdf](http://www.cites.org/common/com/ac/24/EF24i-05.pdf)
- Godin, A.C., Worm B. (2010). Keeping the lead: How to strengthen shark conservation and management policies in Canada. *Marine Policy* 34 (5) pp. 995-1001.
- Harley S. Rice J., Williams P. (2013). *A progress report on the Shark Research Plan*. WCPFC Scientific Committee, Ninth Regular Session, Pohnpei, Federated States of Micronesia, 6-14 August 2013. WCPFC-SC-9-2013/EB-WP-06
- Heithaus M.R., Frid A., Vaudo J.J., Worm B., Wirsing A.J. (2010). Unravelling the Ecological Importance of Elasmobranchs. In: Carrier JC, Musick JA, Heithaus MR, editors. *Sharks and Their Relatives II: Biodiversity, Adaptive Physiology, and Conservation* CRC Press. 611–637.
- Heithaus M.R., Frid A., Wirsing A.J., Worm B. (2008). Predicting ecological consequences of marine top predator declines. *Trends in Ecology and Evolution* 23: 202–210.
- Hobday, A. J., Smith, A., Webb, H., Daley, R., Wayte, S., Bulman, C., Dowdney, J., Williams, A., Sporcic, M., Dambacher, J., Fuller, M., Walker, T. (2007). *Ecological Risk Assessment for the Effects of Fishing: Methodology*. Report R04/1072 for the Australian Fisheries Management Authority, Canberra.
- ICCAT SCRS/ICES (2009). *Report of the 2009 Porbeagle stock assessment meeting*. Copenhagen, Denmark, June 22 to 27, 2009. SCRS/2009/014. 57 pp.
- IUCN and TRAFFIC (2012). *IUCN/TRAFFIC Analyses of the Proposals to Amend the CITES Appendices*. Prepared by IUCN Global Species Programme and TRAFFIC for the Sixteenth Meeting of the Conference of the Parties to CITES. IUCN – International Union for Conservation of Nature, Gland, Switzerland. <http://www.cites.org/sites/default/files/common/cop/16/inf/E-CoP16i-14.pdf>
- Lack, M. (2008). *The Case for a Catch Documentation Scheme in the Western and Central Pacific*. WWF South Pacific Programme and TRAFFIC International.

- Lack, M., Sant, G., Burgener, M., Okes, N. (2014). *Development of a Rapid Management-risk Assessment Method for Fish Species Through its Application to Sharks*. Report to the Department of Environment, Food and Rural Affairs. Defra Contract No. MB0123.  
<http://cites.org/sites/default/files/common/com/ac/27/E-AC27-Inf-06.pdf>
- Leaman, D.J. and Oldfield, T.E.E. (2013). *CITES Non Detriment Findings Guidance for Perennial Plants- A Nine-Step Process to Support CITES Scientific Authorities Making Science-Based Non-Detriment Findings (NDFs) for Species Listed in CITES Appendix II*. First Edition. BFN.  
<http://www.cites.org/sites/default/files/common/com/pc/21/E-PC21-Inf-01.pdf>
- Mundy-Taylor, V. and Crook, V. (2013). *Into the deep: Implementing CITES measures for commercially-valuable sharks and manta rays (2013)*. TRAFFIC. [www.traffic.org/fisheries-reports/traffic pub fisheries15.pdf](http://www.traffic.org/fisheries-reports/traffic_pub_fisheries15.pdf)
- Mundy-Taylor, V., Crook, V., Foster, S., Fowler, S., Sant, G. and Rice, J. (2014). *CITES Non-detriment Findings Guidance for Shark Species. A Framework to assist Authorities in making Non-detriment Findings (NDFs) for species listed in CITES Appendix II*. [FIRST VERSION] Report prepared for the Germany Federal Agency for Nature Conservation (Bundesamt für Naturschutz, BfN).  
<http://cites.org/sites/default/files/common/com/ac/27/E-AC27-Inf-01.pdf>
- Musick, J.A. and Bonfil, R. (2005). *Manual of Techniques for the Management of Elasmobranch Fisheries*. FAO. <http://www.fao.org/docrep/009/a0212e/a0212e00.htm>
- New Zealand Ministry for Primary Industries (2012). *Fisheries Assessment Plenary November 2012. Stock Assessment and Yield Estimates*. Compiled by the Fisheries Science Group. Available at: <http://fs.fish.govt.nz/Doc/23102/November%202012%20Plenary%20Online.pdf.ashx>
- Oldfield, T.E.E., Outhwaite, W., Goodman, G. and Sant, G. (2012). *Assessing the intrinsic vulnerability of harvested sharks*. JNCC. <http://www.cites.org/common/com/AC/26/E26-09i.pdf>
- Rosser, A.R. and Haywood, M.J. (Compilers). (2002). *Guidance for CITES Scientific Authorities: Checklist to assist in making non-detriment findings for Appendix II exports*. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK. xi + 146pp.
- Ruppert J.L.W., Travers M.J., Smith L.L., Fortin M.J., Meekan M.G. (2013). Caught in the Middle: Combined Impacts of Shark Removal and Coral Loss on the Fish Communities of Coral Reefs. *PLoS ONE* 8(9): e74648.
- Sant, G., Goodman, G., Crook, V., Lack, M. and Oldfield, T.E.E. (2012). *Fish and Multilateral Environmental Agreements: developing a method to identify high risk commercially-exploited aquatic organisms in trade and an analysis of the potential application of MEAs*. JNCC Report No. 453. Joint Nature Conservation Committee, Peterborough. <http://jncc.defra.gov.uk/page-6120>.
- Simpfendorfer, C. A., Bonfil, R. and Latour, R.J. (2005). Chapter 8: Mortality Estimation. In Musick and Bonfil (2005). *Manual of Techniques for the Management of Elasmobranch Fisheries*. FAO. <http://www.fao.org/docrep/009/a0212e/a0212e00.htm>
- SSG (2007a). *Review of Migratory Chondrichthyan Fishes*. CMS Technical Series No. 15.
- SSG (2007b). *Background paper on the Conservation status of Migratory sharks and possible options for international cooperation under the Convention on Migratory species*. UNEP/CMS/MS/4.
- Stevens J.D., Bonfil R., Dulvy N.K. and Walker P.A. (2000). The effects of fishing on sharks, rays, and chimaeras (chondrichthyans), and the implications for marine ecosystems. *ICES Journal of Marine Science* 57: 476–494.

## **ANNEXES : ORIENTATIONS SUR LES AVIS DE COMMERCE NON PREJUDICIALE DE LA CITES**

<b>Annexe 1. Notes d'orientation.....</b>	<b>67</b>
Étape 1 : Considérations préliminaires et collecte des informations .....	67
Étape 2 : Vulnérabilité biologique intrinsèque et problème de conservation .....	76
Étape 3 : Pressions sur l'espèce .....	86
Étape 4 : Mesures de gestion existantes .....	97
Étape 5 : Avis de commerce non préjudiciable et avis connexe.....	102
Étape 6 : Mesures complémentaires .....	105
<b>Annexe 2. Sources d'informations utiles .....</b>	<b>108</b>
<b>Annexe 3. Glossaire, Acronymes &amp; Abréviations .....</b>	<b>115</b>
<b>Annexe 4. Données biologiques de référence spécifiques aux espèces .....</b>	<b>120</b>
Annexe 4.1. Caractéristiques biologiques intrinsèques du requin océanique ou requin longimane <i>Carcharhinus longimanus</i> .....	121
Annexe 4.2. Caractéristiques biologiques intrinsèques du grand requin blanc <i>Carcharodon carcharias</i> .....	124
Annexe 4.3. Caractéristiques biologiques intrinsèques du requin pèlerin <i>Cetorhinus maximus</i> .....	126
Annexe 4.4. Caractéristiques biologiques intrinsèques du requin-taube commun <i>Lamna nasus</i> .....	128
Annexe 4.5. Caractéristiques biologiques intrinsèques du requin baleine <i>Rhincodon typus</i> .....	131
Annexe 4.6. Caractéristiques biologiques intrinsèques du requin-marteau halicorne <i>Sphyrna lewini</i> .....	133
Annexe 4.7. Caractéristiques biologiques intrinsèques du grand requin-marteau <i>Sphyrna mokarran</i> .....	135
Annexe 4.8. Caractéristiques biologiques intrinsèques du requin-marteau commun <i>Sphyrna zygaena</i> .....	137
Annexe 4.9. Caractéristiques biologiques intrinsèques de la raie manta des récifs ou raie manta du prince Alfred <i>Manta alfredi</i> .....	139
Annexe 4.10. Caractéristiques biologiques intrinsèques de la raie manta géante ou raie manta océanique <i>Manta birostris</i> .....	142
<b>Annexe 5. Mesures de gestion et leur pertinence pour atténuer les pressions de la pêche et du commerce exercées sur les stocks de requins .....</b>	<b>145</b>
<b>Annexe 6. Liens vers les évaluations des risques de la gestion développées par Lack <i>et al.</i> (2014) .....</b>	<b>159</b>

## ANNEXE 1. NOTES D'ORIENTATION

Les présentes annexes fournissent des orientations et des informations générales supplémentaires aux autorités scientifiques remplissant les feuilles de travail pour chaque étape du processus ACNP. Les sources d'informations utiles sont répertoriées en **annexe 2**.

### Étape 1 : Considérations préliminaires et collecte des informations

Notes d'orientation
<b>Question 1.1(a) Le spécimen est-il soumis aux contrôles CITES ?</b>
<p>Les autorités CITES ne voyant normalement pas les spécimens pour lesquels un permis est demandé, l'exactitude de l'identification de l'espèce doit être jugée à partir des informations fournies sur le permis.</p> <p>Les facteurs à considérer pour cela sont notamment les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Sous quelle <b>forme</b> se présente le spécimen commercialisé ? Est-il (fortement) <b>transformé</b> ?</li><li>• À quelle <b>étape de la chaîne d'approvisionnement</b> le permis d'exportation correspond-il ? (Le risque de substitution des espèces et de confusion lors de l'identification augmente tout au long de la chaîne.)</li><li>• Existe-t-il des <b>mesures de traçabilité</b> pour veiller à ce qu'il soit possible de remonter du spécimen (s'il s'agit d'une partie ou d'un produit) jusqu'à l'animal d'origine dont il est issu ?</li></ul> <p><b>Des exemples</b> de la façon dont l'autorité CITES peut être sûre que le spécimen en question a été correctement identifié sont présentés ci-après :</p> <p>a) Le spécimen pour l'exportation est <b>identifié au niveau de l'espèce sur la demande de permis</b> ; <b>ET</b> le spécimen a été, ou sera, <b>enregistré au niveau de l'espèce au point de débarquement</b> ; <b>ET</b> un <b>système de traçabilité / chaîne de contrôle</b> est en place pour veiller à ce que la substitution avec un autre spécimen ne puisse pas avoir lieu entre-temps (p. ex. le spécimen est/sera accompagné de la documentation des captures ou du commerce, ou étiqueté ou marqué par des codes à barres, et cette information est/sera enregistrée).</p> <p>b) Le spécimen a été ou sera <b>identifié par un expert à un stade antérieur de la chaîne d'approvisionnement</b>, <b>ET</b> un <b>système de traçabilité / chaîne de contrôle</b> est en place pour veiller à ce que la substitution avec un autre spécimen n'ait pas eu lieu entre-temps (p. ex. le spécimen est accompagné de la documentation des captures ou du commerce, ou a été étiqueté ou marqué par des codes à barres, et cette information est enregistrée).</p> <p>c) Le spécimen est <b>identifié par un expert à ce stade ou au stade précédent dans la chaîne d'approvisionnement</b> (en utilisant les caractéristiques morphologiques ou par des tests moléculaires).</p> <p><b>Outils d'identification</b></p> <p>Il existe de nombreux guides détaillés d'<b>identification visuelle</b><sup>23</sup> des requins, pour une utilisation sur les sites de débarquement et lorsque des animaux vivants sont vendus à des aquariums, ainsi que pour identifier au niveau de l'espèce certains des produits d'espèces CITES les plus courants dans le commerce international (p. ex. les ailerons de requins non transformés et les plaques branchiales</p>

<sup>23</sup> Voir <https://cites.org/fra/prog/shark/traceability.php> ; et une liste des guides d'identification en annexe N de *Into the deep: Implementing CITES measures for commercially-valuable sharks and manta rays* (2013) ([www.traffic.org/fisheries-reports/traffic\\_pub\\_fisheries15.pdf](http://www.traffic.org/fisheries-reports/traffic_pub_fisheries15.pdf)).

séchées de raies manta). Il est aussi relativement facile d'identifier les dents et les mâchoires commercialisées comme bibelots, trophées et souvenirs.

L'identification rapide, au niveau de l'espèce, de parties, produits et dérivés de requins (p. ex. chair, peau, huile, et compléments à base de cartilage) est plus difficile. Cela est particulièrement vrai pour les spécimens hautement transformés, lorsqu'il existe plusieurs étapes dans la chaîne d'approvisionnement internationale (de la pêche au marché final) - dans ces cas, il est important que des **mesures de traçabilité** soient en place pour pouvoir remonter des produits jusqu'à l'animal d'origine dont ils sont issus. Un certain nombre d'approches mises en œuvre pour d'autres types de poissons et de produits de la pêche pourraient aider à la vérification des produits de requins le long de la chaîne d'approvisionnement, notamment la labélisation écologique et les systèmes de documentation des captures / du commerce (Mundy-Taylor & Crook, 2013). **Les analyses génétiques** peuvent également être utilisées pour confirmer l'identification des espèces et parfois même l'origine géographique (Chapman & Abercrombie, 2010).

L'identification des espèces est également difficile lorsque des nageoires sont transportées en **grandes quantités ou dans des cargaisons mixtes** (contenant par exemple des espèces CITES et d'autres espèces) et sans étiquetage par espèce. Un autre problème se pose lorsque des nageoires de spécimens d'espèces CITES semblables sont couramment commercialisées sur les demandes de permis CITES comme étant les nageoires d'autres espèces - ce qui est fort probable lorsque l'espèce semblable fait l'objet de niveaux de commerce illicite importants. L'utilisation de guides d'identification visuelle rapide des nageoires peut être utile dans de telles circonstances.

#### **DÉCISION ET PROCHAINES ÉTAPES**

**OPTION 1 : OUI, le spécimen est soumis aux contrôles CITES (c.-à-d. que l'espèce est inscrite aux annexes de la CITES et est probablement identifiée correctement)**

- Les conditions des exemples a, b ou c (ci-dessus) ou équivalent **sont remplies** ;
- Le risque que le spécimen n'ait pas été correctement identifié (intentionnellement ou par erreur) est faible, et l'espèce est inscrite à une annexe de la CITES ;
- Remplir la **feuille de travail de la Question 1.1(a) pour l'Étape 1**, et **PASSER À la Question 1.1(b)**.

**OPTION 2 : Il n'est PAS CERTAIN que le spécimen soit soumis aux contrôles CITES (c.-à-d. il n'est pas certain que le spécimen appartienne à une espèce inscrite aux annexes de la CITES)**

- Les conditions des exemples a, b ou c (ou équivalent) **ne sont pas remplies**, et l'identification n'est pas concluante.
- Utiliser la **feuille de travail de la Question 1.1(a) pour l'Étape 1** pour décrire toute préoccupation au sujet de l'identification du spécimen ou de l'espèce. Faire des recommandations qui permettront d'améliorer l'identification future des spécimens. Cela peut inclure :
  - (i) Améliorer la chaîne de contrôle et les procédures de traçabilité, à partir du site de débarquement ;
  - (ii) Veiller à ce que les spécimens puissent être facilement identifiés sur les sites de débarquement en exigeant que leurs nageoires soient encore naturellement en place ;
  - (iii) Exiger que les nageoires soient transportées par « lots de nageoires » (toutes les nageoires d'un animal étant conservées ensemble).
- L'organe de gestion peut considérer qu'il est nécessaire d'enquêter sur un soupçon de substitution intentionnelle ou non intentionnelle par une autre espèce que celle mentionnée dans la demande de permis, en particulier lorsque des espèces semblables font l'objet de niveaux importants de commerce illicite. Si l'organe de gestion n'est pas en mesure de résoudre ces problèmes, il devra décrire les problèmes dans la **feuille de travail de la Question 1.1(a) de l'Étape 1**, veiller à ce que

toutes les recommandations pour résoudre ces problèmes soient communiquées au demandeur, et **PASSER À la Question 1.1(b)**.

**OPTION 3 : NON, le spécimen n'est pas soumis aux contrôles CITES**

- Les conditions des exemples a, b ou c sont remplies et le spécimen a été identifié, mais il n'appartient pas à une espèce CITES. **UN ACNP N'EST PAS NÉCESSAIRE.**

**Question 1.1(b) Dans quel stock le spécimen a-t-il été / sera-t-il pêché ?**

À cette étape, les autorités CITES devront porter un jugement sur l'origine du spécimen (c.-à-d. sur le stock dont provient ou proviendra le spécimen), à partir des informations fournies sur le permis.

Des informations sur le contexte de gestion pour l'espèce concernée seront utiles pour déterminer le niveau nécessaire de précision de l'origine géographique (voir la **Question 1.3 ci-après**). Cette information est particulièrement importante lorsqu'**une partie du stock seulement** est présente dans des aires protégées où tout prélèvement est interdit, ou est concernée par des mesures de gestion, ou lorsque les stocks présents dans les eaux de plus d'un État et/ou en haute mer sont pêchés dans une zone relevant de la Convention d'un ORP où des mesures de gestion pertinentes ont été adoptées.

Lorsqu'un stock est partagé, il est important de savoir si d'autres États de l'aire de répartition exploitent également ce stock et fournissent des données de captures. Les données de captures peuvent être partagées directement avec les autres États de l'aire de répartition ou avec les ORP concernés.

Les facteurs à considérer pour cela sont notamment les suivants :

- Des **preuves** peuvent-elles être fournies à l'appui de l'origine indiquée dans la demande de permis d'exportation, p. ex. les informations du journal de bord du navire ? (Voir « Sources d'informations utiles » en **annexe 2**)
- Est-il possible de **remonter**, avec le niveau de certitude requis, depuis le spécimen jusqu'à l'origine indiquée dans la demande de permis d'exportation ?
- Est-ce que certains des **mécanismes de traçabilité** suivants sont en place : système de labélisation écologique / écocertification, systèmes de documentation des captures / du commerce, afin de permettre une notification préalable des captures, des mesures relatives à la chaîne de contrôle, des initiatives technologiques (p. ex. concernant le système de marquage) ?
- Les mécanismes de **traçabilité** en place sont-ils **suffisants** pour soutenir la déclaration d'origine du spécimen stipulée dans la demande de permis d'exportation ?

**Des exemples** portant sur la manière dont une autorité CITES peut être sûre que l'origine du spécimen en question est bien celle stipulée dans le permis d'exportation sont présentés ci-après :

- a) L'**origine du spécimen** à exporter est **identifiée avec un niveau de détail suffisant sur la demande de permis ; ET**
- b) L'origine du spécimen est **enregistrée au niveau du point de débarquement** ; le **système de suivi, contrôle et surveillance (SCS)** en place est **adéquat** pour assurer que l'origine indiquée sur le permis correspond bien au lieu où le spécimen a été pêché ; **ET** un **système de traçabilité / chaîne de contrôle** est en place pour garantir qu'une substitution par un autre spécimen n'a pas eu lieu entre-temps (p. ex. le spécimen est accompagné de la documentation des captures ou du commerce, ou a été étiqueté ou marqué par des codes à barres, et cette information est enregistrée).
- c) L'**origine du spécimen** est **confirmée par un expert à ce stade** ou **au stade précédent** dans la chaîne d'approvisionnement (en utilisant des tests moléculaires).
- d) L'**origine du spécimen** a été **confirmée par un expert à un stade antérieur** de la chaîne

d'approvisionnement (par des tests moléculaires) ; **ET** un **système de traçabilité / chaîne de contrôle** est en place pour garantir qu'une substitution par un autre spécimen n'a pas eu lieu entre-temps (p. ex. le spécimen est accompagné de la documentation des captures ou du commerce, ou a été marqué par une étiquette ou un code à barres, et cette information est enregistrée).

### **DÉCISION ET PROCHAINES ÉTAPES**

#### **OPTION 1 : OUI, l'origine du spécimen a été identifiée**

- Les conditions de l'exemple a **ET** b, ou c, ou d (ou équivalent) sont remplies.
- Utiliser la **feuille de travail de la Question 1.1(b)** de l'Étape 1 pour décrire les mesures de traçabilité en place, ou la preuve fournie à l'appui de l'origine du spécimen indiquée sur la demande de permis d'exportation, mentionner les sources d'informations utilisées, et **PASSER À** la **Section 1.2**.

#### **OPTION 2 : NON, l'origine du spécimen n'a pas été identifiée de manière satisfaisante**

- Les conditions de l'exemple a **OU** b, ou c, ou d (ou équivalent) ne sont pas remplies.
- Utiliser la **feuille de travail de la Question 1.1(b) de l'Étape 1** pour décrire pourquoi les mesures de traçabilité en place ou la preuve de l'origine du spécimen ne sont pas satisfaisantes. L'organe de gestion pourra souhaiter chercher à obtenir des avis complémentaires à ce sujet. Si le problème ne peut pas être résolu, décrire alors toute préoccupation concernant l'origine dans la **feuille de travail de la Question 1.1(b) pour l'Étape 1**.
- **PASSER À** la **Section 1.2**, mais il faut noter que si l'origine du spécimen ne peut pas être identifiée, il peut être impossible pour l'organe de gestion de déterminer avec certitude si le spécimen a été prélevé légalement ou illégalement.

### **Question 1.2 Le spécimen a-t-il été (sera-t-il) obtenu légalement, et l'exportation est-elle autorisée ?**

Les facteurs à considérer pour cela sont notamment les suivants :

- Pour tout spécimen pêché dans les eaux nationales (ZEE) :
  - La capture et l'exportation du spécimen sont-elles autorisées par une **législation ou réglementation sous-nationale ou nationale appropriée**, ou dans le cadre de **mesures de gestion ORP** ?
  - Les **méthodes de pêche** sont-elles conformes à cette législation ?
  - Des **systèmes SCS adéquats** sont-ils en place pour permettre de déterminer la légalité de la pêche ? (p. ex. lorsque la pêche a été interdite dans des zones protégées spécifiques dans les eaux nationales et lorsque le lieu de pêche nécessite une vérification)
  - Si des **doutes** concernant l'**origine précise** du spécimen ont été mis en évidence à la **Question 1.1 (b)**, la **légalité de la pêche peut-elle encore être déterminée** ?
- Pour tout spécimen pêché dans les eaux au-delà de la juridiction nationale :
  - Le spécimen **a-t-il été acquis et débarqué conformément** :
    - Aux dispositions de la résolution CITES Conf.14.6 (Rev. CoP16) concernant le droit international pour la conservation et la gestion des ressources marines, ainsi que les activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (**INN**) ; et
    - Aux mesures de gestion de l'ORP pertinent couvrant la zone d'origine (indépendamment du fait que l'État qui délivre le permis soit membre de l'ORP) ?
  - Des **systèmes SCS adéquats** sont-ils en place pour s'assurer que les engagements visés dans la résolution Conf. 14.6 (Rev. CoP16) et les mesures ORP sont respectés ?

Si des **doutes** concernant l'**origine précise** du spécimen ont été identifiés à la **Question 1.1 (b)**, la **légalité de la pêche peut-elle encore être déterminée** ?

L'ORGP concernée peut être consultée pour confirmer s'il pourrait y avoir des violations de conformité en ce qui concerne la pêche en haute mer ou ailleurs dans les zones relevant de la juridiction de cette ORGP.

### **DÉCISION ET PROCHAINES ÉTAPES**

#### **OPTION 1 : OUI, le spécimen a été acquis légalement et l'exportation est autorisée**

- Il est **très probable** que le spécimen ait été **acquis légalement ET** sa capture et son exportation sont **autorisées en vertu de la loi nationale ou sous-nationale** et **des réglementations de l'ORP concerné**.
- Utiliser la **feuille de travail de la Question 1.2 de l'Étape 1** pour décrire les législations/réglementations et leur pertinence ; noter les systèmes de SCS en place et leur pertinence/efficacité par rapport aux risques de pêche INN ; et indiquer les sources d'informations utilisées.
- Ensuite **PASSER À la Section 1.3**.

#### **OPTION 2 : Il existe CERTAINS DOUTES quant à savoir si les spécimens ont été acquis légalement ou si l'exportation est autorisée**

- Il ne **peut pas être affirmé avec certitude** que le spécimen ait été **acquis légalement OU que cette exportation soit autorisée** en vertu de la loi nationale ou sous-nationale ou des réglementations de l'ORP concerné.
- Utiliser la **feuille de travail de la Question 1.2 de l'Étape 1** pour décrire les législations/réglementations et leur pertinence ; noter les systèmes de SCS en place et leur pertinence/efficacité par rapport aux risques de pêche INN ; et indiquer les sources d'informations utilisées.
- Examiner les implications si la **Question 1.1 (b)** a constaté que l'origine du spécimen est incertaine.
- Selon le niveau de préoccupation/doute quant à la légalité de l'acquisition / de l'exportation, l'organe de gestion pourra transmettre cette question à l'autorité chargée de la lutte contre la fraude en matière de pêche et/ou de biodiversité.
- Ensuite **PASSER À la Section 1.3**.

#### **OPTION 3 : NON, le spécimen n'a pas été acquis légalement et/ou l'exportation n'est pas autorisée**

- Il **peut être affirmé avec certitude** que le spécimen n'a pas été **légalement acquis ET/OU que cette capture/exportation n'est pas autorisée** en vertu de la loi nationale ou sous-nationale ou des réglementations de l'ORP concerné.
- Décrire la preuve utilisée pour prendre cette décision dans la **feuille de travail de la Question 1.2 de l'Étape 1**, en mentionnant les législations/réglementations et leur pertinence et en notant les systèmes de SCS en place et leur pertinence/efficacité par rapport aux risques de pêche INN ; et indiquer les sources d'informations utilisées.
- L'organe de gestion pourra informer les autorités responsables de la lutte contre la fraude en matière de pêche et/ou de biodiversité (dans d'autres pays, le cas échéant), et pourra envisager de transmettre de telles informations au niveau de l'ORP concerné lorsque des violations de la réglementation ORP sont soupçonnées.
- Il n'est pas possible d'émettre un ACNP. **Le PROCESSUS S'ARRÊTE ICI.**

### Question 1.3 Qu'indique l'information disponible sur la gestion ?

Des exemples des types d'information à rassembler sur le contexte de gestion, avec des notes d'orientation et des recommandations sur les sources d'informations, sont présentés dans le **tableau A** ci-dessous. Les sources d'informations spécifiques aux espèces pouvant être utiles comprennent les propositions d'inscription aux annexes de la CITES les plus récentes pour la CoP16, les analyses de ces propositions par l'UICN et TRAFFIC (UICN & TRAFFIC, 2012), et les avis du Comité d'experts FAO sur ces propositions (FAO, 2013). De plus, l'**annexe 6** des présentes Orientations fournit un lien vers les évaluations des risques de la gestion disponibles pour différentes espèces de requins (préparées par Lack *et al.*, 2014) qui peuvent être utilisées pour remplir la **feuille de travail de la Question 1.3 de l'Étape 1**.

**La Partie 2 de la feuille de travail de la Question 1.3 de l'Étape 1** relative à l'information sur le stock et le contexte spécifique devra être complétée par un examen des sources présentées en **Partie 1** et de tout autre rapport/information plus détaillé disponible.

**Tableau A. Informations clés à prendre en considération à la Question 1.3**

Éléments de la gestion	Orientations et notes explicatives	Sources d'informations
<b>Partie 1. Informations de niveau mondial</b>		
1. Captures mondiales déclarées	Captures annuelles moyennes en tonnes pour la période de cinq ans précédente. NOTE : Les données de la FAO sur les captures devraient seulement inclure des données spécifiques à l'espèce et exclure les catégories générales qui contiennent plusieurs espèces.	Base de données de la FAO sur les captures ; propositions CITES ; IUCN & TRAFFIC (2012) ; Mundy-Taylor & Crook (2013).
2. Répartition de l'espèce	Inclure une carte si disponible ou fournir une description.	Évaluations UICN pour la Liste rouge, Fishbase, propositions CITES ; FAO (2013) ; IUCN & TRAFFIC (2013) ; Mundy-Taylor & Crook (2013)
3. Populations / stocks connus	Décrire ce qui est connu au sujet de la structure du stock de l'espèce. Noter que cela peut être connu ou peut ne pas l'être, ou peut l'être partiellement (c.-à-d. qu'une certaine délimitation du stock peut avoir été déterminée).	Évaluations de l'UICN pour la Liste rouge, Fishbase, propositions CITES, évaluations nationales, évaluations ORP.
4. Principaux pays pêchant cette espèce	Les pays responsables de la majeure partie des captures mondiales déclarées sur la base des données de production FAO pour les 5 dernières années.	Base de données de la FAO sur la production ; propositions CITES ; IUCN & TRAFFIC (2012) ; FAO (2013) ; Mundy-Taylor & Crook (2013).
5. Principaux types d'engins utilisés pour pêcher cette espèce	Identifier les principaux types d'engins utilisés pour pêcher cette espèce à partir de l'information disponible.	Évaluations de l'UICN pour la Liste rouge, Fishbase, propositions CITES, évaluations ORP, évaluations nationales, et information issue de FAO (2013) ; Mundy-Taylor and Crook (2013) ; et <a href="https://cites.org/fra/prog/shark/legality.php">https://cites.org/fra/prog/shark/legality.php</a>
6. État de conservation mondial	Inclure des informations sur le statut dans la Liste rouge de l'UICN et l'année de l'évaluation.	Évaluations de l'UICN pour la Liste rouge ; propositions CITES ; IUCN & TRAFIC (2012)
7. Accords multilatéraux sur l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>CITES</u> : l'un des principaux pays pêchant cette espèce a-t-il émis une réserve ?</li> <li>• <u>CMS</u> : les principaux pays pêchant cette espèce sont-ils signataires du Mémorandum d'Entente et du Plan d'action, si cela s'applique à l'espèce ?</li> <li>• <u>Accords régionaux</u> (p. ex. OSPAR, Convention de Barcelone) : Quelles sont les exigences pour les espèces inscrites, et des Parties ont-elles émis des réserves ?</li> </ul>	Réserves CITES : <a href="https://cites.org/fra/app/reserve.php">https://cites.org/fra/app/reserve.php</a> CMS: <a href="http://www.sharksmou.org/">http://www.sharksmou.org/</a> <a href="http://www.cms.int/species/index.htm">http://www.cms.int/species/index.htm</a> <a href="http://www.ospar.org/">http://www.ospar.org/</a> <a href="http://www.rac-spa.org">http://www.rac-spa.org</a>

*Annexes des orientations sur les ACNP de la CITES pour les espèces de requins (2<sup>e</sup> version actualisée, octobre 2014)*

Éléments de la gestion	Orientations et notes explicatives	Sources d'information
<b>Partie 2. Information sur le stock en fonction du contexte spécifique</b>		
1. Évaluations du stock	Inclure des informations sur les évaluations du stock disponibles, et sur celles actuellement en préparation ou prévues.	Évaluations ORP, publications scientifiques, propositions CITES, FAO (2013), Mundy-Taylor & Crook (2013).
2. Principaux organes de gestion	Déterminer les principaux organes de gestion en fonction de la répartition et de la structure du stock, des principaux pays pêchant le stock, des dispositions de gestion en coopération et des lacunes dans l'adhésion aux ORP. Identifier toute lacune dans la gestion.	Voir l'information donnée pour les lignes 2, 3, 4 dans la Partie 1 de ce tableau, et les lignes 3 et 4 ci-après.
3. Dispositions de gestion en coopération	3a. Pour les espèces qui ne sont pas des poissons grands migrateurs et qui sont partagées entre plusieurs ZEE, inclure des informations sur les pays pêchant les stocks partagés. Noter que l'UNCLOS oblige les pays pêchant des stocks partagés à coopérer pour la gestion de ces stocks. 3b. Pour les grands migrateurs ou les espèces de haute mer, identifier les ORP concernés. Il s'agit : (i) des ORP identifiés par la FAO comme ayant un mandat de gestion ; (ii) des ORP dont les domaines de compétence coïncident avec la répartition de l'espèce ; et (iii) des ORP pour lesquels il existe des informations fiables confirmant que l'espèce est capturée par les pêcheries qu'ils gèrent.	Les espèces classées parmi les poissons « grand migrateurs » sont celles inscrites à l'Annexe I de l'UNCLOS. Espèces migratrices ou probablement migratrices si identifiées en tant que telles par SSG (2007 a, b). Si aucune des catégories ne s'applique, classer dans la rubrique « autre ». Pour 3a : Voir la base de données FAO sur les captures par sous-océan pour une indication des pays pouvant être concernés, en l'absence d'information plus spécifique. Pour 3b : Voir ORP FAO : <a href="http://www.fao.org/fishery/rfb/search/fr">http://www.fao.org/fishery/rfb/search/fr</a>
4. Non-adhésion aux ORP	Identifier les principaux pays pêchant le stock concerné qui ne sont <u>pas</u> membres de l'ORP correspondant (si approprié). Les mesures de gestion de ces pays seront pertinentes pour le deuxième élément de la gestion ci-dessus.	Voir les sites Web et adhésions des ORP <a href="http://www.fao.org/fishery/rfb/search/fr">http://www.fao.org/fishery/rfb/search/fr</a>
5. Nature des captures	Préciser si le stock concerné est exploité directement par la pêche ciblée ou en tant que prise secondaire dans la pêche non ciblée. L'effort de pêche est-il réparti de façon homogène à travers les stocks ?	Évaluations de l'UICN pour la Liste rouge, évaluations de conservation nationales, Fishbase, propositions CITES, IUCN & TRAFFIC (2012), évaluations des ORP, FAO (2013), Mundy-Taylor & Crook (2013)
6. Types de pêche	Inclure l'information sur les principales pêcheries responsables des captures de spécimens appartenant au stock concerné. L'information pertinente comprend : 1. Les espèces cibles (où espèces capturées en tant que prises secondaires) ; 2. Les principaux types d'engins utilisés pour pêcher ces espèces ; 3. L'échelle de la pêche (industrielle ou de petite taille/artisanale).	Évaluations de l'UICN pour la Liste rouge, évaluations nationales, Fishbase, propositions CITES, IUCN & TRAFFIC (2012), évaluations des ORP, FAO (2013), Mundy-Taylor & Crook (2013).

*Annexes des orientations sur les ACNP de la CITES pour les espèces de requins (2<sup>e</sup> version actualisée, octobre 2014)*

7. Unités de gestion	Déterminer les principaux organes responsables de la gestion du stock concernés (au niveau national ou de l'ORP). Identifier toute lacune dans la gestion.	Voir les informations fournies dans les parties 1 et 2 de ce tableau, et comparer les structures de gestion avec la répartition des pêcheries et des espèces.
8. Produits commercialisés	Information sur les principaux produits issus de l'espèce et faisant l'objet d'un commerce international.	Mundy-Taylor & Crook (2013). Base de données FAO sur la production et le commerce de produits de la pêche. Bases de données en ligne sur le commerce national, y compris Eurostat. Autres publications de la FAO, évaluations de l'UICN pour la Liste rouge, etc.

Éléments de la gestion	Orientations et notes explicatives	Sources d'information
<b>Partie 3. Données et partage des données</b>		
1. Captures déclarées au niveau national	Captures annuelles moyennes en tonnes pour la période de cinq ans précédente.	Comparer les données nationales, des ORGP et de la FAO.
2. Les données de capture et/ou du commerce sont-elles disponibles pour d'autres États qui exploitent ce stock ?	Noter que les données de la FAO peuvent ne pas fournir d'informations spécifiques à l'espèce. Les organes nationaux et régionaux de pêche peuvent disposer d'informations plus précises et plus récentes.	Les données devraient être accessibles en ligne dans les bases de données de la FAO et des ORGP. Sinon, les ORGP et d'autres États de l'aire de répartition pourront tout de même être en mesure de fournir quelques informations.
3. Captures signalées par d'autres États	Captures annuelles moyennes en tonnes pour la période de cinq ans précédente.	Comme ci-dessus
4. Tendances et valeurs des captures	Les tendances des captures peuvent constituer un indicateur important de l'état du stock et de la demande du marché.	Comme ci-dessus
5. Les ORP et/ou d'autres États qui pêchent ce stock ont-ils été consultés ou ont-ils fourni des données au cours de ce processus ?	Lors de la collecte des données pour l'élaboration d'un ACNP, il est important de prendre en compte toutes les sources de mortalité du stock. Les ORP, en particulier, pourront prendre en charge la collecte d'information et l'élaboration d'ACNP pour les stocks partagés ou de haute mer (voir page 2).	Les ORP et les autorités CITES dans d'autres États de l'aire de répartition.

## Étape 2 : Vulnérabilité biologique intrinsèque et problème de conservation

Notes d'orientation
Question 2.1
Quel est le niveau de vulnérabilité biologique intrinsèque de l'espèce ?
<p>Les facteurs biologiques énumérés ci-dessous et les données fournies en <b>annexe 4</b> peuvent être utilisés pour évaluer le degré de vulnérabilité intrinsèque de l'espèce de requin vis-à-vis de la surexploitation (pêche). Autant de facteurs que possible devraient être examinés. Plusieurs méthodes peuvent être employées pour calculer et interpréter des mesures d'évaluation du stock. Par ailleurs, les valeurs de référence présentées en annexe 4 sont tirées des données internationales normalisées et peuvent ne pas refléter les caractéristiques locales des stocks. Des données locales vérifiées portant sur les caractéristiques des stocks devront être utilisées chaque fois que possible.</p> <p>Il est à noter que la feuille de travail de cette section peut également être utilisée (en étant soutenue par d'autres sources d'informations) pour évaluer la vulnérabilité intrinsèque d'autres espèces aquatiques exploitées commercialement pour lesquelles un ACNP est nécessaire.</p>

Facteur biologique	Niveau de vulnérabilité	Indicateurs / mesures
(a) Âge médian à la maturité (âge auquel 50 % d'une cohorte atteint la maturité)	Faible	< 5 ans
	Moyen	5–15 ans
	Élevé	> 15 ans
	Inconnu	
	<b>Notes :</b> <i>Plus la maturité sexuelle est tardive, plus la vulnérabilité est élevée. L'âge à la maturité peut décroître dans un stock fortement pêché ; la mesure utilisée ici devrait s'appliquer à un stock peu ou pas pêché et se concentrer sur les femelles à la croissance plus lente, et à la maturité plus tardive.</i>	
(b) Taille médiane à la maturité (taille à laquelle 50 % d'une cohorte atteint la maturité)	Faible	< 40 cm (longueur totale)
	Moyen	40–200 cm (longueur totale)
	Élevé	> 200 cm (longueur totale)
	Inconnu	
	<b>Notes :</b> <i>Plus la taille est grande à maturité, plus la vulnérabilité est élevée. La taille à la maturité peut décroître dans un stock fortement pêché ; la mesure utilisée ici devrait s'appliquer à un stock peu ou pas pêché et se concentrer sur les femelles (lorsque l'espèce présente un dimorphisme sexuel).</i>	
(c) Âge maximum / longévité dans une population non pêchée	Faible	< 10 ans
	Moyen	10–25 ans
	Élevé	> 25 ans
	Inconnu	
	<b>Notes :</b> <i>Plus l'espérance de vie est importante, plus la vulnérabilité est élevée. Calculé comme étant l'âge atteint par 1 % d'une cohorte.</i>	

Facteur biologique	Niveau de vulnérabilité	Indicateurs / mesures
(d) Taille maximale	Faible	< 100 cm (longueur totale)
	Moyen	100–300 cm (longueur totale)
	Élevé	> 300 cm (longueur totale)
	Inconnu	
	<b>Notes :</b> <i>Plus la taille est grande, plus la vulnérabilité est élevée.</i>	
(e) Taux de mortalité naturelle (M)	Faible	> 0,4
	Moyen	0,17–0,4
	Élevé	< 0,17
	Inconnu	
	<b>Notes :</b> <i>Plus le taux de mortalité naturelle est bas, plus la vulnérabilité est élevée.</i> Voir <a href="http://www.fao.org/docrep/009/a0212e/a0212e12.htm">http://www.fao.org/docrep/009/a0212e/a0212e12.htm</a> pour des méthodes de calcul de M et d'autres paramètres clés de l'histoire de vie des requins et des raies.	
(f) Production de jeunes annuelle maximale (par femelle mature)	Faible	> 15
	Moyen	2–15
	Élevé	< 2
	Inconnu	
	<b>Notes :</b> <i>Plus la portée est réduite /le nombre d'œufs est faible, plus la vulnérabilité est élevée.</i> <i>Les données ci-dessus sont à utiliser pour les requins et les raies. Mesures à modifier pour évaluer d'autres espèces de poissons.</i>	
(g) Taux intrinsèque d'accroissement de la population (r)	Faible	> 0,35
	Moyen	0,15–0,35
	Élevé	< 0,15
	Inconnu	
	<b>Notes :</b> <i>Plus le taux d'accroissement de la population est faible, plus la vulnérabilité est élevée.</i> Voir <a href="ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/008/a0212e/a0212E09.pdf">ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/008/a0212e/a0212E09.pdf</a> et Beddington, J.R. & Cooke, J.G. 1983. <i>The potential yield of fish stocks.</i> FAO Fisheries Tech. Pap. 242	
(h) Répartition géographique du stock	Faible	À l'échelle du bassin océanique ; non restreinte ; fragmentation limitée
	Moyen	À l'échelle régionale ; partiellement restreinte ; assez fragmentée
	Élevé	À l'échelle nationale ; sévèrement restreinte ; fortement fragmentée
	Inconnu	
	<b>Notes :</b> <i>Plus la répartition est restreinte et/ou fortement fragmentée, plus la vulnérabilité est élevée</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer l'aire de répartition et la distribution connues du stock</li> <li>• Examiner si la répartition du stock est large et continue, ou à quel degré elle est réduite à certaines zones et fragmentée</li> </ul>	

Facteur biologique	Niveau de vulnérabilité	Indicateurs / mesures
(i) Taille actuelle du stock par rapport à l'abondance historique	Faible	> 50 % de l'abondance de référence
	Moyen	25-50 % de l'abondance de référence
	Élevé	< 25 % de l'abondance de référence
	Inconnu	
	<p><b>Notes :</b> <i>Se référer aux critères CITES pour les espèces aquatiques exploitées commercialement.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Évaluer la taille, la tendance et la répartition du stock à travers l'aire de répartition faisant l'objet d'un ACNP ;</i></li> <li>• <i>Examiner si le stock est homogène à travers son aire de répartition, ou fragmenté (et à quelles densités).</i></li> </ul>	
(j) Facteurs comportementaux	Faible	Peu ou pas de facteurs comportementaux augmentant la vulnérabilité
	Moyen	Certains facteurs comportementaux augmentant la vulnérabilité
	Élevé	Niveau de risque encouru élevé en raison de facteurs comportementaux
	Inconnu	
	<p><b>Notes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Examiner si l'espèce est associée à des habitats critiques pendant les étapes clés de son cycle de vie, p. ex. nurseries côtières (femelles gestantes, nouveau-nés et premiers stades juvéniles facilement ciblés par la pêche), zones de reproduction / d'alimentation. Examiner la disponibilité des habitats et les menaces pesant sur ces habitats. Quelle est le degré de sensibilité et de vulnérabilité de ces habitats vis-à-vis des activités humaines et d'autres impacts ? (p. ex. dégradation et perte d'habitats en raison de la destruction des nurseries côtières, des dommages causés par les engins de pêche.)</i></li> <li>• <i>L'espèce se rassemble-t-elle sur des sites particuliers ? Une dépendance (élevée) à l'égard d'habitats critiques ou une tendance à l'agrégation sur des sites clés entraînent une plus grande vulnérabilité.</i></li> <li>• <i>L'espèce présente-elle d'autres caractéristiques comportementales qui augmentent sa vulnérabilité face aux facteurs anthropiques (p. ex. une vulnérabilité particulière aux engins de pêche, une mauvaise survie des prises accessoires) ?</i></li> <li>• <i>Déterminer l'échelle relative à utiliser en fonction des circonstances locales.</i></li> </ul>	

Facteur biologique	Niveau de vulnérabilité	Indicateurs / mesures
(k) Niveau trophique	Faible	
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	
<p><b>Notes :</b> <i>Le niveau trophique d'une espèce de requin est une mesure de sa position au sein de la communauté plus large des poissons. Les grands requins prédateurs jouent un rôle important dans l'écosystème marin. Bien que les espèces filtreuses aient un niveau trophique bas, elles présentent une vulnérabilité élevée à de nombreux égards, y compris en relation avec leur grande taille et d'autres caractéristiques intrinsèques de leur histoire de vie. Le niveau trophique est important en vertu de l'Article IV(3), qui stipule que : « Lorsqu'une autorité scientifique constate que l'exportation de spécimens d'une de ces espèces devrait être limitée pour la conserver dans toute son aire de distribution, à un niveau qui soit à la fois conforme à son rôle dans les écosystèmes où elle est présente, et nettement supérieur à celui qui entraînerait l'inscription de cette espèce à l'Annexe I, elle informe l'organe de gestion compétent des mesures appropriées qui doivent être prises pour limiter la délivrance de permis d'exportation pour le commerce des spécimens de ladite espèce. »</i></p>		

## Notes d'orientation

### Question 2.2

#### Quelle est l'intensité et l'étendue géographique du problème de conservation ?

Lors de la consultation des évaluations pertinentes de l'état de conservation pour évaluer l'intensité et l'étendue géographique du problème de conservation dans le cadre de cette question, il sera important de tenir compte à la fois des **critères** et des **données scientifiques** utilisés pour faire ces évaluations.

**Il s'agit d'être prudent** lors de l'examen des **implications nationales ou régionales de l'état de conservation mondial**, en particulier pour des espèces ayant une répartition large ou mondiale :

- Une population nationale ou régionale peut être considérée comme menacée (p. ex. par des impacts localisés sur de petites populations locales) alors que la population mondiale peut ne pas être considérée comme menacée.
- À l'inverse, la population mondiale d'une espèce peut être considérée comme menacée alors que certaines populations nationales ou régionales peuvent être dans un meilleur état (en raison de l'absence de menaces ou grâce à l'efficacité de la gestion en place).

Idéalement, **les meilleures évaluations de conservation** à prendre en compte sont celles **dont la portée géographique inclut le stock faisant l'objet d'un ACNP**. Lorsque **les stocks ne sont pas bien définis**, le problème de conservation devrait être évalué au **niveau de chaque unité de gestion pertinente** (ces unités pouvant inclure toute une ZEE, ou la région d'un ORP).

En répondant à la **Question 2.2**, les **sources d'informations** suivantes peuvent être consultées :

1. Lorsqu'une **évaluation du stock** existe, elle représentera généralement l'information la plus complète disponible pour évaluer l'intensité et l'étendue géographique du problème de conservation pour le stock de l'espèce concernée.
2. Pour les stocks présents dans **les ZEE de plus d'un pays et/ou en haute mer**, les évaluations de l'état de conservation ou du stock faites au **niveau régional** (p. ex. par un ORP approprié) seront très utiles pour évaluer le problème de conservation. Par ailleurs, des **évaluations des stocks conjoints** peuvent avoir été réalisées pour des stocks partagés par plus d'un pays.
3. Lorsqu'il n'y a **aucune évaluation du stock**, examiner si l'état du stock a été évalué **dans le cadre d'autres systèmes d'évaluation de l'état de conservation**, tels que les évaluations pour les Listes rouges nationales ou régionales (nombre de ces dernières sont récapitulées dans [www.nationalredlist.org](http://www.nationalredlist.org)).
4. Lorsque **l'évaluation nationale ou régionale est manquante ou caduque**, une **évaluation mondiale** peut fournir des informations utiles sur les menaces et peut indiquer l'ampleur du problème (voir [www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org)) - mais les précautions mentionnées ci-dessus devront être prises pour toute extrapolation d'une évaluation mondiale à une évaluation régionale.
5. Si le stock de l'espèce est inclus dans **plus d'un système d'évaluation** ou dépasse la **portée géographique de l'évaluation**, l'autorité scientifique pourra **choisir, pour estimer l'intensité du problème de conservation, une évaluation en particulier qui combinera au mieux les qualités suivantes** :
  - La plus **représentative de la menace d'extinction** pesant sur le stock de l'espèce, et du **fonctionnement effectif** de l'espèce dans son écosystème ;
  - La plus **récente / actualisée** ;
  - Celle dotée des critères les plus **transparents** et **révélateurs** pour identifier les menaces et

d'autres facteurs sur lesquels l'évaluation est basée.

6. **Les évaluations actualisées** devront être utilisées lorsqu'elles sont disponibles ; les évaluations anciennes (> 5 ans) ou caduques (> 10 ans) peuvent contenir des informations utiles, mais elles doivent être traitées en prenant en compte le fait que les informations sur lesquelles elles s'appuyaient peuvent ne plus être d'actualité.
7. En plus de l'information contenue dans les évaluations du stock, **d'autres indicateurs des impacts défavorables de la pêche** peuvent être fournis par le suivi de la population de requins, et notamment :
  - La diminution de la **répartition spatiale** du stock ; le déclin des captures par unité d'effort (CPUE) ;
  - Le déclin de la **taille moyenne / de l'âge moyen des individus** ;
  - Les changements du **sex-ratio** ; et
  - Les changements de la **composition en espèces de requins**.

Lorsque l'information sur ces paramètres est disponible, elle devrait être **prise en compte** lors de l'évaluation de l'état de conservation du stock concerné.

Les **notes suivantes sont fournies pour aider à l'interprétation des résultats** de toute information disponible sur les évaluations du stock / le statut des pêcheries :

- L'information sur la **biomasse ou le niveau d'appauvrissement du stock** fournira des renseignements permettant de savoir **si le stock est « surpêché »** :
  - Un stock est considéré comme surpêché lorsqu'il est **exploité au-delà d'une limite sûre définie** à partir de laquelle son abondance est considérée comme trop faible pour qu'une reproduction suffisante soit assurée ;
  - Dans nombre de forums sur la pêche, le terme est utilisé lorsque la biomasse est au-dessous d'un « **point-limite de référence biologique** » qui est employé pour indiquer une « condition de surpêche » ;
  - Il est possible que le stock reste surpêché (c.-à-d. avec une biomasse bien en dessous de la limite convenue) pendant un certain temps si la reprise est lente, même si la pression de pêche a été réduite ou supprimée<sup>24</sup> ;
  - NOTE : Lorsque le stock n'est pas surpêché mais qu'**aucune donnée de mortalité de pêche n'est disponible**, l'intensité du problème de conservation ne devrait pas être considéré comme « faible » car le stock risque toujours d'être **surpêché**.
- L'information sur la **mortalité par pêche** peut permettre de savoir **si une « surpêche » se produit** :
  - Le terme « surpêche » est utilisé pour se rapporter à l'état d'un stock soumis à un niveau d'effort de pêche ou à une mortalité par pêche tels qu'une **réduction de l'effort** conduirait, à moyen terme, à une **augmentation des captures totales** ;
  - Cela est **souvent désigné par le terme « surexploitation »** et considéré **comme une surpêche biologique** ; elle résulte d'une combinaison de « **surpêche de croissance** » et de « **surpêche de recrutement** ». Celles-ci peuvent se produire conjointement à une « surpêche de l'écosystème » et une « surpêche économique »<sup>2</sup> ;
  - REMARQUE : lorsque le taux d'exploitation n'est pas excessif mais qu'**aucune donnée de biomasse n'est disponible**, l'intensité du problème de conservation ne devrait pas être considérée comme « faible » car il existe toujours **un risque de surpêche du stock** ;

<sup>24</sup> Glossaire des pêches de la FAO : <http://www.fao.org/faoterm/collections/fisheries/fr/>

**Les autorités scientifiques pourront considérer qu'il est inapproprié d'émettre un ACNP lorsqu'un stock d'une espèce inscrite à l'Annexe II est surpêché, et que la surpêche est toujours en cours.**

Des orientations supplémentaires pour aider à répondre à cette question sont fournies dans le **tableau B** ci-dessous.

Pour plus d'explication sur l'estimation de la mortalité dans le contexte de la pêche des requins, voir Simpfendorfer *et al.* (2005), disponible sur : <http://www.fao.org/docrep/009/a0212e/a0212e12.htm>.

**Tableau B. Indicateurs du problème de conservation**

Facteur	Niveau d'intensité / étendue des problèmes	Indicateur
<p><b>Évaluation de l'état de conservation ou du stock</b> (mesuré en termes de biomasse et de mortalité par pêche, ou évaluation Liste rouge ou équivalent)</p>	Faible	<p><u>Lorsqu'une évaluation du stock et des points de référence sont disponibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le stock n'est pas surpêché ET il n'y a pas de surpêche.</li> <li><math>F</math> (mortalité par pêche) <math>\leq 0,75 M</math> (mortalité naturelle)<sup>25</sup>.</li> <li>La biomasse du stock reproducteur est au-dessus du point de référence de précaution (<math>B &gt; B_{pa}</math>).</li> </ul> <p><u>Lorsqu'il n'y a aucune évaluation du stock :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'espèce, la population, ou le stock est évalué et n'est <b>pas menacé</b>.</li> <li>L'évaluation ou l'inscription est basée sur des critères définis (p. ex. la catégorie <i>Préoccupation mineure</i> (LC) de la Liste rouge de l'UICN ou des catégories équivalentes utilisées dans d'autres systèmes).</li> </ul>
	Moyen	<p><u>Lorsqu'une évaluation du stock et des points de référence sont disponibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le stock est surpêché OU il y a surpêche.</li> <li><math>F</math> (mortalité par pêche) = <math>0,75-1,1 M</math> (mortalité naturelle).</li> <li>La biomasse du stock reproducteur se trouve entre le point de précaution et le point de référence cible ou le point de référence seuil (<math>B_{lim} &lt; B &lt; B_{pa}</math>).</li> </ul> <p><u>Lorsqu'il n'y a aucune évaluation du stock :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'espèce, la population, ou le stock est évalué et est considéré comme <b>modérément menacé</b>.</li> <li>L'évaluation ou l'inscription est basée sur des critères définis de l'UICN (p. ex. les catégories de la Liste rouge de l'UICN <i>Quasi menacé</i> (NT), <i>Vulnérable</i> (VU), ou des catégories équivalentes utilisées dans d'autres systèmes).</li> </ul>
	Élevé	<p><u>Lorsqu'une évaluation du stock et des points de référence sont disponibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le stock est surpêché ET il y a surpêche.</li> <li><math>F</math> (mortalité par pêche) <math>&gt; 1,1 M</math> (mortalité naturelle).</li> <li>La biomasse du stock reproducteur est au-dessous du point de référence cible (<math>B &lt; B_{lim}</math>).</li> </ul> <p><u>Lorsqu'il n'y a aucune évaluation du stock :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'espèce, la population, ou le stock est évalué et est considéré comme <b>gravement menacé</b>.</li> <li>L'évaluation ou l'inscription est basée sur des critères définis (p. ex. la catégorie <i>En danger critique d'extinction</i> (CR), <i>En danger</i> (EN) de la Liste rouge de l'UICN ou des catégories équivalentes utilisées dans d'autres systèmes).</li> </ul>
	Inconnu	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a pas d'évaluation du stock, ou seulement une tentative d'évaluation du stock, ou les meilleures preuves scientifiques disponibles ont conclu qu'il était impossible d'estimer l'état actuel absolu ou relatif, ou la tendance relative du stock.</li> <li>L'état de conservation de l'espèce, de la population, ou du stock n'est pas</li> </ul>

<sup>25</sup> DFO (2012). Guidance related to bycatch and discards in Canadian commercial fisheries. *DFO Can. Sci. Advis. Sec. Sci. Advis. Rep.* 2012/022.

Facteur	Niveau d'intensité / étendue des problèmes	Indicateur
		<p>évalué (p. ex. la catégorie <i>Non évaluée</i> (NE) de la Liste rouge de l'UICN, ou des catégories équivalentes utilisées dans d'autres systèmes) ; OU</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les données sont insuffisantes pour évaluer l'état de conservation de l'espèce, de la population, ou du stock par rapport aux critères définis (p. ex. la catégorie <i>Données insuffisantes</i> (DD) de la Liste rouge de l'UICN, ou des catégories équivalentes utilisées dans d'autres systèmes) ; OU</li> <li>• L'évaluation est caduque ou douteuse ; OU</li> <li>• L'intensité du problème de conservation ne peut pas être déterminée pour d'autres raisons.</li> </ul> <p><b>Notes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce facteur considère toutes les évaluations existantes de l'état de conservation aux niveaux sous-national, national, régional, ou mondial, pour la population ou le stock de l'espèce qui fait l'objet de l'ACNP.</li> <li>• D'autres indicateurs peuvent également être utilisés ici, p. ex. les changements de sex-ratio, la diminution de la taille moyenne / de l'âge moyen, le déclin de la répartition spatiale.</li> </ul>
<b>Tendance de la population</b>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La tendance de la population est stable et les indicateurs d'abondance pertinents suggèrent que le stock est supérieur à 60 % du niveau historique de référence / cible.</li> <li>• La tendance de la population est en baisse, mais les indicateurs d'abondance pertinents suggèrent que le stock est supérieur à 70 % du niveau historique de référence / cible.</li> <li>• La tendance de la population augmente et les indicateurs d'abondance pertinents suggèrent que le stock est supérieur à 50 % du niveau historique de référence / cible.</li> <li>• L'aire de répartition et/ou la densité de la population sont stables ou en hausse.</li> </ul>
	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La tendance de la population est stable et les indicateurs pertinents de l'abondance suggèrent que le stock est supérieur à 40 % du niveau de référence historique.</li> <li>• La tendance de la population n'est pas gérée, en déclin, et les indicateurs d'abondance pertinents suggèrent que le stock est estimé entre 40 et 70 % du niveau de référence historique.</li> <li>• La tendance de la population augmente sous l'effet de la gestion, et les indicateurs d'abondance pertinents suggèrent que le stock est supérieur à 30 % du niveau de référence historique.</li> <li>• L'aire de répartition montre des signes de contraction ou de fragmentation / la densité de la population diminue.</li> </ul>
	Élevé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La tendance de la population est stable ou en augmentation, mais les indicateurs d'abondance pertinents suggèrent que le stock est inférieur à 20 % du niveau de référence historique.</li> <li>• La tendance de la population n'est pas gérée, en déclin, et les indicateurs d'abondance pertinents suggèrent que le stock est inférieur à 40 % du niveau de référence historique.</li> <li>• L'aire de répartition se rétrécit et est fragmentée ; les anciens hauts lieux de forte densité (« hot spots ») ont disparu.</li> </ul>

Facteur	Niveau d'intensité / étendue des problèmes	Indicateur
	Inconnu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il n'y a pas d'évaluation des tendances du stock / de la population ou seulement une tentative d'évaluation des stocks, ou les meilleures preuves scientifiques disponibles ont conclu qu'il était impossible d'estimer les tendances absolues ou relatives de la population.</li> <li>• Une évaluation de la tendance et/ou de la répartition de la population est caduque ou douteuse.</li> </ul>
	<p><b>Notes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cela prend en compte la tendance de la taille de la population, ainsi que l'abondance actuelle du stock qui fait l'objet d'un ACNP.</li> <li>• Une contraction de l'aire de répartition est souvent l'un des premiers signes de déclin de la population.</li> <li>• La densité peut être mesurée par les captures par unité d'effort des navires commerciaux ou de recherche ; si les hauts lieux (« hot spots ») diminuent, cela est généralement le signe d'un déclin de la population.</li> </ul>	
Étendue géographique / portée du problème de conservation	Aucun	L'espèce n'est pas considérée comme menacée, et aucune menace n'a été identifiée.
	Faible	Les menaces identifiées affectent seulement un ou quelques stocks locaux de l'espèce, mais d'autres stocks ne sont pas affectés.
	Moyen	Les menaces identifiées affectent le stock national/régional de l'espèce.
	Élevé	Les menaces identifiées affectent l'ensemble de la population mondiale de l'espèce.
	Inconnu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'état de conservation de l'espèce n'a pas été évalué (p. ex. la catégorie <i>Non évaluée</i> (NE) de la Liste rouge de l'UICN, ou des catégories équivalentes utilisées dans d'autres systèmes) ; OU</li> <li>• Les données sont insuffisantes pour évaluer l'état de conservation de l'espèce, de la population, ou du stock par rapport aux critères définis (p. ex. la catégorie <i>Données insuffisantes</i> (DD) de la Liste rouge de l'UICN, ou des catégories équivalentes utilisées dans d'autres systèmes) ;</li> </ul>
	<p><b>Notes :</b> Ce facteur considère l'étendue géographique des menaces identifiées par rapport à la répartition de l'espèce, et donc leur intensité globale.</p>	

## Étape 3 : Pressions sur l'espèce

### Notes d'orientation

#### Question 3.1

#### Quelle est l'intensité de la pression du commerce sur le stock de l'espèce concernée ?

##### 1. Qu'implique cette étape ?

Cette étape consiste en une évaluation selon quatre catégories (« faible », « moyen », « élevé » ou « inconnu ») du niveau d'intensité de la pression du commerce sur le stock de l'espèce de requin concernée, à partir de l'information qualitative et quantitative disponible.

##### 2. Quelles sont les informations pertinentes permettant de répondre à cette question ?

Les informations pertinentes permettant de répondre à cette question sont décrites dans la **Section 1.3 (Examiner l'information disponible sur le contexte de gestion)** et l'**Étape 2 (Évaluation de la vulnérabilité biologique intrinsèque et du problème de conservation)**.

En outre, pour évaluer le niveau d'intensité de la pression du commerce, les autorités devront prendre en compte les résultats de l'évaluation **de la vulnérabilité biologique intrinsèque et du problème de conservation** réalisée à l'**Étape 2**.

- Pour les stocks ou populations identifiés à l'**Étape 2** comme **ayant une vulnérabilité biologique intrinsèque d'un niveau « moyen » ou « élevé », ou un problème de conservation d'un niveau « moyen » ou « élevé »**, des efforts devront être faits pour utiliser des **informations de la plus grande qualité** pour compléter toute information encore manquante dans la **Section 3.1**. Si aucune évaluation appropriée de l'état de conservation de l'espèce n'est disponible à l'**Étape 2 (section 2.2)**, les autorités scientifiques devront recueillir toute information disponible sur les pressions du commerce pour la **Section 3.1**.
- De plus, l'**impact du commerce** sur l'espèce **peut varier en fonction de la vulnérabilité intrinsèque de l'espèce concernée** (voir **Section 2.1** ci-dessus). Ceci doit être pris en compte lors de l'évaluation de l'intensité de la pression du commerce, et les autorités devront **déterminer si l'intensité de la pression du commerce devrait être ajustée** en conséquence (c.-à-d. si elle devrait être évaluée à un niveau d'intensité plus élevé lorsqu'un stock ne peut supporter que de faibles niveaux de prélèvement). Si un tel ajustement de l'évaluation de l'intensité de la pression du commerce est réalisé, il doit être signalé dans la case « *Raisonnement* » de la feuille de travail.

Lorsque l'on considère l'intensité de l'impact du commerce sur le ou les stocks concernés de l'espèce de requin en question, il est nécessaire de prendre en compte **tous les produits faisant l'objet d'un commerce national et international** (nageoires, chair, autres produits). Plus il y a de produits/marchés, plus les réseaux du commerce national et international sont complexes, et plus il peut être difficile de comprendre l'impact, et de suivre et réglementer le commerce.

Les **FACTEURS** suivants doivent être pris en compte lors de l'évaluation de l'intensité de la pression du commerce pour le stock concerné (en tant que facteurs entraînant des niveaux d'exploitation non durables). Des indicateurs ou des mesures utiles sont fournis au **tableau C** (page 89).

##### **(a) Ampleur et tendance du commerce légal**

Ce facteur considère l'ampleur du commerce par rapport à la tendance du volume exploité et commercialisé (en baisse, stable ou en augmentation). Les risques peuvent être plus élevés, par

exemple lorsque le volume du commerce et/ou la demande du marché sont élevés au regard de l'information sur l'abondance de l'espèce. Les volumes du commerce et les prix des produits dans le commerce peuvent être en hausse ou en baisse, ce qui peut indiquer des changements de l'offre, de la demande, ou de la gestion. Par exemple :

**Des prix en hausse peuvent indiquer que :**

- La demande est stable/continue, mais l'offre est réduite en raison d'une ressource en déclin (mais il est à noter que le stockage de réserves ou l'utilisation de ces réserves peuvent influencer les marchés) ; ou
- La demande est en hausse, mais l'offre ne parvient pas à augmenter pour répondre à cette demande parce que la ressource est exploitée jusqu'à sa limite ; ou
- L'amélioration des pêcheries ou des mesures de gestion de la biodiversité limitent les captures et réduisent la disponibilité des produits présents dans le commerce.

**Des prix en baisse peuvent indiquer que :**

- La demande est en baisse (p. ex. parce que les campagnes de sensibilisation du public entraînent une modification des habitudes de consommation) ; ou
- Des problèmes économiques affectent les dépenses des consommateurs ; ou
- Le marché est inondé de produits (p. ex. en raison de l'augmentation de l'exploitation ou de l'utilisation de réserves stockées).

**(b) Ampleur et tendance du commerce illégal**

Ce facteur examine si un commerce illicite est connu, si l'ampleur et la tendance de ce commerce sont significatives par rapport à l'abondance de l'espèce, si le commerce illégal est significatif par rapport au volume global des échanges commerciaux, et si la substitution par une espèce semblable dans le commerce a une influence importante sur l'espèce dont la survie est préoccupante (c.-à-d. l'espèce préoccupante est utilisée à la place d'une autre espèce, ce qui signifie que l'ampleur globale du commerce de l'espèce préoccupante est susceptible d'être plus forte qu'il n'y paraît).

Les questions à prendre en compte portent notamment sur :

- La **transparence** des chaînes commerciales ;
- L'ampleur des **différences** entre **les données sur la pêche et celles sur le commerce\*** ; et
- L'**importance de la documentation** de la pêche et du commerce (aux niveaux national et international).

Les différentes questions doivent être prises en compte en même temps et à la lumière des documents/rapports disponibles sur le commerce illicite.

\*REMARQUE : Il est important de considérer les écarts entre les données de la pêche et celle du commerce avec prudence et en consultation avec des experts ayant une connaissance du contexte spécifique de la pêche. Ces écarts peuvent avoir plusieurs origines (autres que le commerce INN), p. ex. la transformation importante des produits pour les marchés, la consommation au niveau national (lorsque les données d'exportation sont examinées), et les lacunes/erreurs dans la communication des données de capture/commerce, etc.

En tant qu'**INDICATEURS** de l'impact défavorable du commerce, les changements des paramètres du stock au cours du temps peuvent indiquer les effets négatifs du commerce sur le stock de l'espèce concernée, lorsque le commerce dirige la pêche.

**Les indicateurs des impacts défavorables potentiels du commerce comprennent :** (i) Le déclin de certains paramètres de la population (p. ex. la répartition spatiale du stock, l'abondance relative [la taille du stock ou la capture par unité d'effort] et la taille moyenne et/ou l'âge moyen des individus) ; et (ii) les changements du sex-ratio.

**Le déclin de l'offre et l'augmentation de la demande et/ou des prix** peuvent également fournir une indication de l'impact négatif du commerce sur le stock de requins concerné (sauf s'il est clair qu'ils sont le résultat direct de l'amélioration de la gestion de l'exploitation), de même que les changements dans la structure du commerce (p. ex. l'émergence de nouveaux marchés/destinations) et l'apparition de nouveaux produits dans le commerce.

Pour plus d'informations sur le suivi des volumes et les caractéristiques du commerce national et international (et les utilisations possibles de ces informations) voir la **Section 6.1** ci-dessous.

### **3. Que se passe-t-il si les données permettant d'évaluer les pressions du commerce ne sont pas disponibles ou n'existent pas ?**

Lorsque des informations fiables portant sur le commerce ne sont pas disponibles ou n'existent pas, les autorités sont invitées à adopter une **approche de précaution** lors de l'évaluation de l'intensité de la pression du commerce sur le stock de l'espèce concernée. Des témoignages ponctuels peuvent par exemple indiquer que la demande du marché ou les volumes du commerce augmentent rapidement, cependant, il peut y avoir un manque de données quantitatives vérifiées sur ce commerce (p. ex. lorsque le commerce n'est pas déclaré avec des codes douaniers spécifiques à l'espèce). Dans un tel cas, les autorités devront examiner s'il y a lieu d'entourer le niveau d'intensité « élevé » dans la feuille de calcul en ce qui concerne l'« ampleur du commerce légal ». Si un tel jugement est émis, cela doit être précisé dans la case « *Raisonnement* » pour ce facteur.

Lorsqu'il est impossible, à partir des informations actuellement disponibles, d'évaluer, l'intensité de la pression du commerce pour l'un des deux facteurs de pression du commerce dans la feuille de travail, entourer « Inconnu ». La **Section 6.1** fournit des détails sur la façon dont le suivi du commerce national et international peut être amélioré afin de générer les informations nécessaires pour faire de telles évaluations à l'avenir. **Il est important qu'une remarque soit inscrite dans la case « Raisonnement » lorsque l'information fait particulièrement défaut.** Cela aidera à guider la conception et la mise en œuvre du suivi du commerce pouvant être jugé nécessaire à la lumière des résultats de ce processus ACNP (voir **Section 6.1**).

### **4. Comment est évalué le niveau de confiance de l'évaluation de l'intensité de la pression du commerce (c.-à-d. la qualité de l'information utilisée dans l'évaluation) ?**

Plus la qualité de l'information est bonne et plus la quantité d'informations concordantes est grande, plus le niveau de confiance associé à l'évaluation de l'intensité de la pression du commerce est élevé.

Les indicateurs généraux suivants peuvent être utilisés pour évaluer le niveau de confiance (qualité de l'information) :

- Élevé : Informations disponibles auprès de sources autorisées, nécessitant peu ou pas d'extrapolation ou de déduction ;
- Moyen : Informations fiables disponibles, mais nécessitant des extrapolations et déductions ;
- Faible : Informations limitées disponibles ;
- Inconnu : Aucune information disponible.

Des informations de la meilleure qualité peuvent par exemple inclure :

- Les permis d'exportation / les données du commerce CITES ;
- Les tendances des volumes d'exportation nationaux au cours du temps (statistiques douanières nationales dans FAO Fishstat, UN Comtrade, Eurostat) ;
- Les tendances des volumes du commerce national ;
- Des données quantitatives issues d'études du marché ; et
- Des données sur les saisies dans les bases de données pertinentes (p. ex. UE-TWIX, LEMIS) et dans

les rapports annuels et bisannuels de la CITES.

Une indication de la demande / du volume du commerce peut également être obtenue par :

- Des recherches sur Internet (pour les noms communs et scientifiques), y compris sur les ventes à travers des plates-formes de commerce business-to-business et des sites d'enchères ;
- Des rapports/observations des commerçants, des collectivités locales, de l'industrie de la pêche et des gestionnaires des pêches ; et
- Des rapports des ONG sur le commerce légal et illégal.

Toutefois, la qualité de ces informations peut varier (en fonction, par exemple, de la fiabilité des sources concernées), et les autorités devront faire appel à leur jugement pour évaluer le niveau de confiance. Comme indiqué plus haut, le niveau de confiance peut être plus élevé lorsque l'information est corroborée par plusieurs sources différentes.

**Tableau C. Indicateurs de la pression du commerce**

Facteur	Niveau d'intensité de la pression du commerce	Indicateur
(a) Ampleur du commerce légal	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre ou volume des spécimens dans le commerce faible par rapport à l'abondance de l'espèce</li> <li>• Volume du commerce / demande du marché diminuant au cours du temps</li> <li>• Pas de pénurie de produits observée dans le commerce</li> </ul>
	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre ou volume des spécimens dans le commerce ni faible ni élevé par rapport à l'abondance de l'espèce</li> <li>• Volume du commerce / demande du marché stable ou augmentant lentement</li> </ul>
	Élevé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisations multiples dans le commerce (l'espèce fournit plusieurs produits pour différents types de marchés)</li> <li>• Volume du commerce / demande du marché élevé par rapport à l'abondance de l'espèce et la partie utilisée</li> <li>• Volume du commerce / demande du marché augmentant ou diminuant rapidement en fonction de la disponibilité de la ressource</li> <li>• Prix élevés par unité de produit ou augmentation rapide des prix ; pénurie de produits dans le commerce</li> </ul>
	Inconnu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'information sur ce facteur n'est pas disponible</li> </ul>

Facteur	Niveau d'intensité de la pression du commerce	Indicateur
(b) Ampleur du commerce illégal	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bon niveau de documentation sur le commerce national et international</li> <li>• Chaîne du commerce transparente</li> <li>• Peu de préoccupation par rapport à la substitution par une espèce semblable</li> <li>• Le volume estimé des captures est approximativement égal au volume estimé dans le commerce légal national et dans le commerce d'exportation déclaré</li> </ul>
	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau moyen de documentation sur le commerce (national et international)</li> <li>• Chaîne du commerce difficile à suivre</li> <li>• Certaines préoccupations par rapport à la substitution par une espèce semblable</li> <li>• Certaines difficultés pour savoir si le volume estimé des captures est approximativement égal au volume estimé dans le commerce légal national et dans le commerce d'exportation déclaré</li> </ul>
	Élevé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commerce illégal documenté</li> <li>• Niveau faible de documentation sur le commerce (national et international)</li> <li>• Chaîne du commerce non transparente</li> <li>• Fortes préoccupations par rapport à la substitution par une espèce semblable</li> <li>• Quantités exportées légalement nettement plus faibles que celles déclarées par les pays importateurs</li> </ul>
	Inconnu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'information sur ce facteur n'est pas disponible</li> </ul>

### Question 3.2

#### Quelle est l'intensité de la pression de pêche sur le stock de l'espèce concernée ?

##### 1. Qu'implique cette étape ?

Cette étape consiste en une évaluation en quatre catégories (« faible », « moyen », « élevé » ou « inconnu ») du niveau d'intensité de la pression de pêche sur le stock de l'espèce de requin concernée à partir de l'information qualitative et quantitative disponible. Les évaluations analytiques des stocks fourniront des réponses à la plupart des questions posées. Toutefois, elles ne sont pas disponibles pour la plupart des espèces inscrites aux annexes CITES, et, dans de tels cas, d'autres données devront être examinées.

##### 2. Quelles sont les informations pertinentes permettant de répondre à cette question ?

Les informations pertinentes permettant de répondre à cette question sont décrites dans la **Section 1.3 (Examiner l'information disponible sur le contexte de gestion)** et l'**Étape 2 (Évaluation de la vulnérabilité biologique intrinsèque et du problème de conservation)**.

En outre, lors de l'évaluation de l'intensité de la pression de pêche, les autorités devront considérer les résultats de l'évaluation de la **vulnérabilité biologique intrinsèque et du problème de conservation** réalisée à l'**Étape 2**.

- Pour les stocks ou populations identifiés à l'**Étape 2** comme **ayant une vulnérabilité biologique intrinsèque d'un niveau « moyen » ou « élevé » ou un problème de conservation d'un niveau « moyen » ou « élevé »**, des efforts devront être faits pour utiliser des **informations de la plus grande qualité** pour compléter toute information encore manquante dans la **Section 3.2**. Si aucune évaluation appropriée de l'état de conservation de l'espèce n'est disponible à l'**Étape 2 (section 2.2)**, les autorités scientifiques devront recueillir toute information disponible sur les pressions de pêche pour la **Section 3.2** ; ET
- De plus, l'**impact du niveau de capture** de l'espèce **pourra varier en fonction de la vulnérabilité intrinsèque de l'espèce concernée** (voir **Section 2.1** ci-dessus). Ceci doit être pris en compte lors de l'évaluation de l'intensité de la pression de pêche, et les autorités devront **déterminer si l'intensité de la pression de pêche devrait être ajustée** en conséquence. Par exemple, un faible niveau de mortalité par pêche (prises conservées) peut représenter un risque relativement élevé pour un stock ayant des caractéristiques qui le rendent incapable de supporter tout prélèvement, même de faible niveau. Par conséquent, si la vulnérabilité biologique intrinsèque est élevée, mais l'ampleur de la mortalité par pêche (prises conservées) a été évaluée comme étant faible, il faudra examiner s'il est opportun d'augmenter l'évaluation du niveau d'intensité de la pression de pêche à « moyen » ou « élevé » pour tenir compte de cette vulnérabilité. Si un tel ajustement de l'évaluation de l'intensité de la pression de pêche est fait, il doit être signalé dans la case « *Raisonnement* » de la feuille de travail.

Lorsque l'on considère l'intensité de l'impact de la pêche sur le ou les stocks concernés de l'espèce de requin en question, il est nécessaire de prendre en compte **toutes les méthodes et tous les engins qui interagissent avec le stock** (voir **Section 1.3** ci-dessus). Plus le nombre de méthodes et d'engins de pêche est important, plus l'évaluation et la gestion des impacts de la pêche sont complexes.

Des outils/indicateurs tels que les évaluations de la productivité-sensibilité et des cadres d'évaluation des risques (p. ex. voir **annexe 6**, Hobday *et al.* (2007), et les évaluations des risques écologiques en tenant compte de la productivité et de la sensibilité -. figure 3 de [http://www.iccat.int/Documents/Meetings/Docs/SCRS/SCRS-08-138\\_Cortes\\_et\\_al.pdf](http://www.iccat.int/Documents/Meetings/Docs/SCRS/SCRS-08-138_Cortes_et_al.pdf)) peuvent

aussi aider les Parties à remplir cette section, en particulier pour les stocks bénéficiant de peu d'informations.

Les **FACTEURS** suivants doivent être pris en compte lors de l'évaluation de l'intensité de la pression de pêche pour le stock concerné :

**(a) Mortalité par pêche (prises conservées)**

Ce facteur tient compte des **caractéristiques du prélèvement** qui déterminent la portée ou l'étendue de l'impact, et la **proportion du stock total prélevé par la pêche** (prises ciblées et secondaires). Les caractéristiques pertinentes des prélèvements à considérer sont les suivantes :

- Le **type** d'impact (quels sont les engins de pêche utilisés et sont-ils sélectifs ?)
- La **fréquence** de l'impact (la pêche du stock est-elle continue/régulière ou occasionnelle ?)
- L'**étendue** de l'impact (la pêche est-elle limitée à certaines parties du stock ?)

**Pour les espèces de requins, un taux de mortalité totale par pêche (F) déterminé avec précaution, incluant à la fois la mortalité des prises conservées et des prises rejetées, devra être inférieur à la moitié de M (taux de mortalité naturelle) :  $F \leq 0,5 M$ , ou  $F \leq 0,4 M$  pour une valeur prudente en l'absence de données suffisantes (DFO, 2012).**

Pour plus d'explications sur l'estimation de la mortalité dans le contexte de la pêche des requins, voir Simpfendorfer *et al.* (2005), disponible sur : <http://www.fao.org/docrep/009/a0212e/a0212e12.htm>

**(b) Mortalité des spécimens rejetés en mer**

Ce facteur considère le **taux de rejet** (c.-à-d. la proportion des captures qui n'est pas conservée à bord du navire mais est remise à l'eau, par rapport à la proportion qui est débarquée) spécifique aux engins de pêche / flottes concernées.

La considération pertinente devrait être le **niveau total de la mortalité résultant des rejets à la mer**, qui varie selon les espèces, la méthode de pêche, et la façon dont le spécimen capturé est traité avant d'être relâché (García Núñez, 2008). Si la mortalité des rejets est élevée, cela a un impact significatif sur les niveaux de mortalité totale, même si seulement une petite proportion de la capture est débarquée. Si une grande proportion de la capture totale est rejetée, et si le taux de survie après remise à l'eau est élevé, alors l'intensité de l'impact sur le stock pêché sera inférieure.

**Pour estimer l'impact**, il serait idéalement nécessaire de connaître les taux de rejet et les taux de mortalité après la remise à l'eau pour la combinaison espèce/pêcherie/engins.

**(c) Sélectivité en fonction de la taille / de l'âge / du sexe**

Ce facteur examine **dans quelle mesure la pêche a le potentiel de nuire au stock reproducteur de manière disproportionnée et d'influencer le recrutement futur** en raison d'une pêche ciblée sur certains stades du cycle de vie. Par exemple, les pêcheries très sélectives pour une classe de taille particulière peuvent entraîner des effets négatifs à long terme sur les stocks sauvages plus importants que les pêcheries moins sélectives qui prennent des requins de petite et grande tailles (toutefois, il faut noter que la sélectivité en fonction de la taille / de l'âge / du sexe peut améliorer la durabilité dans certaines pêcheries, par exemple lorsqu'elle permet de ne pêcher qu'un petit nombre de spécimens appartenant aux classes d'âge les plus jeunes).

Il est important de savoir si l'espèce est associée à des habitats critiques pendant certaines périodes de son cycle de vie (p. ex. des zones de nurseries côtières), et de connaître la façon dont la pêche interagit avec le stock de l'espèce concernée au cours de ces périodes. Par exemple, si une pêcherie prélève une proportion importante de jeunes, un plus petit nombre d'individus atteindront la maturité et contribueront à la prochaine génération, mais l'impact à long terme sur les taux de recrutement pourra ne pas être apparent avant de nombreuses années.

Pour estimer l'impact, il est nécessaire de comparer les fréquences des tailles/âges/sexes dans la

nature à celles des requins pêchés.

**(d) Ampleur de la pêche illícite, non déclarée et non réglementée (INN)**

Ce facteur examine si l'ampleur et la tendance de la pêche légale sont significatives compte tenu de l'abondance de l'espèce, et si la pêche illégale est connue et constitue une proportion importante de la pêche totale. Les questions à prendre en compte sont notamment de savoir si la pêche est bien documentée, et s'il existe des incohérences entre les données de la pêche et celles du commerce.

Si les informations disponibles montrent que l'ampleur de la pêche INN semble élevée, une plus forte proportion du stock de requins concerné est susceptible d'être prélevée par des activités de pêche que ce qui peut être conclu à partir des données des pêcheries (p. ex. sur les débarquements et captures déclarées, etc.). Cela devrait se refléter en conséquence dans l'évaluation du niveau de confiance pour la mortalité par pêche (prises conservées), d'autant plus que l'ampleur exacte de la pêche INN est extrêmement difficile à déterminer (en raison de sa nature). Lorsque le niveau de confiance pour l'évaluation de la mortalité par pêche (prises conservées) est ajusté de cette manière, cela doit être mentionné dans la case « *Raisonnement* » pour ce facteur.

En tant qu'**INDICATEURS** de l'impact défavorable de la pêche, les changements des paramètres du stock au cours du temps peuvent être causés par les effets négatifs des pratiques de pêche sur le stock de l'espèce concernée. Les indicateurs des impacts défavorables de la pêche comprennent :

- Le déclin de la **répartition spatiale** du stock ;
- Le déclin de l'**abondance relative** (taille du stock ou captures par unité d'effort) ;
- La diminution de la **taille / l'âge moyen** des individus (à moins que cela ne soit causé par l'entrée d'une classe d'âge importante dans la pêche) ;
- Des changements du **sex-ratio** (p. ex. une réduction du nombre de femelles matures ou juvéniles) ;
- Des changements de la **composition en espèces** des captures (p. ex. le déclin de l'abondance relative d'une espèce préoccupante par rapport à l'abondance d'autres espèces).

Le suivi des indicateurs des impacts négatifs des activités de pêche peut prendre la forme d'un **suivi de la population** (études normalisées **indépendantes des pêcheries**) ou d'un **suivi de la pêche et/ou des marchés** (captures et rejets, si possible, ou au moins débarquements). Les données de suivi dépendantes des pêcheries ne sont utiles et fiables que si elles sont accompagnées par des données sur l'effort de pêche, car les tendances des débarquements peuvent également être influencées par le changement de la demande du marché et/ou les mesures de gestion des pêcheries. Voir la **Section 6.1** ci-dessous pour plus d'informations.

**3. Que se passe-t-il si les données nécessaires pour évaluer les pressions de la pêche ne sont pas disponibles ou n'existent pas ?**

Dans certains cas, les **données dépendantes/indépendantes des pêcheries** ne seront pas disponibles pour évaluer l'intensité de la pression de pêche sur la population ou le stock de l'espèce de requin concernée. Lorsque c'est le cas, il **peut être possible de consulter les données du commerce en tant qu'approximation des informations sur le stock**. Ces données peuvent inclure des **tendances des échanges en volumes, valeurs** (à différents stades de la chaîne d'approvisionnement) et **évolutions** (p. ex. des changements des routes commerciales / marchés / utilisations). Cependant, il est **nécessaire de faire preuve de prudence** lors de l'utilisation des données du commerce comme approximation des informations sur le stock, car, par exemple, des changements du volume des échanges peuvent indiquer des changements soit de l'offre soit de la demande. Pour plus d'informations, voir la **Section 3.1** ci-dessus.

Lorsque des informations fiables portant sur la pêche ne sont pas disponibles ou n'existent pas, les autorités sont invitées à adopter une **approche de précaution** lors de l'évaluation de l'intensité de la pression de pêche sur le stock de l'espèce concernée. Par exemple, des témoignages ponctuels

peuvent indiquer que les taux de rejet sont élevés (avec des taux de survie après remise à l'eau modérés ou faibles), mais les niveaux de couverture par des observateurs peuvent être insuffisants pour vérifier cette information. Dans un tel cas, lorsque le niveau de la vulnérabilité biologique intrinsèque / du problème de conservation a été évalué comme « élevé » à l'**Étape 2**, les autorités devront envisager de choisir le niveau « élevé » dans la feuille de travail ci-dessous pour la rubrique « Mortalité des rejets », en indiquant un niveau de confiance « faible » de cette évaluation de la mortalité des rejets.

Si un tel jugement est émis en adoptant une approche de précaution, cela doit être indiqué dans la case « *Raisonnement* » pour ce facteur. Il est à noter que le niveau de précaution approprié vis-à-vis de la mortalité par pêche (F) pour les espèces de requins est décrit ci-dessus en 2(a) - Mortalité par pêche (prises conservées).

Lorsqu'il est impossible, à partir des informations actuellement disponibles, d'évaluer l'intensité de la pression de pêche pour l'un des quatre facteurs de pression de pêche dans la feuille de travail, entourer « inconnu ». **La Section 6.1** fournit des détails sur la façon dont le suivi de la population et des pêcheries peut être amélioré afin de générer les informations nécessaires pour faire de telles évaluations à l'avenir. **Il est important qu'une remarque soit inscrite dans la case « *Raisonnement* » lorsque l'information fait particulièrement défaut.** Cela aidera à guider la conception et la mise en œuvre d'un suivi de la population / des pêcheries pouvant être considéré comme nécessaire à la lumière des résultats du présent processus ACNP (voir **Section 6.1**).

#### **4. Comment est évalué le niveau de confiance dans l'évaluation de l'intensité de la pression de pêche (c.-à-d. la qualité de l'information utilisée dans l'évaluation) ?**

Plus la qualité de l'information est bonne et plus la quantité d'informations concordantes est grande, plus le niveau de confiance associé à l'évaluation de l'intensité de la pression de pêche est élevé.

Les indicateurs généraux suivants peuvent être utilisés pour aider à évaluer le niveau de confiance (qualité de l'information) :

- Élevé : Informations disponibles auprès de sources autorisées, nécessitant peu ou pas d'extrapolation ou de déduction ;
- Moyen : Informations fiables disponibles, mais nécessitant des extrapolations et déductions ;
- Faible : Informations limitées disponibles ;
- Inconnu : Aucune information disponible.

Des informations de la meilleure qualité peuvent par exemple inclure :

- Des évaluations de l'état de conservation / du stock (pour les tendances démographiques et les impacts de l'exploitation) ;
- Des données de suivi de la population, des paramètres du stock échantillonnés et modélisés (p. ex. des changements de l'abondance relative, de la répartition spatiale, de la structure en fonction de l'âge ou de la taille, du sex-ratio) ;
- Des publications/rapports scientifiques décrivant les pratiques de pêche, les tendances démographiques ;
- Des études et inventaires (p. ex. des études menées sur des lieux de pêche et dans des aires marines protégées où tout prélèvement est interdit) ;
- Des enregistrements des captures (p. ex. intégrés dans la base de données FAO des captures mondiales, et dans les bases de données régionales (ORP) et nationales), incluant si possible les rejets (ou au moins les débarquements) au cours du temps, à partir d'informations issues des données d'observateur à bord, de caméras embarquées, du Système de surveillance des navires (**VMS - Vessel Monitoring System**), de la documentation sur les captures, des bases de données, des journaux de bord, des débarquements dans les ports ;

- Les évaluations de la vulnérabilité au niveau de l'espèce entreprises par les ORP.

Une indication de la pression de pêche peut également être obtenue à partir :

- Des rapports/observations des experts, de l'industrie de la pêche, des communautés locales, du gestionnaire des ressources portant par exemple sur les pratiques de pêche en cours, la pêche illégale, les variations de l'abondance des requins et de la taille moyenne des animaux capturés ;
- Des informations diffusées par des ONG / d'autres initiatives visant à lutter contre la pêche INN (p. ex. Stop Illegal Fishing: <http://www.stopillegalfishing.com>) et des rapports des organismes de lutte contre la fraude et des ONG ;
- Des indicateurs des données du commerce, p. ex. les tendances du volume des échanges, les valeurs (à différents stades de la chaîne d'approvisionnement) et les évolutions (p. ex. les changements des routes commerciales / marchés / utilisations).

Toutefois, la qualité de ces informations peut varier (en fonction, par exemple, de la fiabilité des sources concernées) et les autorités devront faire appel à leur jugement pour évaluer le niveau de confiance. Il est à noter que l'information sur la mortalité par pêche est souvent mal documentée, avec en général peu de données de capture à la fois fiables et précises au niveau de l'espèce. Les informations sur les captures au niveau de l'espèce dans la base de données FAO sur les captures sont connues pour sous-estimer de manière significative la mortalité par pêche totale en raison : (i) des déclarations partielles ; (ii) de l'inclusion des informations de capture par espèce dans les catégories générales de captures de poissons ; (iii) de l'exclusion des captures rejetées ; et (iv) de l'exclusion des captures INN (Lack *et al.*, 2014). Comme indiqué plus haut, le niveau de confiance peut être plus élevé lorsque l'information est corroborée par plusieurs sources différentes.

Tableau D. Indicateurs de la pression de pêche

Facteur	Niveau d'intensité de la pression de pêche	Indicateurs / mesures
(a) Mortalité par pêche (prises conservées)	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faible proportion du stock prélevée par l'ensemble des activités de pêche</li> <li>• <math>F</math> (mortalité par pêche) <math>\leq 0,5 M</math> (mortalité naturelle) et n'augmente pas, ou est <math>\leq 0,4 M</math> en l'absence de données suffisantes (DFO, 2012)</li> </ul>
	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proportion modérée du stock prélevée par l'ensemble des activités de pêche</li> <li>• <math>F</math> (mortalité par pêche) = <math>0,5-1,0 M</math> (mortalité naturelle) mais est stable ou en diminution.</li> </ul>
	Élevé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forte proportion du stock prélevée par l'ensemble des activités de pêche</li> <li>• <math>F</math> (mortalité par pêche) = <math>0,5-1,0 M</math> (mortalité naturelle) et augmente, ou est <math>&gt; 1,0</math> mortalité naturelle</li> </ul>
	Inconnu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proportion inconnue du stock prélevée par l'ensemble des activités de pêche</li> </ul>

Facteur	Niveau d'intensité de la pression de pêche	Indicateurs / mesures
(b) Mortalité des spécimens rejetés en mer	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune partie ou seulement une petite proportion de la capture totale est rejetée en mer</li> <li>• Une proportion modérée/forte de la capture totale est rejetée en mer, mais le taux de survie des individus relâchés est fort</li> </ul>
	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une proportion modérée de la capture totale est rejetée en mer, et le taux de survie des individus relâchés est modéré ou faible</li> </ul>
	Élevé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une forte proportion de la capture totale est rejetée en mer, et le taux de survie des individus relâchés est faible</li> </ul>
	Inconnu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une proportion inconnue de la capture totale est rejetée en mer et/ou le taux de survie des individus relâchés est inconnu</li> </ul>
(c) Sélectivité en fonction de la taille / de l'âge / du sexe	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pêcheries ne sont pas sélectives en fonction de la taille, de l'âge, ou du sexe OU</li> <li>• La sélectivité a un impact positif ou neutre sur la durabilité</li> </ul>
	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pêcheries sont modérément sélectives pour certaines classes de taille-âge, et/ou en fonction du sexe des individus, ET la sélectivité a un impact négatif sur la durabilité</li> </ul>
	Élevé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pêcheries sont fortement sélectives pour certaines classes de taille-âge, et/ou en fonction du sexe des individus, ET la sélectivité a un impact négatif sur la durabilité</li> </ul>
	Inconnu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sélectivité inconnue en fonction de la taille / de l'âge / du sexe</li> </ul>
(d) Ampleur de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonne documentation sur les captures</li> <li>• Chaîne du commerce transparente</li> <li>• Les captures estimées et le volume estimé dans le commerce légal national et le commerce d'exportation déclaré sont approximativement égaux</li> </ul>
	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu de documentation sur les captures</li> <li>• Chaîne du commerce difficile à suivre</li> <li>• Certains questionnements quant à savoir si les captures estimées et le volume estimé dans le commerce légal national et le commerce d'exportation déclaré sont approximativement équivalents</li> </ul>
	Élevé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pêche illégale documentée</li> <li>• Chaîne du commerce non transparente</li> <li>• Des preuves claires montrant la non-concordance entre les captures estimées et le volume dans le commerce national légal et les exportations déclarées</li> </ul>
	Inconnu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'information sur ce facteur n'est pas disponible</li> </ul>

## Étape 4 : Mesures de gestion existantes

Notes d'orientation
<p><b>Phase préliminaire</b></p> <p><b>Rassembler les informations sur les mesures de gestion existantes</b></p>
<p><b>1. Qu'implique cette étape ?</b></p> <p>Cette étape identifie les <b>mesures de gestion génériques ou spécifiques à l'espèce</b>, en vigueur pour le stock ou la population de l'espèce concernée. Cela comprend les mesures mises en œuvre aux niveaux national, régional et international.</p> <p><i>Mesures génériques de gestion des pêcheries</i></p> <p>Ce sont les mesures mises en place pour gérer de manière générale l'effort ou les captures dans une pêcherie, et qui ne sont pas spécifiques à l'espèce concernée mais qui peuvent lui être bénéfiques, p. ex. les limitations d'accès ou les contrôles des captures d'autres espèces cibles, les contrôles relatifs à des groupes d'espèces telles que le contrôle du <i>finning</i> des requins, et les restrictions relatives aux engins de pêche.</p> <p><i>Mesures de gestion spécifiques à l'espèce</i></p> <p>Ce sont des mesures qui se rapportent explicitement et directement à l'espèce en cours d'évaluation, p. ex. un quota de pêche de l'espèce, un contrôle de l'effort dans une pêcherie ciblant l'espèce, ou la fermeture de la pêche sur une zone spécialement conçue pour protéger certains stades du cycle de vie de l'espèce (Lack <i>et al.</i>, 2014). Certains ORP ont également mis en œuvre des mesures pour interdire la conservation à bord de certaines espèces non-cibles (dont des requins), souvent accompagnées d'une exigence pour que tout spécimen capturé accidentellement soit immédiatement remis à l'eau sans plus de dommage afin de maximiser ses chances de survie après la capture.</p> <p><b>2. Quelles sont les informations pertinentes permettant de répondre à cette question ?</b></p> <p>Les informations pertinentes pour répondre à cette question sont décrites dans la <b>Section 1.3 (Examiner l'information disponible sur le contexte de gestion)</b> et peuvent également être issues des évaluations de l'état de conservation consultées à <b>l'Étape 2 (Évaluation de la vulnérabilité biologique intrinsèque et du problème de conservation)</b>. Une liste et une description des mesures génériques et spécifiques de gestion des pêches (captures et commerce) couramment utilisées est fournie en <b>annexe 5</b>. Elle devra être consultée avant de remplir les feuilles de travail de l'Étape 4 (conjointement aux avis sur la gestion des pêches en fonction du contexte).</p>

### Question 4.1(a)

## Les mesures de gestion existantes sont-elles conçues et appliquées de manière appropriée pour atténuer les pressions affectant le stock / la population de l'espèce concernée ?

### 1. Qu'implique cette étape ?

Cette étape implique une évaluation à la fois de la **conception** et de la **mise en œuvre** des mesures de gestion existantes visant à atténuer les pressions qui affectent le stock / la population de l'espèce concernée. L'efficacité des mesures pour atténuer ces pressions est évaluée à la **Question 4.1(b)** ci-dessous.

#### (a) Conception de la gestion

- Afin d'évaluer si les mesures de gestion sont conçues de manière appropriée (sont d'un type approprié) pour atténuer les pressions qui affectent le stock / la population de l'espèce concernée, les mesures de gestion **génériques** et **spécifiques** identifiées et compilées au « Stade préliminaire » de l'**Étape 4** sont comparées aux niveaux d'intensité des pressions de la pêche et du commerce identifiés à l'**Étape 3**.
- Pour chaque mesure de gestion en vigueur, poser la question suivante : quelles pressions cette mesure aide-t-elle à atténuer ? Par exemple, la mesure vise-t-elle à atténuer les effets de la pêche sur les espèces faisant l'objet de prises accessoires, incluant l'espèce concernée ? Il s'agit ainsi d'une évaluation pour savoir si le **type de mesure** en place est **approprié** - la cohérence entre la gestion actuelle et les avis scientifiques est examinée en relation avec l'efficacité de la gestion à la **Question 4.1(b)** ci-après ;
- Inscrire dans la feuille de travail la mesure de gestion à côté de la pression de la pêche / du commerce pertinente qu'elle peut contribuer à atténuer.

#### (b) Mise en œuvre de la gestion

- Cette étape implique une évaluation des mesures de suivi, contrôle et surveillance (SCS) en place pour assurer l'application et le respect de la gestion des pêches. Les mesures de SCS sont des mécanismes de mise en œuvre des politiques, plans ou stratégies convenus pour la gestion des océans et des pêches, et constituent des éléments clés du processus de gestion des pêches.
- Pour chaque mesure de gestion identifiée au paragraphe **(a) Conception de la gestion** ci-dessus, identifier les mesures SCS en place pouvant aider à assurer l'application et le respect de cette mesure de gestion. Inscrire la mesure SCS à côté de la mesure de gestion pertinente dans la feuille de calcul.

REMARQUE : Lorsque le niveau d'intensité de la pression de la pêche / du commerce a été évalué comme « faible » pour un facteur à l'**Étape 3**, et qu'il est jugé que les impacts sur le stock / la population de requins en question sont si faibles que l'atténuation n'est pas nécessaire, il peut être noté « Sans objet » dans les colonnes « Mesures de gestion existantes » et « Mesures pertinentes de SCS » de la feuille de travail (pour le facteur de pression du commerce / de la pêche correspondant). Inscrire un commentaire à cet effet dans la case « *Raisonnement/commentaires* ».

### 2. Quelles sont les informations pertinentes permettant de répondre à cette question ?

Les informations pertinentes pour répondre à cette question sont décrites dans la **Section 1.3 (Examiner l'information disponible sur le contexte de gestion)** et peuvent également être issues des évaluations de l'état de conservation consultées pour l'**Étape 2 (Évaluation de la vulnérabilité biologique intrinsèque et du problème de conservation)**.

Une liste et une description des mesures génériques et spécifiques de gestion des pêches (captures et commerce) couramment utilisées est fournie en **annexe 5**. Elle devra être **consultée avant de**

**remplir les feuilles de travail à l'Étape 4 (conjointement aux conseils de gestion des pêches spécifiques au contexte). L'annexe 5** fournit également des précisions sur les mesures de SCS pertinentes couramment utilisées pour des réponses en matière de gestion des pêches.

**L'annexe 2** (Sources d'informations utiles) présente une liste de ressources relatives à la gestion des pêches et aux systèmes de respect des mesures (régimes de conformité).

### Question 4.1(b)

#### Les mesures de gestion actuellement en place sont-elles efficaces (ou susceptibles d'être efficaces) pour atténuer les pressions affectant le stock / la population de l'espèce concernée ?

##### 1. Qu'implique cette étape ?

À cette étape, il est déterminé, à partir de l'information disponible, si les mesures de gestion existantes sont efficaces pour atténuer les pressions de la pêche et du commerce identifiées à l'**Étape 3**. Lorsque les données dépendantes/indépendantes des pêcheries ne sont pas disponibles pour prouver/vérifier l'efficacité des mesures de gestion existantes, l'efficacité « probable » peut être évaluée en vérifiant si la gestion est : conçue de manière appropriée (c.-à-d. le bon type de mesure est en place pour faire face aux pressions identifiées - voir **Question 4.1(a)** ci-dessus) ; mise en œuvre (c.-à-d. qu'un régime de conformité complet est en place - voir **Question 4.1(b)** ci-dessus) ; et conforme aux avis des scientifiques/experts.

Le manque d'efficacité de la gestion actuelle peut être dû à l'un des facteurs suivants (ou une combinaison de ceux-ci) :

- Des mesures de gestion appropriées (en rapport avec les pressions ayant un impact négatif sur le stock / la population) ne sont pas en place ;
- Des mesures de gestion sont en place mais ne sont pas appliquées de manière adéquate (p. ex. en raison d'un régime de conformité inexistant/inefficace) ;
- Des mesures de gestion sont en place mais ne correspondent pas aux avis scientifiques ;
- Des mesures de gestion sont en place et sont adéquates en ce qui concerne leur conception et leur mise en œuvre. Toutefois, compte tenu des données disponibles (p. ex. sur les débarquements, l'effort de pêche, les données indépendantes des pêcheries), de nouvelles mesures de gestion sont encore nécessaires pour atténuer les pressions du commerce / de la pêche.

Lorsqu'il est possible de déterminer la raison du manque d'efficacité des mesures de gestion existantes, **cette information doit être précisée dans la case « Raisonnement/commentaires » pour la pression de la pêche / du commerce correspondante**. Cela aidera à guider les recommandations portant sur les améliorations de la gestion qui pourront être considérées comme nécessaires à la lumière des résultats de ce processus ACNP (voir **Section 6.1**).

REMARQUE : Comme ci-dessus pour la **Question 4.1(a)**, lorsque le niveau d'intensité de la pression du commerce / de la pêche a été évalué comme « faible » pour un facteur à l'**Étape 3**, et qu'il est jugé que les impacts sur le stock / la population de requins en question sont si faibles que l'atténuation n'est pas nécessaire, il peut être noté « Sans objet » dans les colonnes « Mesures de gestion existantes » et « Mesures pertinentes de SCS » de la feuille de travail (pour le facteur de pression du commerce / de la pêche correspondant). Inscrire un commentaire à cet effet dans la case « Raisonnement/commentaires ».

##### 2. Quelles sont les informations pertinentes permettant de répondre à cette question ?

Pour évaluer l'efficacité de la gestion, il sera utile d'examiner toute information recueillie à l'**Étape 2** (p. ex. les évaluations de l'état de conservation / les évaluations des stocks). Les informations pertinentes pour répondre à cette question peuvent également avoir été compilées et/ou examinées dans le cadre de la **Section 1.3** (Examiner l'information disponible sur le contexte de gestion) et de l'**Étape 3** (Évaluation des pressions de la pêche et du commerce). L'**annexe 2** (Source d'informations utiles) présente une liste d'autres ressources pertinentes.

En outre, comme il est indiqué au point (1) ci-dessus, les renseignements recueillis dans le cadre de

la **Question 4.1(a)** peuvent donner des indications sur la probabilité que les mesures soient efficaces, c.-à-d. si les mesures sont conçues de manière appropriée (sont d'un type approprié) pour atténuer les pressions de la pêche / du commerce identifiées, et si l'évaluation du régime de conformité suggère qu'elles sont mises en œuvre de manière adéquate, alors les mesures sont davantage susceptibles d'être efficaces.

Lorsque les données disponibles ne sont pas suffisantes pour évaluer l'efficacité (ou l'efficacité probable) des mesures de gestion existantes pour atténuer les pressions identifiées, l'option « information insuffisante » doit être entourée. Les lacunes dans les données spécifiques et le besoin de collecte, suivi et/ou analyse d'autres données **doivent être indiqués dans la case « Raisonement/commentaires »**. Cela aidera à guider la conception et la mise en œuvre d'un suivi de la population / des pêcheries pouvant être considéré comme nécessaire à la lumière des résultats du présent processus ACNP (voir **Section 6.1**).

**REMARQUE :**

- Plus la vulnérabilité biologique intrinsèque, le problème de conservation, et les pressions de la pêche / du commerce identifiés aux **Étapes 2 et 3** sont forts, plus les efforts doivent être importants pour utiliser des **informations de grande qualité** dans l'évaluation de l'efficacité réelle ou probable des mesures de gestion pour atténuer les risques identifiés.
- **Des informations de grande qualité** peuvent notamment inclure :
  - Les résultats des évaluations des stocks / évaluations de l'état de conservation ;
  - Le suivi quantitatif des données dépendantes ou indépendantes des pêcheries ;
  - Le suivi quantitatif des volumes du commerce national et des exportations ;
  - Les seuils quantitatifs de captures (p. ex. des estimations du rendement maximal durable)

**3. Quels sont les indicateurs de l'efficacité de la gestion ? Y a-t-il d'autres considérations qui devraient être prises en compte pour répondre à la question 4.1(b) ?**

Idéalement, l'efficacité de la gestion doit être démontrée par un **suivi rigoureux** du stock concerné. Lorsque les **stocks** sont estimés comme étant **stables** ou en augmentation, alors la **gestion peut être considérée comme efficace**. Si, toutefois, l'effectif dans le stock est en déclin ou si d'autres indicateurs d'impacts négatifs sont observés (tels que des changements du sex-ratio ou de la taille corporelle moyenne dans la population), il sera alors nécessaire d'améliorer la gestion existante. Cela est discuté dans la **Section 6.2** ci-dessous.

En l'**absence de suivi des stocks** pendant un laps de temps suffisamment long, d'autres facteurs peuvent fournir une indication de l'efficacité probable de la gestion. Cela sera le cas si les mesures sont **fondées sur des avis scientifiques** et si un système de **gestion adaptative** est en place. La gestion adaptative, telle qu'elle est définie dans les présentes Orientations, fait référence au processus de suivi de l'efficacité de la gestion et de la mise en œuvre des ajustements nécessaires lorsque des lacunes sont observées. Par conséquent, pour répondre à cette question, il peut être utile de considérer les points suivants :

- Des **informations spécifiques à l'espèce doivent-elles être recueillies** pour renseigner l'état du stock (p. ex. sur les débarquements ou, si la conservation à bord est interdite, sur les rejets de spécimens en mer) ?
- Ces données sont-elles analysées pour éclairer les décisions de gestion ?
- Les **mesures de gestion en place sont-elles conformes aux avis scientifiques** (c.-à-d. les mesures mises en œuvre répondent-elles de manière appropriée aux besoins identifiés dans les avis scientifiques disponibles, **OU** reflètent-elles les conseils de gestion spécifiques fournis par l'organe consultatif scientifique) ? (Lack *et al.*, 2014).

## Étape 5 : Avis de commerce non préjudiciable et avis connexe

### Notes d'orientation

#### Question 5.1

**Sur la base des résultats des étapes précédentes, est-il possible d'élaborer un ACNP positif (avec ou sans conditions associées), ou un ACNP négatif est-il nécessaire ?**

#### 1. Qu'implique cette étape ?

Cette question examine les évaluations des pressions de la pêche / du commerce et des mesures de gestion réalisées aux **Étapes 3 et 4** de ces Orientations, en vue de déterminer si un ACNP positif (avec ou sans conditions) peut être émis, ou si un ACNP négatif est nécessaire.

Lors de l'examen des évaluations réalisées aux **Étapes 3 et 4**, il est également essentiel de garder à l'esprit (en tant que considérations générales) les niveaux du **problème de conservation** et de la **vulnérabilité intrinsèque** du stock de l'espèce concernée (déterminés à l'**Étape 2**) et, compte tenu de cela, de déterminer si la gestion actuelle est **suffisamment prudente**.

Il est important de noter qu'il n'y a pas de formule définissant la façon d'élaborer un ACNP. Au contraire, il appartient aux autorités de **peser les informations disponibles** et de faire appel à leur **jugement** pour décider si (compte tenu de la vulnérabilité de l'espèce et de l'ampleur du problème de conservation) la gestion existante est suffisante pour atténuer efficacement les pressions du commerce et de la pêche sur la population ou le stock concerné de manière à permettre l'émission d'un ACNP positif. Comme un certain degré de jugement sera toujours nécessaire dans le processus de prise de décision ACNP (en particulier lorsque les données sont limitées et incertaines), les présentes Orientations ne prescrivent pas de processus permettant de « peser » les différents facteurs à prendre en considération lors de l'élaboration d'un ACNP.

#### 2. Quelles sont les informations pertinentes permettant de répondre à cette question ?

Pour déterminer si un ACNP positif (avec ou sans conditions) peut être émis, ou si un ACNP négatif est requis, il sera nécessaire de s'appuyer sur les informations recueillies et les évaluations faites aux **Étapes 1 à 4**.

Comme indiqué dans les étapes précédentes, lorsque des informations fiables sur la vulnérabilité intrinsèque, le problème de conservation, les pressions et/ou les impacts de la pêche / du commerce ne sont pas disponibles ou sont absentes, les autorités sont invitées à suivre une **approche de précaution** lors de l'élaboration de leur ACNP. Par exemple, lorsque le niveau des pressions de la pêche / du commerce est évalué comme étant faible, moyen ou élevé, MAIS lorsque le niveau de confiance associé à cette évaluation (en raison d'un manque d'informations fiables disponibles) est faible, il peut toujours être possible d'émettre un ACNP positif si la gestion actuellement en place est suffisamment prudente.

Si la décision concernant un ACNP est basée sur une approche de précaution, il **convient de le noter dans la case « Raisonement/commentaires »** à la fin de la feuille de travail de l'**Étape 5**.

#### 3. Quels sont les scénarios ACNP possibles ?

Trois scénarios possibles peuvent être identifiés à cette étape.

**SCÉNARIO 1 - UN ACNP POSITIF** peut être envisagé lorsque :

- Les **mesures de gestion** existantes identifiées à l'**Étape 4** sont **ADÉQUATES** pour atténuer les problèmes, pressions et impacts identifiés aux **Étapes 2 et 3**. Par exemple :

- La gestion existante est jugée efficace / probablement efficace **pour atténuer TOUTES les pressions de la pêche / du commerce (que leur niveau soit faible, moyen ou élevé)**.
- **Le niveau des pressions de la pêche / du commerce est faible** (niveaux de confiance : moyen ou faible) **ET** le jugement s'appuie sur l'information disponible indiquant que la **gestion est adéquate pour atténuer ces faibles pressions**.
- De plus, il est noté que :
  - Lorsque le niveau des pressions de la pêche / du commerce est faible, moyen ou élevé, et lorsque le niveau de confiance de ces évaluations est faible, (p. ex. en raison d'un manque d'informations), il peut toujours être possible d'émettre un ACNP positif si la gestion actuellement en place est suffisamment **prudente**.
  - Lorsque l'information disponible indique que le niveau des pressions de la pêche / du commerce est faible (niveau de confiance : élevé), et lorsqu'il n'y a **pas de gestion efficace** en place pour gérer ces pressions, il devra être décidé si la mise en œuvre des mesures de gestion est nécessaire avant qu'un ACNP positif ne puisse être émis.
  - Même si une décision est prise pour émettre un ACNP positif, l'autorité compétente peut toujours souhaiter inclure des recommandations portant sur l'amélioration du suivi et/ou de la gestion (voir l'**Étape 6** pour des exemples de telles mesures). Toutefois, lorsque des recommandations portant sur des mesures complémentaires (p. ex. des améliorations du suivi et/ou de la gestion) doivent être mises en œuvre **avant** que l'exportation n'ait lieu, il s'agit d'un **ACNP négatif avec des avis** sur de nouvelles mesures - voir alors le **Scénario 3** ci-dessous.

#### **SCÉNARIO 2 - UN ACNP POSITIF AVEC CONDITIONS peut être envisagé lorsque :**

- Les **mesures de gestion** existantes identifiées à l'**Étape 4** sont **ADÉQUATES** pour atténuer les problèmes, pressions et impacts identifiés aux **Étapes 2 et 3** (voir ci-dessus le **Scénario 1**) ; cependant, il semble nécessaire de joindre quelques **conditions obligatoires** à l'ACNP positif pour assurer que toute cargaison reste conforme aux mesures de gestion en place.
- Les **conditions obligatoires** pouvant accompagner un ACNP positif peuvent par exemple être les suivantes :
  - Le spécimen est pêché conformément à un quota déterminé ou une limite de capture ;
  - Le spécimen est pêché conformément à une limite de taille spécifiée (p. ex. tel que cela est stipulé au moment de la prise de décision ACNP) ;
  - La gestion en vigueur est maintenue dans son état actuel ;
  - Le spécimen est marqué ou étiqueté d'une manière déterminée.
- Ces conditions obligatoires diffèrent de recommandations relatives à de nouvelles mesures qui peuvent accompagner un ACNP positif ou négatif. Les recommandations sur de nouvelles mesures visent à apporter des améliorations, par exemple dans la disponibilité des données et dans le régime de gestion existant, en réponse à des lacunes du suivi ou de la gestion identifiées par les autorités lors de leurs travaux suivant les présentes Orientations ACNP.
- Comme noté dans le **Scénario 1** ci-dessus, lorsque des recommandations doivent être appliquées **avant** que l'exportation n'ait lieu (p. ex. pour que de nouvelles mesures améliorent le suivi ou la gestion), il s'agit alors d'un **ACNP négatif accompagné de recommandations relatives à de nouvelles mesures** - voir le **Scénario 3** ci-après.
- Il est aussi possible que, dans certaines situations, une autorité estime qu'il convient de permettre la **poursuite des exportations pendant une période définie** (en d'autres termes, l'ACNP positif est valable pour une période limitée), avec des recommandations quant à

l'amélioration du suivi et/ou de la gestion au cours de cette période. À la fin de cette période, l'autorité pourra décider de l'opportunité de maintenir un ACNP positif, ou d'émettre un ACNP négatif.

**SCÉNARIO 3 - UN ACNP NÉGATIF est émis lorsque :**

- Au moins une des principales pressions de la pêche et du commerce a un niveau moyen ou élevé (niveaux de confiance : faible, moyen ou élevé), **ET** il est jugé que la **gestion** de cette pression est inefficace, ou partiellement efficace (p. ex. en raison d'une mauvaise conception et/ou mise en œuvre), ou les informations sur l'efficacité de la gestion sont insuffisantes.
- D'autres mesures (p. ex. pour améliorer le suivi ou la gestion) doivent être mises en œuvre avant que l'exportation n'ait lieu. L'ACNP négatif peut alors être examiné une fois que ces mesures ont été mises en œuvre, ce qui peut conduire à la décision d'émettre un ACNP positif à une date ultérieure.

**4. Dans quelles circonstances de nouvelles mesures seront-elles nécessaires (p. ex. pour améliorer le suivi ou la gestion) ?**

Comme il est indiqué dans les trois scénarios ci-dessus, une autorité peut émettre des recommandations pour l'amélioration du suivi et/ou de la gestion dans le cas d'un ACNP positif ou négatif. Cependant, la mise en œuvre de ces recommandations (pour de nouvelles mesures) sera nécessaire, uniquement dans le cas d'un ACNP négatif, pour permettre l'émission d'un ACNP positif à une date ultérieure.

**A. Des améliorations du suivi et de l'information seront nécessaires :**

- (iv) Lorsque le niveau des pressions du commerce / de la pêche est évalué comme inconnu ;
- (v) Lorsque le niveau de confiance de l'évaluation des pressions du commerce / de la pêche est faible ;
- (vi) Lorsque l'information sur l'efficacité de la gestion est insuffisante.

**REMARQUE :** Il est recommandé qu'un suivi soit également mené dans toutes les autres circonstances ; un certain degré de jugement sera toutefois requis pour déterminer la fréquence et l'intensité du suivi nécessaire en fonction du niveau des problèmes/pressions/impacts identifiés. Par exemple, lorsqu'une pression de pêche a été évaluée comme faible avec un niveau de confiance élevé pour cette évaluation, il peut être jugé qu'un suivi intensif/fréquent est inutile. Cependant, les pressions pouvant changer au cours du temps, un certain degré de suivi sera généralement nécessaire.

**B. Des améliorations de la gestion seront nécessaires :**

- Lorsque la gestion a été évaluée comme partiellement efficace ou inefficace pour traiter les problèmes/pressions/impacts identifiés, en particulier si le niveau des pressions de la pêche ou du commerce est évalué comme moyen ou élevé (niveaux de confiance : faible, moyen ou élevé).

**REMARQUE :** Une exception peut être envisagée lorsque le niveau des pressions du commerce ou de la pêche a été évalué comme « faible » à l'**Étape 3**, et que l'autorité compétente juge que les impacts sur le stock / la population de requins en question sont si faibles que l'atténuation n'est pas nécessaire.

## Étape 6 : Mesures complémentaires

### Notes d'orientation

#### Section 6.1 : Nécessité d'améliorer le suivi ou l'information

Ces notes d'orientation fournissent des exemples de la façon dont le suivi ou la collecte d'informations pourront être améliorés afin de traiter les cas où :

- Les niveaux d'intensité de toute **pression de la pêche ou du commerce** sont considérés comme **inconnus** ;
- Le **niveau de confiance** est **faible** pour toute évaluation ; **ET/OU**
- L'information sur l'efficacité des **mesures de gestion actuelles est insuffisante**.

Des recommandations pour l'amélioration du suivi ou de la collecte d'informations devraient être élaborées en consultation avec l'agence nationale de gestion des pêches (lorsqu'elle est différente des autorités responsables des questions CITES). L'avis des organes de gestion, à qui des recommandations de suivi peuvent/doivent être adressées, sera sollicité et notamment en ce qui concerne la manière dont cela peut être mis en pratique (p. ex. lorsque l'organe de gestion pertinent est un ORP/ORGP).

Le suivi des impacts négatifs des pressions de la pêche / du commerce sur les stocks de requins pourra prendre les formes suivantes :

##### (a) Suivi de la population (données indépendantes des pêcheries)

- Par exemple, capture à la palangre, marquage et remise à l'eau, caméra sous-marine télécommandée et appâtée (**BRUV - baited remote underwater video**) ou d'autres études sous-marines ;
- Les données recueillies à partir d'un tel suivi peuvent inclure : la composition spécifique, la présence/absence, les indices de densité/abondance, le sex-ratio (mâles, femelles, juvéniles), la fécondité, la répartition des classes d'âge, le cycle de reproduction, le taux intrinsèque d'accroissement de la population, le taux de mortalité naturelle.

##### (b) Suivi des pêches (données indépendantes des pêcheries)

- Suivi des captures, y compris des rejets en mer lorsque cela est possible, par exemple grâce aux observateurs à bord, aux débarquements au port, aux caméras embarquées, au Système de surveillance des navires (**VMS - vessel monitoring system**), aux interviews, aux systèmes de documentation des captures, aux bases de données et aux livres de bord.
- Les données recueillies à partir d'un tel suivi peuvent inclure : les méthodes de capture (p. ex. prises ciblées/secondaires, engins de pêche), les lieux de pêche, la variabilité spatiale/temporelle des captures, les volumes de captures (y compris les spécimens rejetés en mer), la survie après la remise à l'eau, les caractéristiques des captures (sex-ratio, structure selon la taille / l'âge), l'effort de pêche (nombre de bateaux, nombre de sorties, la durée du trait de pêche, etc.).
- Il est à noter que la coordination entre les flottes et l'homogénéisation des procédures adoptées sont essentielles pour atteindre la qualité souhaitée des données sur les captures de requins (García Núñez, 2008).

**(c) Suivi des volumes et des caractéristiques du commerce national et international**

- Par exemple, à travers un échantillonnage du marché, des entretiens avec des pêcheurs/commerçants, des analyses génétiques, des systèmes de documentation sur le commerce, les douanes et d'autres bases de données ;
- Les données recueillies à partir d'un tel suivi peuvent inclure : les volumes (à différents points de la chaîne du marché), les valeurs (à différents points de la chaîne du marché), les utilisations (nationales et internationales), la structure et la dynamique du commerce/marché, la saisonnalité des échanges, les routes commerciales (incluant les tendances spatiales et temporelles) ;
- En outre, la réalisation de comparaisons des données sur le commerce et les captures peuvent fournir une indication des niveaux de pêche/commerce INN (pour de plus amples informations, voir par exemple <http://www.fisheries-trade-data.org>).

**REMARQUE :** Le suivi du commerce est souvent utile pour compléter l'information sur l'état du stock / les niveaux de captures, et peut être davantage disponible ou plus simple à collecter que les données sur le stock / les captures. Les données sur le commerce et les informations sur les tendances peuvent par exemple fournir une indication sur la demande du commerce pour les produits de requins et sur la mortalité lorsque les débarquements sont sous-déclarés. Cependant, alors que l'analyse des données sur le commerce international peut fournir un outil supplémentaire pour l'évaluation et le suivi à long terme, des codes de marchandises au niveau de l'espèce et des guides d'identification sont nécessaires pour permettre le suivi des produits de requins (en particulier ceux ayant été hautement transformés) dans le commerce international (García Núñez, 2008). Des codes douaniers cohérents entre les pays sont également nécessaires pour suivre les volumes d'échanges le long des chaînes d'approvisionnement internationales.

## Section 6.2 : Nécessité d'améliorer la gestion

Cette section fournit aux autorités de brèves orientations utiles lorsqu'elles examineront les types d'améliorations de la gestion dans les cas suivants :

- Lorsqu'il a été estimé que la gestion est seulement **partiellement efficace** ou **inefficace** pour traiter les problèmes/pressions/impacts identifiés, en particulier si le niveau des pressions de la pêche ou du commerce a été évalué comme moyen ou élevé (niveaux de confiance : faible, moyen ou élevé).

Comme indiqué dans les étapes précédentes ci-dessus, dans de tels cas, la gestion doit être traitée avant que le commerce ne puisse être considéré comme non préjudiciable pour les stocks sauvages.

Pour initier une gestion efficace des stocks de requins, les Parties sont encouragées à mettre en œuvre le Plan d'action international de la FAO pour la conservation et la gestion des requins (**PAI-Requins**) aux niveaux national et régional (comme recommandé précédemment, par exemple par la CoP de la CITES dans les **décisions 14.115 et 14.116**).

Sur la base des évaluations réalisées aux **Étapes 4 et 5**, il existe **trois scénarios possibles** en ce qui concerne le statut de la gestion existante (Foster & Vincent, 2013). Ceux-ci sont décrits ci-dessous. Pour chacun de ces scénarios, **l'autorité nationale de gestion des pêches doit être consultée** pour des avis sur les recommandations de gestion, y compris les organes de gestion auxquels ces recommandations peuvent/doivent être adressées et notamment sur la manière dont cela peut être mis en œuvre en pratique (p. ex. lorsque l'organe de gestion pertinent est un ORP/ORGP). Les trois scénarios sont les suivants :

1. Si la gestion est **inexistante, inappropriée (du mauvais type) ou insuffisante**, il convient alors de recommander de **mettre en place une gestion appropriée**. Voir **l'annexe 5** pour la liste des mesures de gestion spécifiques et génériques couramment utilisées pour les requins, et **l'annexe 2** (Sources d'informations utiles) pour plus de renseignements sur la gestion des pêches.
2. Si la gestion est appropriée **mais n'est pas mise en œuvre**, il convient alors de recommander de **renforcer l'application et/ou les incitations / les autres mécanismes de conformité**. Voir **l'annexe 5** pour des exemples de mesures SCS pertinentes dans le cadre des mesures spécifiques et génériques couramment utilisées pour la gestion des requins ; et **l'annexe 2** (Sources d'informations utiles) pour d'autres ressources.
3. Si la gestion est en place et mise en œuvre, **mais n'est pas suffisamment efficace**, il convient alors de **recommander des améliorations**, en fonction des lacunes identifiées. Par exemple, il pourra être nécessaire de modifier (réduire) les quotas de capture et/ou d'exportation existants pour stopper le déclin continu des populations ; d'allonger ou de décaler les saisons de fermeture de la pêche pour améliorer la protection des stades du cycle de vie les plus vulnérables ; ou d'élargir les zones où tout prélèvement est interdit pour améliorer la résilience de la population aux pressions de pêche, ou de les déplacer pour qu'elles correspondent mieux à des zones d'habitats critiques.

## ANNEXE 2. SOURCES D'INFORMATIONS UTILES

Cette annexe vise à fournir une première sélection de sources d'informations dont la consultation sera utile lors de l'élaboration des ACNP pour les espèces de requins et de raies inscrites aux annexes de la CITES. Elle porte principalement sur les ressources régionales et internationales majeures, et n'a pas pour but de compiler toutes les ressources nationales pertinentes ni la littérature « grise » des diverses organisations gouvernementales et non-gouvernementales pouvant également être utiles aux autorités CITES qui envisagent d'émettre des ACNP pour des stocks régionaux ou nationaux.

Des informations de fond complémentaires portant sur le processus de prise de décision ACNP sont disponibles auprès d'autres initiatives visant à développer des orientations non contraignantes générales et spécifiques aux taxons pour l'élaboration d'ACNP. Les éléments clés suivants, en particulier, marquent les réalisations des Parties à la CITES, des organisations intergouvernementales (OIG), des organisations non gouvernementales (ONG), du Secrétariat CITES et de la Conférence des Parties (CoP) à la CITES, et ont contribué à l'élaboration d'orientations pour les espèces de requins.

- La publication (et les ateliers de soutien) de la Commission UICN pour la sauvegarde des espèces **Guidance for CITES Scientific Authorities: Checklist to assist in making non-detriment findings for Appendix II exports**<sup>26</sup> (Rosser & Haywood, 2002) ;
- **L'Atelier d'experts international sur les avis de commerce non préjudiciable de la CITES** (Cancun, Mexique, 17-22 novembre 2008<sup>27</sup>) a examiné des études de cas sur l'élaboration des ACNP pour les hippocampes (*Hippocampus* spp.), le napoléon (*Cheilinus undulatus*), les esturgeons, *Arapaima* spp. et l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) afin de formuler des lignes directrices générales pour l'élaboration des ACNP pour les espèces de poissons ;
- Le document d'information soumis par l'Espagne à la 24<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, **Sharks: Conservation, fishing and international trade** (AC24 Inf. 5)<sup>28</sup>, qui propose des lignes directrices générales pour évaluer l'impact potentiel de l'exploitation pour le commerce international sur les stocks de requins ;
- **La résolution Conf. 16.7, Avis de commerce non préjudiciable**<sup>29</sup> fournit des lignes directrices générales sur la formulation des ACNP sur la base des résultats de l'atelier de 2008 ;
- **CITES Non-detriment Findings guidance for perennial plants: a nine-step process to support CITES Scientific Authorities making science-based non-detriment findings for species listed in CITES Appendix II**, en cours de préparation par TRAFFIC au nom du WWF Allemagne, avec le soutien financier de l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature (BfN) ;
- **Making Non-detriment Findings for seahorses – a framework**, développé par le Project Seahorse dans le cadre d'un projet de renforcement des capacités d'élaboration des ACNP pour *Hippocampus* spp. en Indonésie, en Thaïlande et au Viet Nam<sup>30</sup> ;
- Le guide électronique sur l'élaboration des avis de commerce non préjudiciable, adressé aux autorités scientifiques d'Amérique centrale et des Caraïbes, et développé par TRAFFIC<sup>31</sup> ;
- Le module du Collège Virtuel CITES sur l'émission d'ACNP<sup>32</sup>.

<sup>26</sup> <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/SSC-OP-027.pdf>

<sup>27</sup> [http://www.conabio.gob.mx/institucion/cooperacion\\_internacional/TallerNDF/taller\\_ndf.html](http://www.conabio.gob.mx/institucion/cooperacion_internacional/TallerNDF/taller_ndf.html)

<sup>28</sup> <http://www.cites.org/common/com/ac/24/EF24i-05.pdf>

<sup>29</sup> <http://www.cites.org/fra/res/16/16-07.php> Les résolutions peuvent être révisées à chaque CoP, mais le site Web de la CITES est mis à jour en conséquence.

<sup>30</sup> <http://seahorse.fisheries.ubc.ca/ndf>

<sup>31</sup> Mosig, P. & Reuter, A. (2011). *Guía para la elaboración de Dictámenes de Extracción No Perjudicial (DENP) en el marco de la CITES, basada en los resultados del Taller Internacional de Expertos en la materia celebrado en Cancún, México, 2008*. TRAFFIC North America.

## Principaux portails sur les ACNP pour les requins et sur la gestion des pêches

- Portail CITES sur les requins et raies manta : <http://www.cites.org/fra/prog/shark/index.php>
- Portail de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur les requins : <http://www.fao.org/ipoa-sharks/fr/>

Ce portail de la FAO fournit des liens vers les plans d'action nationaux et régionaux pour les requins (**PAN-Requins** et **PAR-Requins**) et les rapports d'évaluation sur les requins (**RER**) développés dans le cadre du Plan d'action international de la FAO pour la conservation et la gestion des requins (**PAI-Requins**). Cependant, il peut ne pas être complet ou actualisé, ainsi les autorités CITES devraient toujours consulter leurs autorités nationales de gestion des pêches et les organes régionaux des pêches pertinents dont la liste est disponible sur le portail de la FAO sur les ORP, ci-dessous.

Pour des résumés des mesures de gestion de la pêche des requins à l'échelle internationale, des ORP, et nationales, voir également Lack *et al.* (2014) ; Mundy-Taylor & Crook (2013) ; l'examen de la FAO sur la mise en œuvre du PAI-Requins (Fischer *et al.*, 2012).

- Portail FAO des organes régionaux des pêches (ORP): <http://www.fao.org/fishery/rfb/en>

Nombre des ORP énumérés ici n'ont pas la gestion des pêcheries de requins parmi leurs attributions. Les cinq principaux ORP thoniers énumérés ci-dessous ont la responsabilité de la gestion des prises ciblées et accessoires d'espèces écologiquement proches, incluant les requins, dans leur compétence géographique et de gestion des pêches (en particulier en haute mer). Le sixième, l'ORP pour la mer Méditerranée, a également adopté des mesures spécifiques pour les espèces de requins et de raies.

**Commission des thons de l'océan Indien** : <http://www.iotc.org/>

**Commission interaméricaine du thon tropical** : <http://www.iattc.org/>

**Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique** : <http://www.iccat.org/>

**Commission pour la conservation du thon rouge du Sud** : <http://www.ccsbt.org/>

**Commission des pêches du Pacifique occidental et central** : <http://www.wcpfc.int/>

**Commission générale des pêches pour la Méditerranée** : <http://www.gfcm.org/>

- *Into the deep: Implementing CITES measures for commercially-valuable sharks and manta rays* (2013). [www.traffic.org/fisheries-reports/traffic\\_pub\\_fisheries15.pdf](http://www.traffic.org/fisheries-reports/traffic_pub_fisheries15.pdf)

## Autres ressources sur la gestion de la pêche des requins

- Législations nationales et sous-nationales relatives à la capture, au débarquement et/ou à l'exportation d'espèces (voir les réponses des Parties à la décision 16.128 de la CITES sur les lois et règlements nationaux)
- A Fishery Manager's Guidebook (Cochrane & Garcia, 2009) <http://www.fao.org/docrep/015/i0053e/i0053e.pdf>
- *Manual of Techniques for the Management of Elasmobranch Fisheries* (Musick & Bonfil, 2005)

---

<sup>32</sup> <https://cites.unia.es/>

- *Fisheries management. 1. Conservation and management of sharks. FAO Technical Guidelines for Responsible Fisheries. No. 4, Suppl. 1* (FAO Marine Resources Service, 2000): <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/003/x8692e/x8692e00.pdf>
- *Report of the FAO/CITES Workshop to Review the Application and Effectiveness of International Regulatory Measures for the Conservation and Sustainable Use of Elasmobranchs* (FAO, 2012): <http://www.cites.org/common/disc/coop/CITES-FAO-Genazzano-workshop-report2010.pdf>
- Pour des résumés des mesures de gestion de la pêche des requins à l'échelle internationale, des ORP, et nationales : Lack *et al.* (2014) ; Mundy-Taylor & Crook (2013) ; l'examen de la FAO sur la mise en œuvre du PAI-Requins (Fischer *et al.*, 2012).

## Ressources relatives aux captures et aux données sur le commerce

- **Base de données FAO sur les captures mondiales :**  
<http://www.fao.org/fishery/statistics/global-capture-production/fr>
- **FishStat :** <http://www.fao.org/fishery/statistics/software/fishstat/fr>

La base de données en ligne FishStat donne accès aux données soumises à la FAO, par pays, région, bassin océanique ainsi qu'à l'échelle mondiale. Des données plus précises et l'évaluation des stocks régionaux pour les espèces inscrites peuvent être disponibles sur les sites Web des ORP thoniers et/ou peuvent être obtenues auprès d'organes nationaux des pêches. Idéalement, les données de captures devraient inclure les rejets de spécimens en mer ainsi que les débarquements. Elles peuvent être obtenues par des données des observateurs à bord / du Système de surveillance des navires (**VMS** – *vessel monitoring system*), des caméras embarquées, de la documentation des captures, des bases de données, des registres et des débarquements dans les ports (ce dernier cas permettant d'évaluer ou de détecter les activités de pêche INN).

- Base de données FAO sur la production et le commerce de produits de la pêche : [www.fao.org/fishery/statistics/global-commodities-production/fr](http://www.fao.org/fishery/statistics/global-commodities-production/fr)
- UN Comtrade. (**Remarque :** Le plus haut niveau de précision du commerce rapporté dans Comtrade est fourni par le Système harmonisé à six chiffres. Des informations commerciales plus détaillées peuvent être signalées dans les statistiques douanières nationales, p. ex. dans le cadre du système de nomenclature combinée à 8 chiffres de l'UE.)
- Eurostat <http://ec.europa.eu/eurostat/data/database>
- Bases de données (en ligne) sur le commerce national
- <http://www.fisheries-trade-data.org>
- Base de données sur le commerce CITES : [http://trade.cites.org/fr/cites\\_trade](http://trade.cites.org/fr/cites_trade)

## Introduction en provenance de la mer

L'interprétation de cette question complexe est encore en cours d'examen, par exemple en ce qui concerne les dispositions d'affrètement. Cependant, les liens ci-dessous fournissent des aperçus utiles :

- [http://www.nmfs.noaa.gov/ia/agreements/global\\_agreements/cites\\_page/cites\\_fr.pdf](http://www.nmfs.noaa.gov/ia/agreements/global_agreements/cites_page/cites_fr.pdf)
- <https://wcpfc.int/node/18991>

## Sources d'informations sur la gestion de la biodiversité / des espèces sauvages

- Listes d'espèces protégées en vertu de la législation nationale et par les autres accords environnementaux régionaux et multilatéraux auxquels l'État est Partie. Voir, par exemple, [www.speciesplus.net/](http://www.speciesplus.net/)
- Annexes CITES : <http://checklist.cites.org/#/fr>
- Base de données des espèces CITES : <http://speciesplus.net/>
- Réserves CITES : <https://cites.org/fra/app/reserve.php>
- Pour les espèces inscrites aux annexes de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) : <http://www.cms.int/fr/species/index.htm>
- Pour les espèces inscrites au Mémoire d'Entente de la CMS sur les requins : <http://www.cms.int/sharks/>
- Pour les espèces inscrites aux conventions des mers régionales, voir <http://www.ospar.org/> (Atlantique Nord-Est) et <http://www.rac-spa.org/fr> (Méditerranée)
- Pour les captures effectuées dans les zones marines protégées où la pêche est réglementée, restreinte ou interdite, et pouvant avoir été obtenues illégalement : [www.protectplanetoocean.org/](http://www.protectplanetoocean.org/)

## Biologie et état des espèces

- **Annexe 4** du présent document.
- Propositions d'inscription CITES et évaluations du comité d'experts FAO
- À l'échelle mondiale (et parfois à l'échelle régionale / de la population) : [www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org)
- Évaluations nationales et régionales de l'état de conservation : [www.nationalredlist.org](http://www.nationalredlist.org); [www.regionredlist.com](http://www.regionredlist.com)
- Fishbase: <http://www.fishbase.org>
- Beddington, J.R. & Cooke, J.G. (1983). *The potential yield of fish stocks*. FAO Fisheries Tech. Pap. 242.
- García Núñez, N.E. (2008). [www.cites.org/common/com/ac/24/EF24i-05.pdf](http://www.cites.org/common/com/ac/24/EF24i-05.pdf)
- Lack, M., Sant, G., Burgener, M. and Okes, N. (2014). *Development of a Rapid Management-Risk Assessment Method for Fish Species through its Application to Sharks: Framework and Results*. Report to the Department of Environment, Food and Rural Affairs. Defra Contract No. MB0123. <http://cites.org/sites/default/files/common/com/ac/27/E-AC27-Inf-06.pdf>
- Oldfield, T.E.E., Outhwaite, W., Goodman, G. and Sant, G. (2012). *Assessing the intrinsic vulnerability of harvested sharks*. JNCC. <https://cites.org/common/com/ac/26/E26-09i.pdf>
- Sant, G., Goodman, G., Crook, V., Lack, M. and Oldfield, T.E.E. (2012). Fish and Multilateral Environmental Agreements: developing a method to identify high risk commercially-exploited aquatic organisms in trade and an analysis of the potential application of MEAs. JNCC Report No. 453. Joint Nature Conservation Committee, Peterborough. <http://jncc.defra.gov.uk/page-6120>

Il est à noter que les caractéristiques biologiques de certains stocks/populations peuvent varier par rapport à celles résumées dans l'**annexe 4** et dans d'autres sources à l'échelle mondiale ou à l'échelle du bassin océanique mentionnées ci-dessus. Lorsque les données relatives à l'évaluation

des stocks ou au suivi précis de la population (paramètres du stock échantillonnés et modélisés, tels que les changements de l'abondance relative, de la répartition spatiale, de la structure selon l'âge ou la taille, du sex-ratio, provenant de données dépendantes et/ou indépendantes des pêcheries) ne sont pas disponibles, les enregistrements des captures ou au moins des débarquements dans les ports peuvent être utilisés. Lorsque cela est possible, les enregistrements des captures devraient inclure des estimations des rejets des spécimens en mer, issues des données des observateurs à bord / du Système de surveillance des navires (VMS), des caméras embarquées, des livres de bord et autres systèmes de documentation des captures. En plus des sources énumérées ci-dessus, des données pertinentes peuvent également être disponibles dans des publications scientifiques nationales et régionales, des rapports sur les pratiques de pêche et les tendances démographiques, des études et des inventaires (p. ex. sur les lieux de pêche et dans les aires marines protégées).

Lors de l'évaluation des tendances démographiques, des données utiles supplémentaires sur les pratiques de pêche et sur la pêche illégale peuvent être disponibles auprès des experts nationaux, des pêcheries et des gestionnaires des ressources naturelles ainsi que dans les rapports des agents de lutte contre la fraude, et auprès de l'industrie de la pêche, des commerçants, des communautés locales et d'autres parties prenantes. Ces données peuvent reposer sur des indices qualitatifs (p. ex. les perceptions des communautés locales / de l'industrie de la pêche face aux changements de l'abondance des requins et de la taille moyenne des animaux capturés, à la baisse de l'offre, à l'augmentation de la demande, et à l'évolution des prix).

### **Guides d'identification, traçabilité et chaîne de contrôle**

- Voir la liste des guides d'identification sur <https://cites.org/fra/prog/shark/traceability.php> et en annexe N de *Into the deep: Implementing CITES measures for commercially-valuable sharks and manta rays* (2013) : [www.traffic.org/fisheries-reports/traffic\\_pub\\_fisheries15.pdf](http://www.traffic.org/fisheries-reports/traffic_pub_fisheries15.pdf)

### **Labélisation écologique - Écocertification :**

- Certification du Marine Stewardship Council (MSC) : <http://www.msc.org/>
- Lignes directrices de la FAO pour la labélisation écologique du poisson et des produits de la pêche issus de la pêche en mer : [http://www.fao.org/fishery/utilization\\_trade/fr](http://www.fao.org/fishery/utilization_trade/fr)

### **Documentation sur les captures et le commerce (exemples) :**

- Ressources disponibles pour la mise en œuvre de la CITES : <https://cites.org/fra/prog/shark/traceability.php>
- Lack (2008) ; système de documentation des captures mis en œuvre dans le cadre de la réglementation de l'Union européenne sur la pêche INN<sup>33</sup> [http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/illegal\\_fishing/info/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/illegal_fishing/info/index_en.htm)
- Initiatives technologiques, telles que l'utilisation de la technologie numérique (p. ex. smart phones) afin de faciliter la traçabilité (p. ex. Thisfish : <http://thisfish.info/>)
- *Into the deep: Implementing CITES measures for commercially-valuable sharks and manta rays* (2013): [www.traffic.org/fisheries-reports/traffic\\_pub\\_fisheries15.pdf](http://www.traffic.org/fisheries-reports/traffic_pub_fisheries15.pdf)

---

<sup>33</sup>Règlement (CE) n° 1005/2008 du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (**Règlement INN de l'UE**).

### Légalité des captures :

- <https://cites.org/fra/prog/shark/legality.php>
- Listes noires des navires INN, établies dans le cadre des ORP concernées (voir les sites Web des ORP) ou d'autres instruments juridiques (p. ex. [http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/illegal\\_fishing/info/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/illegal_fishing/info/index_en.htm))
- Rapports des ONG sur la pêche INN et listes des navires
- Informations obtenues auprès d'INTERPOL (p. ex. Project Scale : <http://www.interpol.int/Crime-areas/Environmental-crime/Projects/Project-Scale>)
- Rapports des ONG sur la pêche INN – p. ex. Stop Illegal Fishing: <http://www.stopillegalfishing.com>
- Rapports CITES annuels et bisannuels (p. ex. données sur les saisies, information sur la lutte contre la fraude) ; commerce illégal signalé dans les bases de données LEMIS du US Fish and Wildlife Service (US FWS) et EU-TWIX.

### Permis et quotas d'exportation

- Gestion des quotas d'exportation établis au plan national : Res. Conf. 14.7 (Rev. CoP15): <https://cites.org/fra/res/14/14-07R15.php>
- Informations quantitatives sur le nombre de spécimens exportés (Base de données sur le commerce CITES : <http://www.cites.org/eng/resources/trade.shtml> ; voir également le guide d'utilisation de la base de données : [http://www.unep-wcmc-apps.org/citestrade/docs/CITESTradeDatabaseGuide\\_v7.pdf](http://www.unep-wcmc-apps.org/citestrade/docs/CITESTradeDatabaseGuide_v7.pdf)), comprenant des tendances au cours du temps et des informations complémentaires.
- Rapports périodiques de l'autorité CITES nationale au Secrétariat CITES, incluant des actualisations des quotas d'exportation nationaux : <https://cites.org/fra/resources/quotas/index.php>
- Demandes de permis (nombre de spécimens ou volume, proposé ou actuel, inclus par rapport à d'autres permis pour des spécimens du même stock dans l'année en cours)
- Rapports sur le commerce illicite contenus dans les rapports CITES annuels et bisannuels (p. ex. données des saisies, informations sur la lutte contre la fraude) ; commerce illégal signalé dans les bases de données US FWS LEMIS et UE-TWIX.

Lors de l'évaluation des demandes de permis d'exportation, il peut être utile de considérer les points suivants :

- Les tendances des volumes d'exportation nationaux en fonction du temps (à partir de sources identifiées dans les ressources sur les captures et les données du commerce ci-dessus) ;
- Les tendances du volume du commerce national : rapports sur le marché et sur le terrain, enquêtes, informations issues des commerçants, de l'industrie de la pêche / des communautés locales, des gestionnaires des pêches ;
- Les recherches sur Internet (pour les noms communs et scientifiques), afin de donner une indication de la demande, y compris sur les ventes à travers des plates-formes de commerce business-to-business (B2B) ;
- Les rapports relatifs à la lutte contre la fraude et les rapports des ONG sur le commerce légal et illégal ;

- Les rapports sur le commerce illicite contenus dans les rapports CITES annuels et bisannuels (p. ex. données sur les saisies, informations sur la lutte contre la fraude) ;
- Eurostat pour l'information régionale au sein et en dehors de l'UE ;
- Les bases de données US **FWS** LEMIS et EU-TWIX (pour le commerce illégal) ;
- Les données de pêche des requins (FAO Fishstat, bases de données ORP) pour aider à évaluer les niveaux de commerce illicite ;
- Les évaluations des risques de la gestion pour des informations sur les activités de pêche INN affectant les stocks d'espèces inscrites (Lack *et al.* 2014).

## ANNEXE 3. GLOSSAIRE, ACRONYMES & ABREVIATIONS

### Glossaire

**Analyses génétiques** : Peuvent être utilisées pour confirmer l'identification de l'espèce et parfois même l'origine géographique (Chapman & Abercrombie, 2010).

**Caméra sous-marine télécommandée et appâtée (BRUV - Baited remote underwater video)** : Une méthode peu coûteuse, sans prélèvement, permettant de suivre les variations de l'abondance relative et de la diversité, en utilisant des appâts pour attirer les poissons dans le champ de vision d'une caméra télécommandée.

**Capture par unité d'effort (CPUE)** : Une mesure indirecte, dépendant des pêcheries, de l'abondance d'une espèce cible ; de laquelle sont déduites des variations reflétant les changements de l'abondance réelle de l'espèce cible. Une CPUE décroissante indique la surexploitation, tandis qu'une CPUE stable indique des prélèvements durables.

**Chondrichthyens** : Membres de la classe des Chondrichthyens, incluant les élasmobranches (requins et poissons batoïdes) et les holocéphales (chimères).

**Circumglobal** : Présent dans le monde entier.

**Circumtropical** : Présent dans les régions tropicales du monde.

**Cohorte** : Un groupe de poissons nés la même année au sein d'un stock particulier.

**Démersal** : Vivant à proximité du fond ou sur le fond marin (voir pélagique).

**Élasmobranches** : Les membres de la sous-classe des Élasmobranches sont les requins et les poissons batoïdes (incluant les poissons-scies et les raies, caractérisés par 5 à 7 paires d'ouvertures branchiales).

**Espèces semblables** : Espèces dont les spécimens commercialisés ressemblent à ceux d'espèces inscrites pour des raisons de conservation (voir le paragraphe 2 de l'Article II du texte de la CITES).

**Évaluation du stock** : Analyses scientifiques qui fournissent aux gestionnaires des pêches les informations nécessaires pour élaborer des mesures de régulation du stock de poissons.

**Génération** : Mesurée comme l'âge moyen des parents d'individus nouveau-nés dans une population. Habituellement plus faible dans un stock exploité.

**Grands migrants** : La liste convenue des espèces inscrites à l'Annexe I d'UNCLOS. Celles-ci devraient être soumises à une gestion en coopération par les pays pêchant les stocks.

**Haute mer** : Zones en dehors de la juridiction de tout État (aussi eaux internationales, ou eaux transfrontalières). Les pêches en haute mer sont gérées par les organisations régionales de gestion des pêches.

<http://www.fao.org/docrep/003/y1224f/y1224f00.htm>

**Introduction en provenance de la mer** : Voir encadré 2.

**Labélisation écologique - Écocertification** : Les programmes de labélisation écologique ou écocertification autorisent un produit de la pêche à porter un logo ou certificat distinctif attestant que le poisson a été pêché dans le respect de normes de conservation et de durabilité. Les labels écologiques peuvent être soutenus par des mesures de la chaîne de contrôle pour vérifier que le produit portant le label provient de la pêcherie certifiée concernée.

**Longévité** : Âge maximal attendu des individus en l'absence de mortalité par pêche.

**Longueur totale (LT)** : Une mesure morphométrique standard, de la pointe du museau ou rostre jusqu'à l'extrémité du lobe supérieur de la nageoire caudale.

**Mesures de traçabilité** : Elles permettent la traçabilité des produits, en particulier ceux qui passent par plusieurs étapes de la chaîne d'approvisionnement internationale (de la pêche au marché final), jusqu'à l'animal d'origine dont ils sont issus. Les approches mises en œuvre pour d'autres types de poissons et de produits de la pêche et qui pourraient aider à la vérification des produits de requins le long de la chaîne d'approvisionnement, incluent la labélisation écologique et les systèmes de documentation des captures / du commerce (Mundy-Taylor & Crook, 2013), ainsi que les analyses génétiques.

**Mortalité naturelle (M)** : Le prélèvement des poissons dans un stock pour des causes non liées à la pêche ; telles que la prédation, la maladie, la pollution et la vieillesse.

**Mortalité par pêche (F)**. Le prélèvement de poissons dans un stock par toutes les formes d'activités de pêche, que les poissons soient conservés, rejetés, ou perdus (non enregistrés) à partir des engins de pêche. Cela peut être subdivisé entre la mortalité des prises conservées et la mortalité des prises rejetées.

**Mortalité** : Dans le cadre de ce document, la mortalité totale des poissons est composée de la mortalité par pêche (*F*) et de la mortalité naturelle (*M*). *F* doit être inférieure à la moitié de *M* pour que la pêche des requins soit durable ( $F \leq 0,5 M$ ).

**Organe régional des pêches ORP** : Un groupe d'États ou d'organisations qui sont Parties à un accord international sur la pêche et qui travaillent ensemble à la conservation et à la gestion des stocks de poissons. Certains ORP fournissent seulement des avis scientifiques. Voir aussi ORGP (ci-après).

**Organes de gestion** : Autorités responsables de la gestion des espèces ou des pêcheries. Dans le cadre de ce rapport, les organes de gestion sont susceptibles d'être des autorités nationales ou des organisations régionales de gestion des pêches (ORP/ORGP).

**Organisation régionale de gestion des pêches (ORGP)** : Un ORP ayant une mission de conservation et de gestion.

**Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)** : La pêche illégale a lieu lorsque les navires opèrent en violation des lois sur la pêche d'une ORGP ou d'un État côtier. La pêche non déclarée n'est pas déclarée ou mal déclarée aux autorités compétentes, en violation des lois et réglementations applicables. La pêche non réglementée fait généralement référence à la pêche par des navires sans nationalité ou battant pavillon d'un État non-Partie à l'ORGP régissant l'espèce ou la zone de pêche. Voir FAO PAI-pêche INN.

**Pélagique** : Fait référence aux organismes qui vivent dans la colonne d'eau, et non sur le fond marin.

**Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins** : Une mesure volontaire adoptée pour aider à la mise en œuvre du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable. Encourage les membres de la FAO pêchant des requins à produire des rapports d'évaluation sur les requins et à adopter des plans nationaux sur les requins, et incite les ORGP à élaborer des mesures de gestion régionales.

**Plan d'action national / Plan national pour la conservation des requins** : Voir Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins.

**Plan d'action régional / Plan régional pour la conservation des requins** : Voir Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins.

**Prises accessoires** : Les prises capturées accidentellement en plus de l'espèce cible sur laquelle l'effort de pêche est dirigé. Comprend les prises secondaires - les prises accessoires qui sont conservées et utilisées.

**Productivité** : Relatif aux taux de naissance, d'accroissement et de mortalité d'un stock de poissons. Les stocks hautement productifs sont caractérisés par des taux élevés de naissance, d'accroissement et de mortalité et peuvent généralement supporter des taux d'exploitation plus élevés et, s'ils sont appauvris, pourraient se reconstituer plus rapidement que les stocks relativement moins productifs.

**Quota individuel transférable (QIT)** : Une limite de capture ou quota (une partie du total autorisé de capture) attribuée à un pêcheur individuel ou un propriétaire du navire, qui peut être soit pêchée, soit vendue à d'autres pêcheurs.

**Rapport d'évaluation des stocks de requins** : Voir Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins.

**Rendement maximal durable (RMD) ou production maximale durable** : La plus grande capture moyenne théorique ou le plus fort rendement moyen théorique qui peut être prélevé de manière continue dans un stock de poissons dans les conditions environnementales existantes sans causer son appauvrissement (en supposant que les prélèvements et la mortalité naturelle sont compensés par la stabilité du recrutement et de l'accroissement).

**Spécimen** : Dans les définitions de la CITES, un spécimen désigne tout animal, vivant ou mort, ou toute partie ou tout produit obtenu à partir de l'animal, facilement identifiable.

**Stock chevauchant** : Un stock de poisson qui migre ou vit entre la zone économique exclusive d'un État (ZEE) et la haute mer.

**Stock** : Un stock de poisson est une sous-population d'une espèce de poisson particulière, occupant souvent une aire de répartition géographique bien définie et considérée comme une entité à des fins de gestion et d'évaluation, dont la dynamique de population est définie par ses paramètres intrinsèques (les facteurs extrinsèques étant considérés comme négligeables).

**Suivi indépendant des pêcheries** : Une méthode de suivi des stocks qui ne dépend pas des activités de pêche commerciale et qui n'est donc pas influencée par celles-ci. Il s'agit par exemple d'études scientifiques utilisant des méthodes normalisées.

**Suivi, contrôle et surveillance (SCS)** : Le mécanisme de mise en œuvre des politiques, des plans ou des stratégies convenus pour la gestion des océans et des pêcheries ; un élément clé du processus de gestion des pêches.

**Surpêché** : Un stock est considéré comme surpêché lorsqu'il est exploité au-delà d'une limite (souvent exprimée comme un « point-limite de référence biologique ») à partir de laquelle son abondance est considérée comme trop faible pour assurer une reproduction suffisante.

**Surpêche** : Un terme utilisé pour désigner le niveau de l'effort de pêche ou de la mortalité par pêche pour un stock de poissons, qui, s'il est réduit, conduit à une augmentation de la capture totale. Il peut y avoir surpêche même si le stock n'est pas surpêché. Aussi appelée surexploitation.

**Système de documentation des captures** : Un système d'enregistrement et de rapport fondé sur le commerce ; l'un des outils de suivi, contrôle et surveillance (SCS) développés par les organisations de gestion des pêches (ORGP) pour combattre les activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).

**Système de documentation du commerce** : Voir le système de documentation des captures.

**Système de surveillance des navires (VMS – Vessel monitoring system)** : Système de localisation par satellite utilisé par les organismes de réglementation des pêches pour suivre la position, le cap et la vitesse des navires de pêche commerciale.

**Total autorisé de capture ou total admissible de capture (TAC)** : Quantité totale d'une espèce dont la pêche est autorisée dans une certaine zone au cours d'une saison de pêche ou d'une année particulière. Le TAC est divisé en quotas qui peuvent être assignés à chaque pays participant à la pêche, et/ou à chaque flotte, navire ou pêcheur.

**Zone économique exclusive (ZEE)** : Une zone sous juridiction nationale (jusqu'à 200 miles nautiques vers le large) déclarée en conformité avec les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), au sein de laquelle l'État côtier a le droit d'explorer et d'exploiter les ressources vivantes et non vivantes, et la responsabilité de les conserver et de les gérer.

## Acronymes et abréviations

AC	Animals Committee - Comité pour les animaux (CITES)
ACNP	Avis de commerce non préjudiciable
AMP	Aire marine protégée
BfN	Bundesamt für Naturschutz, Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature (autorité scientifique CITES allemande)
BRUV	Baited remote underwater video - Caméra sous-marine télécommandée et appâtée
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMS	Convention sur les espèces migratrices
CoP	Conférence des Parties
CPUE	Captures par unité d'effort
DEFRA	Department for Environment, Food and Rural Affairs, ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (Royaume-Uni)
EU-TWIX	Trade in Wildlife Information eXchange - Système d'échange d'informations sur le commerce des espèces sauvages
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
INN	Illicite, non déclarée et non réglementée
IPM	Introduction en provenance de la mer
MSC	Marine Stewardship Council
NU	Nations Unies
OIG	Organisation intergouvernementale
ONG	Organisation non gouvernementale
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
ORP	Organe régional des pêches
OSPAR	Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est
PAI	Plan d'action international
PAN	Plan d'action national / Plan national pour la conservation des requins
PAR	Plan d'action régional/Plan régional pour la conservation des requins
SAR	Shark Assessment Report - Rapport d'évaluation des stocks de requins
SCS	Suivi, contrôle et surveillance
SDC	Système de documentation des captures
SDC	Système de documentation des captures
TAC	Total autorisé de capture
UE	Union européenne
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNCLOS	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982)
US FWS	United States Fish and Wildlife Service
VMS	Vessel Monitoring System - Système de surveillance des navires
ZEE	Zone économique exclusive

## ANNEXE 4. DONNEES BIOLOGIQUES DE REFERENCE SPECIFIQUES AUX ESPECES

Les caractéristiques biologiques intrinsèques fournies dans les pages suivantes sont tirées des données internationales normalisées sur les espèces inscrites à l'Annexe II et des études de cas fournies lors de l'atelier sur les ACNP pour les requins qui s'est tenu à Bonn en 2014. Elles peuvent ne pas refléter les caractéristiques des stocks locaux. Dans la mesure du possible, il est préférable d'utiliser des données biologiques vérifiées pour les stocks locaux.

La base de données en ligne sur [www.shark-references.com](http://www.shark-references.com) fournit une bibliographie scientifique complète sur les poissons cartilagineux : requins, raies et chimères, et peut être consultée par espèce. Les liens suivants, fournis ici avec l'aimable autorisation de Jürgen Pollerspöck, conduisent à des descriptions de chaque espèce inscrite aux annexes CITES, incluant d'autres liens vers des entrées par espèce sur Fishbase, la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN, le Catalogue Eschmeyer des poissons sur le site Web de l'Académie des sciences de Californie, et une liste complète des références spécifiques aux espèces.

<http://shark-references.com/species/view/Carcharhinus-longimanus>

<http://shark-references.com/species/view/Sphyrna-lewini>

<http://shark-references.com/species/view/Sphyrna-mokarran>

<http://shark-references.com/species/view/Sphyrna-zygaena>

<http://shark-references.com/species/view/Carcharodon-carcharias>

<http://shark-references.com/species/view/Lamna-nasus>

<http://shark-references.com/species/view/Cetorhinus-maximus>

<http://shark-references.com/species/view/Rhincodon-typus>

<http://shark-references.com/species/view/Manta-alfredi>

<http://shark-references.com/species/view/Manta-birostris>

<http://shark-references.com/species/view/Pristis-clavata>

<http://shark-references.com/species/view/Pristis-pristis> [incluant le synonyme *Pristis microdon*]

<http://shark-references.com/species/view/Pristis-pectinata>

<http://shark-references.com/species/view/Pristis-zijnsron>

<http://shark-references.com/species/view/Anoxypristis-cuspidata>

## Annexe 4.1. Caractéristiques biologiques intrinsèques du requin océanique ou requin longimane *Carcharhinus longimanus*

Facteurs biologiques intrinsèques	Niveau de vulnérabilité	Indicateurs / mesures
a) Âge médian à la maturité	Faible	4-5 ans dans le Pacifique Nord (Seki <i>et al.</i> , 1998)
	Moyen	6-7 ans pour les deux sexes (Bonfil <i>et al.</i> , 2008)
	Élevé	
	Inconnu	
b) Taille médiane à la maturité	Faible	
	Moyen	Longueur totale : 168-196 cm (Bonfil <i>et al.</i> , 2008 ; Seki <i>et al.</i> , 1998)
	Élevé	
	Inconnu	
c) Âge maximum (longévité) dans une population non pêchée	Faible	
	Moyen	11 ans (Bonfil <i>et al.</i> 2008) ; 13 ans (Lessa <i>et al.</i> , 1999)
	Élevé	
	Inconnu	
d) Taille maximale	Faible	
	Moyen	Longueur totale : 285 cm (Bonfil <i>et al.</i> 2008)
	Élevé	Longueur totale : 325 – 342 cm (Lessa <i>et al.</i> , 1999 ; Seki <i>et al.</i> , 1998)
	Inconnu	
e) Taux de mortalité naturelle (M)	Faible	
	Moyen	0,18 (Fishbase 2014)
	Élevé	
	Inconnu	
f) Production de jeunes annuelle maximale (par femelle mature)	Faible	
	Moyen	(Bonfil <i>et al.</i> 2008)
	Élevé	
	Inconnu	
g) Taux intrinsèque d'accroissement de la population (r)	Faible	
	Moyen	
	Élevé	0,081 (Smith <i>et al.</i> 1998)
	Inconnu	

h) Répartition géographique du stock	Faible	
	Moyen	Espèce (principalement) circumtropicale (Fishbase 2014)
	Élevé	
	Inconnu	
i) Taille actuelle du stock par rapport à l'abondance historique	Faible	
	Moyen	
	Élevé	La biomasse actuelle dans le Pacifique Ouest et central est de 6,5 % de la biomasse d'origine (estimée) (Rice & Harley 2012)
	Inconnu	
j) Facteurs comportementaux	Faible	
	Moyen	
	Élevé	Curieux et se prenant facilement sur les palangres
	Inconnu	Habitats critiques inconnus
k) Niveau trophique	Faible	
	Moyen	
	Élevé	4,2 (Fishbase 2014)
	Inconnu	

### RÉSUMÉ pour la Question 2.1 Niveau de vulnérabilité biologique intrinsèque de l'espèce

Élevé	Moyen	Faible	Inconnu
-------	-------	--------	---------

**Explication de la conclusion et sources d'informations utilisées :**

Cette espèce a une productivité faible par nature. Sa biomasse actuelle dans le Pacifique Ouest et central et probablement dans d'autres océans est gravement appauvrie. Cela aggrave la faible résilience de sa reproduction

Anon. (2012). Proposition pour l'inscription de *Carcharhinus longimanus* à l'Annexe II de la CITES. CoP16 Prop.42.

Bonfil, R., S. Clarke and H. Nakano. (2008). The biology and ecology of the oceanic whitetip shark, *Carcharhinus longimanus*. pp. 128-139, IN: *Sharks of the Open Ocean*, M. Camhi, E. Pikitch and E.A. Babcock (eds). Blackwell Publishing, Oxford, UK.

Clarke, S. (2011). A Status Snapshot of Key Shark Species in the Western and Central Pacific and Potential Mitigation Options. SC7-EB-WP-04. Secretariat of the Pacific Community, Nouméa, New Caledonia (disponible sur <http://www.wcpfc.int/node/2768> ).

Clarke, S., S. Harley, S. Hoyle and J. Rice. (2011). An indicator-based analysis of key shark species based on data held by SPC-OFP. SC7-EB-WP-01. Secretariat of the Pacific Community, Nouméa, New Caledonia. (disponible sur <http://www.wcpfc.int/node/2766> )

Clarke, S. and S. Hoyle. (2014). Development of limit reference points for elasmobranchs. SC10-MI-07. Western and Central Pacific Fisheries Commission, Pohnpei, Federated States of Micronesia. (disponible sur <http://www.wcpfc.int/node/19015> )

Dulvy *et al.* (2008). You can swim but you can't hide: the global status and conservation of oceanic pelagic sharks and rays. *Aquat. Conserv. Mar. Freshw. Ecosyst.* 18, 459–482.

Gallagher, A.J., E.S. Orbesen, N. Hammerschlag and J.E. Serafy. (2014). Vulnerability of oceanic sharks as pelagic longline catch. *Global Ecology and Conservation*. <http://dx.doi.org/10.1016/j.gecco.2014.06.003>

- Lessa, R., R. Paglerani, and F.M. Santana. (1999). Biology and morphometry of the oceanic whitetip shark, *Carcharhinus longimanus* (Carcharhinidae), off north-eastern Brazil. *Cybium*, 23: 353–368.
- Lessa, R., Santana, F.M. and Paglerani, R. (1999). Age, growth and stock structure of the oceanic whitetip shark *Carcharhinus longimanus*, from the southwestern equatorial Atlantic. *Fisheries Research* 42: 21-30.
- Rice, J. and S. Harley. (2012). Stock Assessment of Oceanic Whitetip Sharks in the Western and Central Pacific Ocean Rev 1 (3 August 2012). SC8-SA-WP-06. Secretariat of the Pacific Community, Nouméa, New Caledonia. (disponible sur <http://www.wcpfc.int/node/3235> )
- Seki, T., T. Taniuchi, H. Nakano, and M. Shimizu. (1998). Age, growth, and reproduction of the Oceanic Whitetip shark from the Pacific Ocean. *Fisheries science*. Tokyo. 64:14-20.
- Smith, S., D.W. Au and C. Show. (1998). Intrinsic rebound potentials of 26 species of Pacific sharks. *Marine and Freshwater Research* 49: 663-678.

## Annexe 4.2. Caractéristiques biologiques intrinsèques du grand requin blanc *Carcharodon carcharias*

Facteurs biologiques intrinsèques	Niveau de vulnérabilité	Indicateurs / mesures
a) Âge médian à la maturité	Faible	
	Moyen	
	Élevé	18 ans (femelles)
	Inconnu	
b) Taille médiane à la maturité	Faible	
	Moyen	
	Élevé	450 – 500 cm (femelles)
	Inconnu	
c) Âge maximum (longévité) dans une population non pêchée	Faible	
	Moyen	
	Élevé	Plus de 70 ans (Atlantique Nord-Ouest, Hamady <i>et al.</i> 2014), plus de 40 ans ailleurs
	Inconnu	
d) Taille maximale	Faible	
	Moyen	
	Élevé	700 cm (femelles)
	Inconnu	
e) Taux de mortalité naturelle (M)	Faible	
	Moyen	
	Élevé	0,08 (Fishbase)
	Inconnu	
f) Production de jeunes annuelle maximale (par femelle mature)	Faible	
	Moyen	
	Élevé	4 (sur un cycle reproducteur de 2 ans)
	Inconnu	
g) Taux intrinsèque d'accroissement de la population (r)	Faible	
	Moyen	
	Élevé	0,051
	Inconnu	
h) Répartition géographique du stock	Faible	Espèce très largement distribuée et ayant une vaste aire de répartition
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	

i) Taille actuelle du stock par rapport à l'abondance historique	Faible	
	Moyen	Le déclin des stocks est signalé dans de nombreux secteurs, mais un certain rétablissement est observé lorsque l'espèce est protégée.
	Élevé	
	Inconnu	
j) Facteurs comportementaux	Faible	
	Moyen	
	Élevé	Requin très curieux, ciblé pour les produits de haute valeur et persécuté en raison du danger potentiel pour les nageurs. Important pour l'écotourisme.
	Inconnu	
k) Niveau trophique	Faible	
	Moyen	
	Élevé	4,5 (Fishbase)
	Inconnu	

**RÉSUMÉ pour la Question 2.1**  
**Niveau de vulnérabilité biologique intrinsèque de l'espèce**

<b>Élevé</b>	<i>Moyen</i>	<i>Faible</i>	<i>Inconnu</i>
--------------	--------------	---------------	----------------

**Explication de la conclusion et sources d'informations utilisées :**

Aucune étude de cas d'ACNP n'a été préparée. Cette conclusion est principalement issue des sources suivantes :

Anonyme. 2004. Proposition d'inscription du grand requin blanc (*Carcharodon carcharias*) à l'Annexe II de la CITES. Bangkok, Thaïlande. CoP16 Prop.44. <https://cites.org/fra/cop/13/prop/F13-P32.pdf>

Dulvy *et al.* (2008). You can swim but you can't hide: the global status and conservation of oceanic pelagic sharks and rays. *Aquat. Conserv. Mar. Freshw. Ecosyst.* 18, 459–482.

Fergusson, I., Compagno, L.J.V. & Marks, M. 2009. *Carcharodon carcharias*. La Liste rouge UICN des espèces menacées. Version 2014.2. <[www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org)>. Téléchargée le **30 septembre 2014**.

Fishbase : <http://www.fishbase.org>

Hamady LL, Natanson LJ, Skomal GB, Thorrold SR (2014) Vertebral Bomb Radiocarbon Suggests Extreme Longevity in White Sharks. *PLoS ONE* 9(1): e84006. doi:10.1371/journal.pone.008400

### Annexe 4.3. Caractéristiques biologiques intrinsèques du requin pèlerin *Cetorhinus maximus*

Facteurs biologiques intrinsèques	Niveau de vulnérabilité	Indicateurs / mesures
a) Âge médian à la maturité	Faible	
	Moyen	
	Élevé	5 - 18 ans (Dulvy <i>et al.</i> 2008)
	Inconnu	
b) Taille médiane à la maturité	Faible	
	Moyen	
	Élevé	700 – 800 cm (femelles)
	Inconnu	
c) Âge maximum (longévité) dans une population non pêchée	Faible	
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	Inconnu, mais espèce pouvant probablement atteindre un âge avancé
d) Taille maximale	Faible	
	Moyen	
	Élevé	~1000 centimètres
	Inconnu	
e) Taux de mortalité naturelle (M)	Faible	
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	Inconnu
f) Production de jeunes annuelle maximale (par femelle mature)	Faible	
	Moyen	Peut-être 3, si une portée de 6 est produite tous les 2 ans
	Élevé	
	Inconnu	
g) Taux intrinsèque d'accroissement de la population (r)	Faible	
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	Inconnu

h) Répartition géographique du stock	Faible	Requin largement répandu et grand migrateur dans les eaux tempérées
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	
i) Taille actuelle du stock par rapport à l'abondance historique	Faible	Quelques stocks n'ont été jamais été ciblés par la pêche et sont en bonne santé.
	Moyen	
	Élevé	La pêche ciblée historique a appauvri plusieurs stocks de l'hémisphère Nord jusqu'à moins de 10 % de la référence de base ; certains montrant maintenant des signes de rétablissement.
	Inconnu	
j) Facteurs comportementaux	Faible	
	Moyen	
	Élevé	Leur mode d'alimentation en surface et leurs rassemblements de reproduction les rendent vulnérables à la pêche (pratiquée surtout dans le passé), aux collisions avec les bateaux, et aux dérangements par le tourisme.
	Inconnu	
k) Niveau trophique	Faible	Vraisemblablement faible (filtreur)
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	

**RÉSUMÉ pour la Question 2.1**  
**Niveau de vulnérabilité biologique intrinsèque de l'espèce**

<b>Élevé</b>	<i>Moyen</i>	<i>Faible</i>	<i>Inconnu</i>
--------------	--------------	---------------	----------------

**Explication de la conclusion et sources d'informations utilisées :**

Aucune étude de cas d'ACNP n'a été préparée. Cette conclusion est principalement issue des sources suivantes :

Anonyme. 2002. Proposition d'inscription du requin pèlerin (*Cetorhinus maximus*) à l'Annexe II de la CITES. Santiago, Chili. CoP 12, Prop 36. <https://cites.org/fra/cop/12/prop/F12-P36.pdf>

Dulvy *et al.* (2008). You can swim but you can't hide: the global status and conservation of oceanic pelagic sharks and rays. *Aquat. Conserv. Mar. Freshw. Ecosyst.* 18, 459–482.

Fishbase. <http://www.fishbase.org/Summary/SpeciesSummary.php?ID=90&AT=basking+shark>

Fowler, S.L. 2005. *Cetorhinus maximus*. La Liste rouge UICN des espèces menacées. Version 2014.2. <[www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org)>. Téléchargée le **30 septembre 2014**.

#### Annexe 4.4. Caractéristiques biologiques intrinsèques du requin-taupe commun *Lamna nasus*

Facteurs biologiques intrinsèques	Niveau de vulnérabilité	Indicateurs / mesures
a) Âge médian à la maturité	Faible	
	Moyen	13 ans (femelles, Atlantique Nord-Ouest : Campana <i>et al.</i> 2008; DFO 2005)
	Élevé	15-18 ans pour les femelles (Nouvelle-Zélande Francis <i>et al.</i> 2007).
	Inconnu	
b) Taille médiane à la maturité	Faible	
	Moyen	
	Élevé	Femelles : longueur à la fourche de 170–180 cm (océans australs, Francis & Duffy 2005) ; longueur totale de 230–260 cm (Atlantique Nord, Campana <i>et al.</i> 2008; Dulvy <i>et al.</i> 2008)
	Inconnu	
c) Âge maximum (longévité) dans une population non pêchée	Faible	
	Moyen	
	Élevé	25–46 ans (Atlantique Nord) ; 65 ans (Océans australs, Francis <i>et al.</i> 2007)
	Inconnu	
d) Taille maximale	Faible	
	Moyen	Longueur à la fourche : environ 250 cm (Océans australs : Francis 2013)
	Élevé	Longueur totale : 357 cm (Atlantique Nord : DFO 2005, Dulvy <i>et al.</i> 2008)
	Inconnu	
e) Taux de mortalité naturelle (M)	Faible	
	Moyen	
	Élevé	0,10 (immatures), 0,15 (mâles matures), 0,20 (femelles matures) (Atlantique Nord-Ouest, Campana <i>et al.</i> 2001). 0,07 (océans australs) basé sur une longévité de 65 ans
	Inconnu	
f) Production de jeunes annuelle maximale (par femelle mature)	Faible	
	Moyen	
	Élevé	4 jeunes/portée (Francis & Stevens 2000, Jensen <i>et al.</i> 2002).
	Inconnu	

g) Taux intrinsèque d'accroissement de la population (r)	Faible	
	Moyen	
	Élevé	0,05–0,07 (Atlantique Nord) ; 0,026 (issu du RMD, Pacifique Sud-Ouest) (Campana <i>et al.</i> 2008 ; Smith <i>et al.</i> 2008)
	Inconnu	
h) Répartition géographique du stock	Faible	Continue dans l'hémisphère Sud
	Moyen	Deux stocks (NE et NO dans l'Atlantique Nord)
	Élevé	
	Inconnu	
i) Taille actuelle du stock par rapport à l'abondance historique	Faible	
	Moyen	
	Élevé	< 10 % ; < 20 % ; < 20 % (Atlantique : ICCAT SCRS/ICES 2009)
	Inconnu	Inconnu dans les océans australs
j) Facteurs comportementaux	Faible	Non ciblé. Habitats critiques inconnus dans les océans australs
	Moyen	
	Élevé	Sites de rassemblement ciblés de manière opportuniste dans l'Atlantique Nord-Est
	Inconnu	
k) Niveau trophique	Faible	
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	Inconnu

**RÉSUMÉ pour la Question 2.1**  
**Niveau de vulnérabilité biologique intrinsèque de l'espèce**

<b>Élevé</b>	<i>Moyen</i>	<i>Faible</i>	<i>Inconnu</i>
<b>Explication de la conclusion et sources d'informations utilisées :</b>			
La faible productivité dans les océans australs rend cette espèce très vulnérable. Les stocks sont gravement appauvris dans l'Atlantique Nord.			
Anon. (2012). Proposition d'inscription de <i>Lamna nasus</i> à l'Annexe II de la CITES. CoP16 Prop. 44.			
Campana, S., Marks, L., Joyce, W. and Harley, S. (2001). Analytical assessment of the NW Atlantic porbeagle ( <i>Lamna nasus</i> ) population, with estimates of long-term sustainable yield. <i>CSAS Res. Doc.</i> 2001/067. 17 pp.			
Campana S. and J. Gibson. (2008). Catch and Stock Status of Porbeagle Shark ( <i>Lamna nasus</i> ) in the Northwest Atlantic to 2007, NAFO Doc. 08/36.			
DFO. (2005). Stock assessment report on NAFO Subareas 3–6 porbeagle shark. <i>CSAS Science Advisory Report</i> 2005/044.			
Dulvy <i>et al.</i> (2008). You can swim but you can't hide: the global status and conservation of oceanic pelagic sharks and rays. <i>Aquat. Conserv. Mar. Freshw. Ecosyst.</i> 18, 459–482.			

- Francis, M.P. (2013). *Commercial catch composition of highly migratory elasmobranchs. New Zealand Fisheries Assessment Report 2013/68*. 79 p.
- Francis, M.P.; Campana, S.E.; Jones, C.M. (2007). Age under-estimation in New Zealand porbeagle sharks (*Lamna nasus*): is there an upper limit to ages that can be determined from shark vertebrae? *Marine and Freshwater Research* 58: 10-23.
- Francis, M.P.; Duffy, C. (2005). Length at maturity in three pelagic sharks (*Lamna nasus*, *Isurus oxyrinchus*, and *Prionace glauca*) from New Zealand. *Fishery Bulletin* 103: 489-500.
- Francis, M.P.; Stevens, J.D. (2000). Reproduction, embryonic development and growth of the porbeagle shark, *Lamna nasus*, in the south-west Pacific Ocean. *Fishery Bulletin* 98: 41-63.
- ICCAT SCRS/ICES (2009). Report of the 2009 Porbeagle stock assessments meeting. Copenhagen, Denmark, June 22 to 27, 2009. SCRS/2009/014. 57 pp.
- Jensen, C. F., L.J. Natanson, H.L. Pratt, N.E. Kohler, and S.E. Campana. (2002). The reproductive biology of the porbeagle shark, *Lamna nasus*, in the western North Atlantic Ocean. *Fish. Bull.* 100:727–738.
- Smith, S., D.W. Au and C. Show. (1998). Intrinsic rebound potentials of 26 species of Pacific sharks. *Marine and Freshwater Research* 49: 663-678.

## Annexe 4.5. Caractéristiques biologiques intrinsèques du requin baleine *Rhincodon typus*

Facteurs biologiques intrinsèques	Niveau de vulnérabilité	Indicateurs / mesures
a) Âge médian à la maturité	Faible	
	Moyen	
	Élevé	Femelle > 22 ans, male < 20 ans
	Inconnu	
b) Taille médiane à la maturité	Faible	
	Moyen	
	Élevé	Femelle > 800 cm, male > 600 cm
	Inconnu	
c) Âge maximum (longévité) dans une population non pêchée	Faible	
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	Inconnu
d) Taille maximale	Faible	
	Moyen	
	Élevé	~ 2000 cm
	Inconnu	
e) Taux de mortalité naturelle (M)	Faible	
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	Inconnu
f) Production de jeunes annuelle maximale (par femelle mature)	Faible	
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	Inconnu, une portée d'environ 300 jeunes enregistrée ; peut-être 100 jeunes si la reproduction n'est pas annuelle
g) Taux intrinsèque d'accroissement de la population (r)	Faible	
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	Inconnu

h) Répartition géographique du stock	Faible	Espèce cosmopolite des régions chaudes et tropicales, entreprenant de longues migrations
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	
i) Taille actuelle du stock par rapport à l'abondance historique	Faible	
	Moyen	Stock gravement appauvri dans certaines pêcheries ciblées, d'autres stocks inexploités
	Élevé	
	Inconnu	
j) Facteurs comportementaux	Faible	
	Moyen	
	Élevé	Rassemblements pour l'alimentation vulnérables à la pêche, aux dérangements par le tourisme non réglementé, et aux collisions avec les bateaux
	Inconnu	
k) Niveau trophique	Faible	Filtreur
	Moyen	3.6 (Fishbase)
	Élevé	
	Inconnu	

**RÉSUMÉ pour la Question 2.1**  
**Niveau de vulnérabilité biologique intrinsèque de l'espèce**

<b>Élevé</b>	<i>Moyen</i>	<i>Faible</i>	<i>Inconnu</i>
--------------	--------------	---------------	----------------

**Explication de la conclusion et sources d'informations utilisées :**

Aucune étude de cas d'ACNP n'a été préparée.

L'appauvrissement rapide de ses stocks exploités par la pêche au harpon, sa grande taille et les caractéristiques « lentes » de son cycle de vie indiquent que cette espèce a une vulnérabilité intrinsèque élevée, en dépit de sa vaste répartition et de son niveau trophique relativement faible.

Cette conclusion est principalement issue des sources suivantes :

Anonyme. 2002. Proposition d'inscription du Requin baleine (*Rhincodon typus*) à l'Annexe II de la CITES. Santiago, Chili.

Dulvy *et al.* (2008). You can swim but you can't hide: the global status and conservation of oceanic pelagic sharks and rays. *Aquat. Conserv. Mar. Freshw. Ecosyst.* 18, 459–482.

Fishbase. <http://www.fishbase.org/Summary/speciesSummary.php?ID=2081&AT=whale+shark>

Joung, S.J., Chen, C.T., Clark, E., Uchida, S. and Huang, W.Y.P. 1996. The whale shark, *Rhincodon typus*, is a livebearer: 300 embryos found in one "megamma" supreme. *Environmental Biology of Fishes* 46: 219-223.

Norman, B. 2005. *Rhincodon typus*. La Liste rouge UICN des espèces menacées. Version 2014.2. <[www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org)>. Téléchargée le **30 septembre 2014**.

Wintner, S.P. 2000. Preliminary study of vertebral growth rings in the whale shark, *Rhincodon typus*, from the east coast of South Africa. *Environmental Biology of Fishes* 59: 441–451.

## Annexe 4.6. Caractéristiques biologiques intrinsèques du requin-marteau halicorne *Sphyrna lewini*

(N.B. celles-ci varient considérablement en fonction du stock)

Facteurs biologiques intrinsèques	Niveau de vulnérabilité	Indicateurs / mesures
a) Âge médian à la maturité	Faible	
	Moyen	
	Élevé	15-17 ans (femelles, Atlantique Nord-Ouest)
	Inconnu	
b) Taille médiane à la maturité	Faible	
	Moyen	
	Élevé	Longueur à la fourche : 154–200 cm, pour les femelles
	Inconnu	
c) Âge maximum (longévité) dans une population non pêchée	Faible	
	Moyen	
	Élevé	15–30 ans (âges observés)
	Inconnu	
d) Taille maximale	Faible	
	Moyen	
	Élevé	Longueur totale : 296 – 346 cm (femelles)
	Inconnu	
e) Taux de mortalité naturelle (M)	Faible	
	Moyen	
	Élevé	0,13 (Fishbase)
	Inconnu	
f) Production de jeunes annuelle maximale (par femelle mature)	Faible	
	Moyen	6–20 jeunes (une portée tous les 2 ans)
	Élevé	
	Inconnu	
g) Taux intrinsèque d'accroissement de la population (r)	Faible	
	Moyen	
	Élevé	0,028 (Smith <i>et al.</i> 1998)
	Inconnu	

h) Répartition géographique du stock	Faible	Espèce circumglobale, côtière pélagique à semi-océanique des mers tempérées chaudes et tropicales
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	
i) Taille actuelle du stock par rapport à l'abondance historique	Faible	
	Moyen	
	Élevé	Diminution de l'abondance de 60 à 99 % signalée au cours de ces dernières années dans l'Atlantique et l'Indo-Pacifique (Anon 2012)
	Inconnu	
j) Facteurs comportementaux	Faible	
	Moyen	
	Élevé	Mortalité des prises accessoires très élevée, même lorsque les spécimens sont rejetés en mer
	Inconnu	
k) Niveau trophique	Faible	
	Moyen	
	Élevé	~ 4 (Fishbase)
	Inconnu	

### RÉSUMÉ pour la Question 2.1 Niveau de vulnérabilité biologique intrinsèque de l'espèce

Élevé	Moyen	Faible	Inconnu
-------	-------	--------	---------

**Explication de la conclusion et sources d'informations utilisées :**

Toutes les populations de requin-marteau halicorne ayant une vulnérabilité intrinsèque élevée, il est vivement conseillé aux autorités CITES de consulter les experts nationaux et régionaux pour obtenir des données biométriques relatives aux stocks locaux.

La plupart des données fournies ci-dessus représentent les variations selon de nombreux auteurs et à travers un large éventail de stocks. Les deux premières références ci-dessous fournissent plus d'informations sur différents stocks et dans différentes régions.

Anon. (2012). Proposition d'inscription de *Sphyrna lewini* à l'Annexe II de la CITES. CoP16 Prop. 43.

Baum, J., Clarke, S., Domingo, A., Ducrocq, M., Lamónaca, A.F., Gaibor, N., Graham, R., Jorgensen, S., Kotas, J.E., Medina, E., Martinez-Ortiz, J., Monzini Taccone di Sitizano, J., Morales, M.R., Navarro, S.S., Pérez-Jiménez, J.C., Ruiz, C., Smith, W., Valenti, S.V. & Vooren, C.M. (2007). *Sphyrna lewini*. La Liste rouge UICN des espèces menacées. Version 2014.2. <[www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org)>. Téléchargée le **30 septembre 2014**.

Dulvy *et al.* (2008). You can swim but you can't hide: the global status and conservation of oceanic pelagic sharks and rays. *Aquat. Conserv. Mar. Freshw. Ecosyst.* 18, 459–482.

Smith, S., D.W. Au and C. Show. (1998). Intrinsic rebound potentials of 26 species of Pacific sharks. *Marine and Freshwater Research* 49: 663-678.

## Annexe 4.7. Caractéristiques biologiques intrinsèques du grand requin-marteau *Sphyrna mokarran*

Facteurs biologiques intrinsèques	Niveau de vulnérabilité	Indicateurs / mesures
l) Âge médian à la maturité	Faible	
	Moyen	8 ans
	Élevé	
	Inconnu	
m) Taille médiane à la maturité	Faible	
	Moyen	
	Élevé	Longueur totale : 250–300 cm (femelles)
	Inconnu	
n) Âge maximum (longévité) dans une population non pêchée	Faible	
	Moyen	
	Élevé	39 ans (femelles)
	Inconnu	
o) Taille maximale	Faible	
	Moyen	
	Élevé	480 – 550 cm (femelles)
	Inconnu	
p) Taux de mortalité naturelle (M)	Faible	
	Moyen	
	Élevé	0,08
	Inconnu	
q) Production de jeunes annuelle maximale (par femelle mature)	Faible	
	Moyen	6–20 jeunes/an (13-42 jeunes/portée)
	Élevé	
	Inconnu	
r) Taux intrinsèque d'accroissement de la population (r)	Faible	
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	Supposé être très faible (d'où une grande vulnérabilité), similaire à celui de <i>S. lewini</i>

s) Répartition géographique du stock	Faible	Espèce circumglobale des mers côtières tempérées chaudes et tropicales, côtière pélagique, semi-océanique. Souvent solitaire.
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	
t) Taille actuelle du stock par rapport à l'abondance historique	Faible	
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	Très peu de données de capture ou de tendance spécifiques à l'espèce Au moins certains stocks sont susceptibles d'être appauvris de façon similaire à ceux de <i>S. lewini</i>
u) Facteurs comportementaux	Faible	
	Moyen	
	Élevé	Mortalité des prises accessoires très élevée, même lorsque les spécimens sont relâchés
	Inconnu	
v) Niveau trophique	Faible	
	Moyen	
	Élevé	4.3 (Fishbase)
	Inconnu	

**RÉSUMÉ pour la Question 2.1**  
**Niveau de vulnérabilité biologique intrinsèque de l'espèce**

Élevé	Moyen	Faible	Inconnu
<p><b>Explication de la conclusion et sources d'informations utilisées :</b></p> <p>La biologie de <i>Sphyrna mokarran</i> n'est pas aussi bien étudiée que celle de <i>S. lewini</i>, mais semble être très semblable.</p> <p>Les données de capture ne sont généralement pas collectées au niveau de l'espèce ; les données de capture et de tendance pour les trois grandes espèces de requins-marteaux étant souvent combinées dans un complexe d'espèces.</p> <p>Les populations de grand requin-marteau ayant une vulnérabilité intrinsèque élevée, il est vivement conseillé aux autorités CITES de consulter les experts nationaux et régionaux pour obtenir des données biométriques pertinentes pour les stocks locaux.</p> <p>Anon. (2012). Proposition d'inscription de <i>Sphyrna lewini</i> à l'Annexe II de la CITES. CoP16 Prop. 43. L'annexe 3 fournit des données sur d'autres espèces de grands requins-marteaux.</p> <p>Denham, J., Stevens, J., Simpfendorfer, C.A., Heupel, M.R., Cliff, G., Morgan, A., Graham, R., Ducrocq, M., Dulvy, N.D., Seisay, M., Asber, M., Valenti, S.V., Litvinov, F., Martins, P., Lemine Ould Sidi, M. &amp; Tous, P. and Bucal, D. 2007. <i>Sphyrna mokarran</i>. La Liste rouge UICN des espèces menacées. Version 2014.2. &lt;<a href="http://www.iucnredlist.org">www.iucnredlist.org</a>&gt;. Téléchargée le <b>30 septembre 2014</b>.</p> <p>Dulvy <i>et al.</i> (2008). You can swim but you can't hide: the global status and conservation of oceanic pelagic sharks and rays. <i>Aquat. Conserv. Mar. Freshw. Ecosyst.</i> 18, 459–482.</p> <p>Fishbase. <a href="http://www.fishbase.org/summary/Sphyrna-mokarran.html">http://www.fishbase.org/summary/Sphyrna-mokarran.html</a></p>			

## Annexe 4.8. Caractéristiques biologiques intrinsèques du requin-marteau commun *Sphyrna zygaena*

Facteurs biologiques intrinsèques	Niveau de vulnérabilité	Indicateurs / mesures
a) Âge médian à la maturité	Faible	
	Moyen	Environ 15 ans pour les deux sexes dans l'Atlantique Est (Coelho <i>et al.</i> 2011)
	Élevé	
	Inconnu	
b) Taille médiane à la maturité	Faible	
	Moyen	
	Élevé	Longueur à la fourche : environ 220 cm en Atlantique Est et Australie (Castro & Mejuto 1995, Last & Stevens 2009)
	Inconnu	
c) Âge maximum (longévit�) dans une population non p�ch�e	Faible	
	Moyen	
	�lev�	> 20 ans (Coelho <i>et al.</i> 2011)
	Inconnu	
d) Taille maximale	Faible	
	Moyen	
	�lev�	Longueur totale : 370-400 cm (Last & Stevens 2009)
	Inconnu	
e) Taux de mortalit� naturelle (M)	Faible	
	Moyen	
	�lev�	
	Inconnu	Inconnu.
f) Production de jeunes annuelle maximale (par femelle mature)	Faible	20-49 jeunes/port�e (Stevens 1984)
	Moyen	
	�lev�	
	Inconnu	
g) Taux intrins�que d'acroissement de la population (r)	Faible	
	Moyen	
	�lev�	
	Inconnu	Inconnu
h) R�partition g�ographique du stock	Faible	Esp�ce circumtemp�r�e (Last & Stevens 2009)
	Moyen	
	�lev�	
	Inconnu	

i) Taille actuelle du stock par rapport à l'abondance historique	Faible	
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	Très peu de données de captures ou de tendances spécifiques à l'espèce. Au moins certains stocks sont susceptibles d'être appauvris de façon semblable à ceux de <i>S. lewini</i> .
j) Facteurs comportementaux	Faible	
	Moyen	
	Élevé	Très forte mortalité des spécimens rejetés en mer
	Inconnu	Habitats critiques inconnus
k) Niveau trophique	Faible	
	Moyen	
	Élevé	4,5 (Fishbase)
	Inconnu	

### RÉSUMÉ pour la Question 2.1 Niveau de vulnérabilité biologique intrinsèque de l'espèce

<b>Élevé</b>	<i>Moyen</i>	<i>Faible</i>	<i>Inconnu</i>
--------------	--------------	---------------	----------------

**Explication de la conclusion et sources d'informations utilisées :**

La biologie de *Sphyrna zygaena* n'est pas bien étudiée, mais probablement largement semblable à celle de *S. lewini*, avec une faible productivité intrinsèque due à une maturité tardive, une reproduction limitée, etc.

Les données de capture ne sont généralement pas collectées au niveau de l'espèce ; les données de capture et de tendance pour les trois grandes espèces de requins-marteaux étant souvent combinées dans un complexe d'espèces.

Les populations de requin-marteau commun ayant une vulnérabilité intrinsèque élevée, il est vivement conseillé aux autorités CITES de consulter les experts nationaux et régionaux pour obtenir des données biométriques pertinentes pour les stocks locaux.

Anon. (2012). Proposition d'inscription de *Sphyrna lewini* à l'Annexe II de la CITES. CoP16 Prop. 43. L'annexe 3 fournit des données sur d'autres espèces de grands requins-marteaux.

Castro JA, Mejuto J (1995) Reproductive parameters of blue shark, *Prionace glauca*, and other sharks in the Gulf of Guinea. *Marine and Freshwater Research* 46:967-973

Coelho R, Fernandez-Carvalho J, Amorim S, Santos MN (2011) Age and growth of the smooth hammerhead shark, *Sphyrna zygaena*, in the Eastern Equatorial Atlantic Ocean, using vertebral sections. *Aquatic Living Resources* 24:351-357

Denham, J., Stevens, J., Simpfendorfer, C.A., Heupel, M.R., Cliff, G., Morgan, A., Graham, R., Ducrocq, M., Dulvy, N.D., Seisay, M., Asber, M., Valenti, S.V., Litvinov, F., Martins, P., Lemine Ould Sidi, M. & Tous, P. and Bucal, D. 2007. *Sphyrna mokarran*. La Liste rouge UICN des espèces menacées. Version 2014.2. <<http://www.iucnredlist.org>>septembre 2014.

Fishbase : <http://www.fishbase.org/summary/Sphyrna-mokarran.html>

Last PR, Stevens JD (2009) *Sharks and Rays of Australia*, Vol. CSIRO Publishing, Melbourne

### Annexe 4.9. Caractéristiques biologiques intrinsèques de la raie manta des récifs ou raie manta du prince Alfred *Manta alfredi*

Facteurs biologiques intrinsèques	Niveau de vulnérabilité	Indicateurs / mesures
a) Âge médian à la maturité	Faible	
	Moyen	6-15 ans (~ 3-6 ans pour les mâles de la sous-population d'Hawaï ; ~ 10 ans au Mozambique ; 15 ans ou plus aux Maldives)
	Élevé	
	Inconnu	
b) Taille médiane à la maturité	Faible	
	Moyen	
	Élevé	300 cm pour les mâles, 390 cm pour les femelles
	Inconnu	
c) Âge maximum (longévité) dans une population non pêchée	Faible	
	Moyen	
	Élevé	40 ans
	Inconnu	
d) Taille maximale	Faible	
	Moyen	
	Élevé	500 cm
	Inconnu	
e) Taux de mortalité naturelle (M)	Faible	
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	Aucune donnée disponible <i>mais supposé faible</i>
f) Production de jeunes annuelle maximale (par femelle mature)	Faible	
	Moyen	
	Élevé	0,2–0,5 par an (1 jeune tous les 2-3 ans au Mozambique ; 1 jeune tous les 5 ans aux Maldives)
	Inconnu	
g) Taux intrinsèque d'accroissement de la population (r)	Faible	
	Moyen	
	Élevé	0,050 (Ward-Paige <i>et al.</i> , 2013)
	Inconnu	

Facteurs biologiques intrinsèques	Niveau de vulnérabilité	Indicateurs / mesures	
h) Répartition géographique du stock	Faible		
	Moyen		
	Élevé	Se rencontre dans les eaux tropicales et subtropicales. Les populations sont très restreintes et isolées	
	Inconnu		
i) Taille actuelle du stock par rapport à l'abondance historique	Faible		
	Moyen	Probablement, sur la base des traits d'histoire de vie et de la pression de pêche	
	Élevé		
	Inconnu	Aucune donnée disponible	
j) Facteurs comportementaux	Faible		
	Moyen		
	Élevé	Souvent sédentaire dans, ou le long, des zones productives proches du rivage. Les populations semblent être limitées géographiquement, p. ex. aux atolls, avec des aires de répartition plus réduites, des déplacements philopatrics plus restreints et des migrations saisonnières plus courtes que ceux de la raie manta océanique ou raie manta géante. Vulnérable à la pêche hauturière pendant les migrations en mer en soirée et de nuit. Vulnérable à la pêche au filet maillant ainsi qu'aux hélices des bateaux (de tourisme).	
	Inconnu		
k) Niveau trophique	Faible	~ 3 ; consommateur secondaire	
	Moyen		
	Élevé		
	Inconnu		
<b>RÉSUMÉ pour la Question 2.1</b>			
<b>Niveau de vulnérabilité biologique intrinsèque de l'espèce</b>			
<b>Élevé</b>	<i>Moyen</i>	<i>Faible</i>	<i>Inconnu</i>
<b>Explication de la conclusion et sources d'informations utilisées :</b>			
DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT DISPONIBLES AUPRÈS DU MANTA TRUST <a href="http://www.mantatruster.org">www.mantatruster.org</a>			
Couturier <i>et al.</i> (2012). Biology, ecology and conservation of the Mobulidae. <i>Journal of Fish Biology</i> , 80(5), 1075–1119. doi:10.1111/j.1095-8649.2012.03264.x			
Couturier <i>et al.</i> (2013). Stable isotope and signature fatty acid analyses suggest reef manta rays feed on demersal zooplankton. <i>PLoS One</i> , 8(10), e77152. doi:10.1371/journal.pone.0077152			
Couturier <i>et al.</i> (2014). Population dynamics of the reef manta ray <i>Manta alfredi</i> in eastern Australia. <i>Coral Reefs</i> , 33(2), 329–342. doi:10.1007/s00338-014-1126-5			
Deakos, M., Baker, J., & Bejder, L. (2011). Characteristics of a manta ray <i>Manta alfredi</i> population off Maui, Hawaii, and implications for management. <i>Marine Ecology Progress Series</i> , 429, 245–260.			
Deakos, M. H. (2011). The reproductive ecology of resident manta rays ( <i>Manta alfredi</i> ) off Maui, Hawaii, with			

- an emphasis on body size. *Environmental Biology of Fishes*, 94(2), 443–456.
- Dulvy, N. K., Pardo, S. a., Simpfendorfer, C. a., & Carlson, J. K. (2014). Diagnosing the dangerous demography of manta rays using life history theory. *PeerJ*, 2, e400. doi:10.7717/peerj.400
- Heinrichs *et al.* (2011). The Global Threat to Manta and Mobula Rays. *A Manta Ray of Hope Report*. <<http://www.mantarayofhope.com/downloads/The-Global-Threat-to-Manta-and-Mobula-Rays.pdf>>.
- Jaine *et al.* (2012). When Giants Turn Up: Sighting Trends, Environmental Influences and Habitat Use of the Manta Ray at a Coral Reef. *PLoS ONE*, 7(10), e46170. doi:10.1371/journal.pone.0046170
- Jaine *et al.* (2014). Movements and habitat use of reef manta rays off eastern Australia: offshore excursions, deep diving and eddy affinity revealed by satellite telemetry. *Marine Ecology Progress Series*, 510, 73–86.
- Kashiwagi, T., Ito, T., & Sato, F. (2010). Occurrences of reef manta ray, *Manta alfredi*, and giant manta ray, *Manta birostris*, in Japan, examined by photographic records.
- Marshall *et al.* (2011). *Manta alfredi*. *The IUCN Red List of Threatened Species*. <<http://www.iucnredlist.org/details/195459/0>>. [Consulté le 10 septembre 2014]

### Annexe 4.10. Caractéristiques biologiques intrinsèques de la raie manta géante ou raie manta océanique *Manta birostris*

Facteurs biologiques intrinsèques	Niveau de vulnérabilité	Indicateurs / mesures
a) Âge médian à la maturité	Faible	
	Moyen	8-10 ans
	Élevé	
	Inconnu	
b) Taille médiane à la maturité	Faible	
	Moyen	
	Élevé	380 cm pour des mâles et 400 cm pour des femelles
	Inconnu	
c) Âge maximum (longévit) dans une population non pêchée	Faible	
	Moyen	
	Élevé	Sur la base des données actuelles : > 40 ans
	Inconnu	
d) Taille maximale	Faible	
	Moyen	
	Élevé	700 cm
	Inconnu	
e) Taux de mortalité naturelle (M)	Faible	
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	Aucune donnée disponible mais supposé être faible
f) Production de jeunes annuelle maximale (par femelle mature)	Faible	
	Moyen	
	Élevé	0,2 - 0,3 par an
	Inconnu	
g) Taux intrinsèque d'accroissement de la population (r)	Faible	
	Moyen	
	Élevé	0,042 (Ward-Paige <i>et al.</i> , 2013)
	Inconnu	
h) Répartition géographique du stock	Faible	
	Moyen	Se rencontre dans les eaux tropicales, subtropicales et tempérées. Populations probablement fragmentées et ayant une répartition réduite.
	Élevé	
	Inconnu	

i) Taille actuelle du stock par rapport à l'abondance historique	Faible	
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	Aucune donnée disponible. <i>Vulnérabilité probablement moyenne à élevée, sur la base des traits d'histoire de vie et de la pression de pêche.</i>
j) Facteurs comportementaux	Faible	
	Moyen	Généralement solitaire mais tend à se rassembler sur les hauts fonds et les monts sous-marins situés au large. Fréquente également des stations de nettoyage dans les récifs peu profonds et est observée se nourrissant à la surface près des côtes et au large.  Il pourrait exister des nourriceries sur les bordures du plateau continental (p. ex. au Sri Lanka, au Pérou et en Équateur).  Particulièrement vulnérable à la pêche au filet maillant.
	Élevé	
	Inconnu	
k) Niveau trophique	Faible	
	Moyen	
	Élevé	
	Inconnu	Données non disponibles pour <i>M. birostris</i> . Probablement faible à moyen, compte tenu des connaissances sur l'espèce proche <i>M. alfredi</i> et de son écologie alimentaire semblable à celle de <i>Rhincodon typus</i> .

**RÉSUMÉ pour la Question 2.1**  
**Niveau de vulnérabilité biologique intrinsèque de l'espèce**

<b>Élevé</b>	<i>Moyen</i>	<i>Faible</i>	<i>Inconnu</i>
--------------	--------------	---------------	----------------

**Explication de la conclusion et sources d'informations utilisées :**

La plupart des données sont encore indisponibles ou inconnues mais à partir du peu d'informations connues, l'espèce semble être fortement vulnérable.

DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT DISPONIBLES AUPRÈS DU MANTA TRUST [www.mantatrust.org](http://www.mantatrust.org)

CITES (2013). Inscription du genre *Manta* à l'Annexe II de CITES. <http://www.cites.org/fra/cop/16/prop/F-CoP16-Prop-46.pdf>

Couturier *et al.* (2012). Biology, ecology and conservation of the Mobulidae. *Journal of Fish Biology*, 80(5), 1075–1119. doi:10.1111/j.1095-8649.2012.03264.x

Dulvy, N. K., Pardo, S. a., Simpfendorfer, C. a., & Carlson, J. K. (2014). Diagnosing the dangerous demography of manta rays using life history theory. *PeerJ*, 2, e400. doi:10.7717/peerj.400

Heinrichs S., O'Malley M., Medd H. & Hilton P. (2011). The Global Threat to Manta and Mobula Rays. *A Manta Ray of Hope Report*. <<http://www.mantarayofhope.com/downloads/The-Global-Threat-to-Manta-and-Mobula-Rays.pdf>>. [Consulté le 10 septembre 2014].

Marshall, A., Compagno, L. J. V., & Bennett, M. B. (2009). Redescription of the genus *Manta* with resurrection of *Manta alfredi* (Krefft, 1868) (Chondrichthyes; Myliobatoidei; Mobulidae). *Zootaxa*, 1 – 28.

- Marshall, A. D. (2009). Biology and Population Ecology of *Manta birostris* in Southern Mozambique. *PhD thesis for the University of Queensland*.
- Marshall, A., Bennett, M.B., Kodja, G., Hinojosa-Alvarez, S., Galvan-Magana, F., Harding, M., Stevens, G. & Kashiwagi, T. (2011). *Manta birostris*. *The IUCN Red List of Threatened Species*. <<http://www.iucnredlist.org/details/198921/0>>. [Consulté le 10 septembre 2014].
- Ward-Paige, C. a., Davis, B., & Worm, B. (2013). Global Population Trends and Human Use Patterns of Manta and Mobula Rays. *PLoS ONE*, 8(9), e74835. doi:10.1371/journal.pone.0074835

## ANNEXE 5. MESURES DE GESTION ET LEUR PERTINENCE POUR ATTENUER LES PRESSIONS DE LA PECHE ET DU COMMERCE EXERCEES SUR LES STOCKS DE REQUINS

Les tableaux ci-dessous décrivent 14 mesures potentielles liées à la pêche et 2 mesures potentielles liées au commerce pour la gestion des populations de requins, d'après Lack et al. (2014) ; Foster & Vincent (2013). Il s'agit d'un résumé non exhaustif des mesures les plus courantes, mais d'autres possibilités de gestion existent certainement.

### A. Mesures de gestion relatives à la pêche

Buts	Mise en œuvre	Pour quelles pressions ces mesures sont-elles appropriées ?	Mesures de conformité pertinentes (options)
<b>1. LIMITATION DE L'ACCÈS</b>			
<p>Limiter la mortalité par pêche en limitant l'accès à la pêche à un groupe spécifique ou un certain nombre d'opérateurs (en tant que première étape dans le contrôle de l'effort de pêche)</p>	<p>En règle générale par l'émission d'un droit de pêche ; p. ex. permis ou autorisation</p>	<p><b>Mortalité par pêche (prises conservées) : ✓</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Prises ciblées</u> - Si utilisée en combinaison avec d'autres contrôles de l'effort comme un quota de capture spécifique à l'espèce de requin concernée.</li> <li>• <u>Prises secondaires</u> - Si utilisée en combinaison avec un quota de capture (comme ci-dessus) et/ou des restrictions spatiales de l'utilisation des engins de pêche responsables des prises accessoires de l'espèce de requin concernée.</li> </ul> <p><b>Pêche INN : ✓</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournit une base pour exercer un meilleur contrôle de la pêche (p. ex. en restreignant l'accès pour les navires figurant sur les listes noires INN) et pour mettre en œuvre des mesures de conformité associées.</li> <li>• Soutient la collecte d'informations sur les navires pêchant dans une zone particulière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Système d'autorisation</u> robuste en place</li> <li>• <u>Inspections</u> en mer et au port des navires et des autorisations de pêcher</li> <li>• <u>Listes des navires</u> utilisées par les ORGP ou d'autres organismes nationaux/régionaux (p. ex. la liste UE des navires INN établie aux termes du règlement UE sur la pêche INN) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <u>Listes blanches</u> - identifient les navires autorisés à pêcher dans le secteur ORGP).</li> <li>○ <u>Listes noires</u> - identifient les navires considérés ou identifiés comme pêchant en violation des mesures (ORGP). Utilisées comme base pour imposer des restrictions de l'accès au port aux navires figurant sur ces listes, à travers l'introduction de mesures du ressort de l'État du port.</li> </ul> </li> </ul>

Buts	Mise en œuvre	Pour quelles pressions ces mesures sont-elles appropriées ?	Mesures de conformité pertinentes (options)
<b>2. RESTRICTIONS DES PÉRIODES DE PÊCHE</b>			
<p>i. Limiter l'effort de pêche en réduisant le nombre de jours où la pêche est autorisée</p> <p>ii. Augmenter la sélectivité des opérations de pêche pour réduire au minimum la prise de certains segments des stocks ciblés, ou d'espèces non ciblées</p>	<p>Adoption de saisons de pêche (ouverture/fermeture de la pêche pendant certains mois de l'année, p. ex. pour coïncider avec les pics de reproduction), ou restrictions des périodes (moment de la journée, p. ex. en restreignant la mise en place nocturne des palangres pélagiques pour réduire les interactions)</p>	<p><b>Mortalité par pêche (prises conservées) : ✓ - avec précaution</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Prises ciblées</u> - Mesures appropriées, bien que pouvant nécessiter d'être combinées avec un quota de pêche spécifique à l'espèce de requin concernée.</li> <li>• <u>Prises secondaires</u> - Mesures appropriées, bien que pouvant nécessiter d'être combinées avec un quota de pêche spécifique à l'espèce de requin concernée.</li> </ul> <p>Le degré de réduction de la mortalité par pêche (prises conservées) atteint grâce à ces mesures peut également dépendre de la conception des mesures, p. ex. si des restrictions saisonnières sont prévues pour coïncider avec les pics de reproduction. Consulter l'information disponible sur l'histoire de vie en ce qui concerne la saison de reproduction.</p> <p><b>Sélectivité en fonction de la taille / de l'âge / du sexe : ✓ - avec précaution</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si mise en œuvre en fonction des modèles saisonniers de comportement de l'espèce de requin concernée. Consulter l'information disponible sur l'histoire de vie en ce qui concerne la saison de reproduction.</li> <li>• Si l'information sur l'histoire de vie n'est pas disponible, appliquer des fermetures temporelles et mettre en place un suivi des prises globales dans le secteur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Système de surveillance des navires</u> (suit l'activité de pêche pendant et autour des périodes de fermeture)</li> <li>• <u>Observateurs</u> à bord ou E-surveillance (caméras embarquées)</li> <li>• <u>Exigences de rapport</u> (signalant où et quand les spécimens sont pêchés)</li> </ul>

Buts	Mise en œuvre	Pour quelles pressions ces mesures sont-elles appropriées ?	Mesures de conformité pertinentes (options)
<b>3. RESTRICTIONS DES ENGINS DE PÊCHE</b>			
<p>i. Limiter l'effort de pêche en contrôlant la quantité ou le type d'engins pouvant être déployés</p> <p>ii. Améliorer la sélectivité des engins afin d'éviter de prendre des classes d'âge ou de taille particulières de l'espèce ciblée ou des espèces non ciblées</p> <p>iii. Améliorer la survie après remise à l'eau</p>	<p>i. Contrôles du nombre d'hameçons, de la longueur de filet, ou interdiction de l'utilisation des filets dérivants, etc.</p> <p>ii. Restrictions relatives à la maille des filets, la taille minimale des hameçons, etc.</p> <p>iii. Indications des caractéristiques et des utilisations des engins (p. ex. hameçons circulaires/corrodables sur des palangres pélagiques ; limites de la durée d'immersion)</p>	<p><b>Mortalité par pêche (prises conservées) : ✓</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Prises ciblées</u> - Mesures appropriées, bien que pouvant nécessiter d'être combinées avec un quota de pêche spécifique à l'espèce de requin concernée (pour éviter une augmentation de l'intensité de l'effort - p. ex. augmentation du nombre des bateaux déployés pour compenser une diminution de la CPUE).</li> <li>• <u>Prises secondaires</u> - Si les restrictions portent sur l'utilisation d'engins non sélectifs entraînant des niveaux plus élevés de prises accessoires de l'espèce de requin concernée.</li> </ul> <p><b>Mortalité des spécimens rejetés en mer : ✓</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si les restrictions portent sur l'utilisation d'engins non sélectifs entraînant des niveaux plus élevés de prises accessoires de l'espèce de requin concernée.</li> <li>• Certaines caractéristiques des engins de pêche peuvent être associées à une meilleure survie lors de la remise à l'eau pour quelques espèces de requin, p. ex. utilisation d'hameçons circulaires/corrodables sur les palangres pélagiques. La réduction de la durée d'immersion des palangres pélagiques peut également augmenter la survie.</li> </ul> <p><b>Sélectivité en fonction de la taille / de l'âge / du sexe : ✓</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les restrictions portant sur les engins peuvent être conçues afin de réduire l'impact sur certaines étapes de l'histoire de vie de la population de l'espèce de requin concernée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Inspections</u> des engins au port et en mer</li> </ul>

Buts	Mise en œuvre	Pour quelles pressions ces mesures sont-elles appropriées ?	Mesures de conformité pertinentes (options)
<b>4. FERMETURE PERMANENTE DE LA PÊCHE SUR CERTAINES ZONES</b>			
<p>Pour protéger certains segments de la population de l'espèce ciblée (p. ex. les zones de nourricerie)</p>	<p>Par la fermeture spatiale des zones de pêche</p>	<p><b>Mortalité par pêche (prises conservées) : ✓ - avec précaution</b></p> <p><u>Prises ciblées et secondaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Là où cela est appliqué, la fermeture permanente de certaines zones atténue l'impact des pressions de pêche ;</li> <li>• En particulier, lorsque cela est appliqué afin de viser une zone particulière où les individus sont abondants (déterminée p. ex. par des études sous-marines, des analyses des débarquements des prises ou des discussions avec les pêcheurs et les commerçants).</li> <li>• Cependant, il est important de noter le risque de déplacement de l'effort de pêche - une combinaison avec d'autres mesures peut être nécessaire.</li> </ul> <p><b>Mortalité des spécimens rejetés en mer : ✓ - avec précaution</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Là où cela est appliqué, cela atténue l'impact des pressions de pêche ;</li> <li>• En particulier, lorsque cela est appliqué afin de viser une zone particulière où les individus sont abondants (déterminée p. ex. par des études sous-marines, des analyses des débarquements des prises ou des discussions avec les pêcheurs et les commerçants).</li> <li>• Cependant, il est important de noter le risque de déplacement de l'effort de pêche - une combinaison avec d'autres mesures peut être nécessaire</li> </ul> <p><b>Sélectivité en fonction de la taille / de l'âge / du sexe : ✓</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si cela est appliqué afin de viser une période particulière de l'histoire de vie (p. ex. zones de nourricerie). Consulter l'information disponible sur les secteurs associés à certains stades de la vie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Système de surveillance des navires</u> (suit l'activité de pêche pendant et autour des zones où la pêche est fermée)</li> <li>• <u>Observateurs à bord</u> ou E-surveillance (caméras embarquées)</li> <li>• <u>Exigences de rapport</u> (signalant où les spécimens sont pêchés)</li> </ul>

Buts	Mise en œuvre	Pour quelles pressions ces mesures sont-elles appropriées ?	Mesures de conformité pertinentes (options)
<b>5. AIRE MARINE PROTÉGÉE OÙ TOUT PRÉLÈVEMENT EST INTERDIT</b>			
<p>Pour réduire au minimum la mortalité par pêche d'une ou plusieurs espèces ou pour protéger certains types d'habitat/écosystème</p>	<p>Par l'interdiction de toute pêche dans un secteur (p. ex. par la désignation d'une aire marine protégée où aucune pêche n'est autorisée) ou l'interdiction de la conservation à bord de certaines espèces (p. ex. à travers la désignation de sanctuaires pour les requins)</p> <p>Voir également <b>Conservation à bord interdite</b> ci-après</p>	<p><b>Mortalité par pêche (prises conservées) : ✓ - avec précaution</b></p> <p><u>Prises ciblées et secondaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Là où cela est appliqué, les sanctuaires atténuent les impacts de toutes les pressions ;</li> <li>• En particulier, si cela est appliqué afin de viser une zone spécifique où les individus sont abondants.</li> <li>• Cependant, il est important de noter le risque de déplacement de l'effort de pêche - une combinaison avec d'autres mesures peut être nécessaire.</li> </ul> <p><b>Mortalité des spécimens rejetés en mer : ✓ - avec précaution</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sanctuaires atténuent les impacts de toutes les pressions ;</li> <li>• Cependant, le risque de déplacement de l'effort de pêche est à noter - une combinaison avec d'autres mesures peut être nécessaire.</li> </ul> <p><b>Sélectivité en fonction de la taille / de l'âge / du sexe : ✓</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si cela est appliqué afin de viser une période particulière de l'histoire de vie (p. ex. zones de nurserie). Consulter l'information disponible sur les secteurs associés à certains stades de la vie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Système de surveillance des navires</u> (suit l'activité de pêche pendant et autour des sanctuaires)</li> <li>• <u>Observateurs</u> à bord ou E-surveillance (caméras embarquées)</li> <li>• <u>Exigences de rapport</u> (signalant où les spécimens sont pêchés)</li> </ul>

Buts	Mise en œuvre	Pour quelles pressions ces mesures sont-elles appropriées ?	Mesures de conformité pertinentes (options)
<b>6. TOTAL AUTORISÉ DE CAPTURE OU TOTAL ADMISSIBLE DE CAPTURE (TAC)</b>			
<p>Pour limiter la mortalité par pêche pour une espèce ou un groupe d'espèces</p>	<p>Par l'établissement d'une limite de capture d'une espèce / d'un groupe d'espèces pour la pêcherie dans son ensemble, pendant une période définie (p. ex. une saison ou une année de pêche)</p>	<p><b>Mortalité par pêche (prises conservées) : ✓ - avec précaution pour les prises secondaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Prises ciblées</u> - Mesure appropriée, car les pêcheurs ciblant l'espèce de requin concernée sont en mesure de limiter leurs volumes de capture et ainsi la mortalité par pêche.</li> <li>• <u>Prises secondaires</u> - Mesure appropriée seulement lorsqu'une pêcherie est complètement fermée une fois que le quota de prises accessoires de l'espèce de requin est atteinte.</li> </ul> <p><b>REMARQUE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si seuls les débarquements sont suivis, les quotas de pêche doivent être définis avec précaution pour tenir compte des rejets en mer avant le débarquement.</li> <li>• Les incertitudes dans les variables clés (abondance, biomasse et F) ont comme conséquence un fort risque de surpêche. Dans de telles circonstances, les quotas de pêche devraient être combinés avec d'autres mesures conservatoires.</li> <li>• Un quota de pêche prudent approprié devrait être calculé comme suit : <b>abondance actuelle*biomasse<sup>-1</sup>*F</b> avec <math>F \leq 0,5M</math> (<math>M</math> = mortalité naturelle).</li> <li>• L'abondance devrait être estimée de manière conservatoire, étant donné la répartition irrégulière des individus à travers les populations de requins.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Système de documentation des captures</u></li> <li>• <u>Rapport sur les captures</u> en temps réel ou presque en temps réel</li> <li>• Contrôle des <u>transbordements en mer</u></li> <li>• <u>Inspections</u> des débarquements</li> </ul>

Buts	Mise en œuvre	Pour quelles pressions ces mesures sont-elles appropriées ?	Mesures de conformité pertinentes (options)
<b>7. QUOTA INDIVIDUEL (QI)</b>			
<p>Fournir aux pêcheurs individuels ou aux groupes communautaires une garantie d'accès à une partie spécifique du TAC</p>	<p>Attribution d'un TAC aux pêcheurs ou pays éligibles, habituellement exprimé en pourcentage du TAC (ou en quantité de poissons).</p> <p>Le droit de pêcher la quantité de poissons associée au quota individuel fait souvent l'objet d'un commerce, de façon saisonnière (location) ou permanente (vente), notamment dans le cadre de dispositions nationales.</p>	<p><b>Mortalité par pêche (prises conservées) : ✓ - avec précaution pour les prises secondaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Prises ciblées</u> - Mesure appropriée, car les pêcheurs ciblant l'espèce de requin concernée sont en mesure de limiter leurs volumes de capture et ainsi la mortalité par pêche.</li> <li>• <u>Prises secondaires</u> - Mesure appropriée seulement lorsqu'une pêcherie est complètement fermée une fois que le quota de prises accessoires de l'espèce de requin est atteinte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau approprié de la couverture par les <u>observateurs</u></li> <li>• <u>Inspections</u> des débarquements</li> <li>• <u>Système de documentation des captures</u> ou trace documentaire pour assurer la traçabilité des poissons à travers la prise, la vente, la transformation, etc.</li> <li>• Contrôle des <u>transbordements en mer</u></li> </ul>

Buts	Mise en œuvre	Pour quelles pressions ces mesures sont-elles appropriées ?	Mesures de conformité pertinentes (options)
<b>8. LIMITATIONS PAR SORTIE/CAMPAGNE DE PÊCHE</b>			
<p>Pour contrôler la mortalité des espèces ciblées ou non ciblées</p>	<p>Une limite par navire de la quantité de poissons pouvant être débarquée à la fin de la sortie/campagne de pêche</p>	<p><b>Mortalité par pêche (prises conservées) : ✓ - avec précaution pour les prises secondaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Prises ciblées</u> - Mesure appropriée, car les pêcheurs ciblant l'espèce de requin concernée doivent limiter leurs volumes de capture et ainsi la mortalité par pêche.</li> <li>• <u>Prises secondaires</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Si la limitation par sortie/campagne de pêche est liée à l'espèce de requin concernée, la mortalité par pêche des prises accessoires dépendra de la probabilité de survie après la remise à l'eau. Peut encourager les pêcheurs à remettre à l'eau davantage d'animaux vivants.</li> <li>○ Si la limitation par sortie/campagne de pêche est liée aux espèces ciblées par la pêcherie (dans laquelle l'espèce de requin concernée est capturée en tant que prise accessoire), une limitation des prises ciblées par sortie/campagne devrait avoir comme conséquence de réduire la prise accessoire de l'espèce de requin concernée.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Il est à noter que</b> pour les <u>prises ciblées et secondaires</u> de l'espèce de requin concernée, d'autres mesures peuvent être nécessaires pour empêcher les augmentations possibles de l'effort de pêche (nombre de sorties/campagnes).</p> <p><b>Mortalité des spécimens rejetés en mer : ✓ - avec précaution</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir ci-dessus pour <b>Mortalité par pêche (prises conservées) : prises accessoires.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Inspections</u> au port</li> <li>• <u>Rapport sur les captures</u> en temps réel ou presque en temps réel</li> <li>• Contrôle des <u>transbordements en mer</u></li> </ul>

Buts	Mise en œuvre	Pour quelles pressions ces mesures sont-elles appropriées ?	Mesures de conformité pertinentes (options)
<b>9. CONSERVATION À BORD INTERDITE</b>			
<p>Pour réduire au minimum la mortalité par pêche d'une certaine espèce</p>	<p>À travers l'interdiction de la conservation à bord d'une certaine espèce non ciblée, et souvent en exigeant que toute capture accidentelle de l'espèce soit immédiatement remise à l'eau sans plus de dommage afin de maximiser ses chances de survie.</p>	<p><b>Mortalité par pêche (prises conservées) : ✓ - avec précaution pour les prises secondaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Prises ciblées</u> - Mesure appropriée, comme l'espèce de requin concernée ne peut plus être l'objet de prise ciblée, ramenant la mortalité par pêche à zéro.</li> <li>• <u>Prises secondaires</u> - L'interdiction de la conservation à bord peut encourager des changements des caractéristiques des engins/méthodes de pêche utilisés pour réduire les interactions avec l'espèce de requin concernée (feedback direct). En l'absence de tels changements, la mortalité par pêche des prises accessoires dépendra de leur probabilité de survie après la remise à l'eau.</li> </ul> <p><b>Mortalité des spécimens rejetés en mer : ✓ - avec précaution</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La définition des conditions de manipulation des prises secondaires (p. ex. la remise immédiate à la mer sans plus de dommage) peut réduire la mortalité des spécimens rejetés en mer. Dépendra de la probabilité de survie après la remise à l'eau.</li> </ul> <p><b>Pêche INN : ✓</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De telles restrictions peuvent fournir la base pour l'amélioration des enregistrements/rapports des captures de requins dont la conservation à bord est interdite (p. ex. exigences des journaux de bord, collecte de données par les ORGP concernées). Peut aider à traiter le problème de la pêche INN.</li> <li>• Doit être associée à des mesures exigeant que les carcasses de tous les requins soient intactes lors du débarquement, avec les nageoires encore en place, afin de permettre l'identification de tout spécimen d'espèce dont la conservation à bord est interdite.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Journaux de bord</u> ou autres mécanismes formels d'enregistrement des spécimens rejetés à la mer et de leur état (vivants ou morts)</li> <li>• <u>Inspections en mer</u></li> <li>• <u>Couverture par les observateurs</u> de 20 % ou plus pour estimer la survie après remise à l'eau</li> <li>• <u>Systèmes de suivi électronique</u> (p. ex. caméras embarquées) pour renforcer ou remplacer la couverture par les observateurs et les inspections en mer</li> <li>• Contrôle des <u>transbordements</u> en mer (ou interdiction des transbordements sans observateur)</li> <li>• <u>Inspection</u> au port du transbordement et du déchargement réalisée de manière aléatoire</li> </ul>

Buts	Mise en œuvre	Pour quelles pressions ces mesures sont-elles appropriées ?	Mesures de conformité pertinentes (options)
<b>10. LIMITATION DE LA TAILLE DES POISSONS</b>			
<p>(i) Veiller à ce que chaque poisson puisse se reproduire au moins une fois avant d'être capturé et que les poissons ne soient pas pêchés avant d'atteindre une taille correspondant à l'accroissement et la productivité maximales de ce stock</p> <p>(ii) Maximiser la contribution des individus au stock</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En imposant des limites de la taille minimale légale pour les poissons conservés</li> <li>• En imposant des limites de la taille maximale qui excluent la conservation à bord des individus adultes au-delà d'une certaine taille (habituellement liée à l'âge)</li> </ul>	<p><b>Mortalité par pêche (prises conservées) : ✓ - avec précaution</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Prises ciblées</u> - Si les pêcheurs visant l'espèce de requin concernée sont capables d'être sélectifs, en prenant seulement les individus plus grands et/ou plus petits que la limite de taille minimale/maximale convenue, une telle mesure peut aider à réduire la capture globale dans le milieu naturel. Si ce n'est pas le cas, cela pourrait augmenter la mortalité due aux rejets à la mer, en fonction de la probabilité de survie des spécimens après remise à l'eau.</li> <li>• <u>Prises secondaires</u> - Il est peu probable que les engins de pêche non sélectifs qui capturent l'espèce de requin concernée soit sélectifs vis-à-vis de la taille des individus. Il est probable que les individus non conformes aux limites de taille seront rejetés à la mer, l'effet de la mesure dépendra donc de leur probabilité de survie après remise à l'eau.</li> </ul> <p><b>Sélectivité en fonction de la taille / de l'âge / du sexe : ✓</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si les pêcheurs ciblant l'espèce de requin concernée sont en mesure d'être sélectifs en ce qui concerne la taille des individus pêchés, alors les limitations en fonction de la taille sont appropriées pour traiter les problèmes de l'impact de la sélectivité de la pêche vis-à-vis de la taille (et, probablement, vis-à-vis de l'âge).</li> <li>• Pour déterminer l'impact, mettre en place un suivi de la taille des requins dans les captures et/ou les débarquements et la comparer à celle des requins dans le milieu naturel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Inspections</u> au port et en mer</li> <li>• <u>Journaux de bord</u> ou autres mécanismes formels d'enregistrement des spécimens rejetés à la mer et de leur état (vivants ou morts)</li> <li>• <u>Observateurs</u> à bord</li> </ul>

Buts	Mise en œuvre	Pour quelles pressions ces mesures sont-elles appropriées ?	Mesures de conformité pertinentes (options)
<b>11. PROTECTION DES FEMELLES REPRODUCTRICES</b>			
<p>Protéger les femelles reproductrices afin de réduire au minimum l'impact de la pêche sur le recrutement du stock</p>	<p>Par l'interdiction de la conservation des femelles à bord</p>	<p><b>Sélectivité en fonction de la taille / de l'âge / du sexe : ✓</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si les pêcheurs ciblant l'espèce de requin concernée sont en mesure d'être sélectifs vis-à-vis du sexe des individus capturés (p. ex. en évitant les zones de nurserie), alors les restrictions relatives au sexe des spécimens pêchés sont appropriées pour traiter les problèmes de l'impact de la sélectivité de la pêche vis-à-vis du sexe.</li> <li>• Pour déterminer l'impact, mettre en place un suivi du sexe / de l'état reproducteur des requins dans les captures et/ou les débarquements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Inspections</u> au port et en mer</li> <li>• <u>Journaux de bord</u> ou autres mécanismes formels d'enregistrement des spécimens rejetés à la mer et de leur état (vivants ou morts)</li> <li>• <u>Observateurs</u> à bord</li> </ul>

Buts	Mise en œuvre	Pour quelles pressions ces mesures sont-elles appropriées ?	Mesures de conformité pertinentes (options)
<b>12. RESTRICTIONS RELATIVES AU PRODUIT / À LA FORME</b>			
<p>Réduire la mortalité par pêche d'une espèce</p>	<p>En exigeant qu'une espèce ne puisse être débarquée que sous une certaine forme, en supposant ou en sachant que cela dissuadera de conserver l'espèce à bord (p. ex. en exigeant que les requins soient débarqués avec les nageoires encore en place ou que les nageoires de ces requins ne puissent être débarquées qu'avec les troncs associés)</p>	<p><b>Mortalité par pêche (prises conservées) : ✓ - avec précaution pour les prises secondaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Prises ciblées</u> - Si elles sont convenablement conçues, les restrictions relatives au produit / à la forme peuvent réduire la mortalité par pêche résultant des prises ciblées (p. ex. en exigeant que les requins soient débarqués avec les nageoires encore en place - moins de spécimens pouvant ainsi être transportés/stockés).</li> <li>• <u>Prises secondaires</u> - Si des restrictions relatives au produit / à la forme sont conçues pour dissuader de conserver l'espèce à bord, elles peuvent alors permettre de réduire la mortalité par pêche résultant des prises secondaires. Cependant, à moins que cela incite à des changements vers l'utilisation d'engins/méthodes de pêche plus sélectifs réduisant les interactions avec l'espèce de requin concernée, la mortalité par pêche des prises accessoires dépendra de la probabilité de survie des spécimens une fois remis à l'eau.</li> </ul> <p><b>Pêche INN : ✓</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Certaines conditions, comme le débarquement des requins avec les nageoires encore en place, peuvent faciliter le suivi et les rapports sur les captures de requins au niveau de l'espèce, en améliorant les chances d'identification.</li> <li>• Les restrictions relatives au produit / à la forme peuvent aider les autorités à détecter des infractions aux mesures de gestion des pêches, p. ex. la conservation interdite de certaines espèces.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Observateurs requis pour les <u>transbordements</u></li> <li>• <u>Inspections</u> des débarquements</li> </ul>

*Annexes des orientations sur les ACNP de la CITES pour les espèces de requins (2<sup>e</sup> version actualisée, octobre 2014)*

<b>Buts</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Pour quelles pressions ces mesures sont-elles appropriées ?</b>	<b>Mesures de conformité pertinentes (options)</b>
<b>13. DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES</b>			
Réduire au minimum la mortalité par pêche d'une certaine espèce, qui, en général, n'est pas l'espèce ciblée	En exigeant des pêcheurs de se déplacer à une certaine distance d'une zone de pêche lorsque le taux de capture d'une espèce a atteint un niveau donné	<p><b>Mortalité par pêche (prises conservées) : ✓</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Prises ciblées et secondaires</u> - Mesure appropriée pour les prises ciblées et les prises secondaires, bien que plus généralement utilisée pour réduire la mortalité par pêche d'une espèce non ciblée.</li> </ul> <p><b>Mortalité des spécimens rejetés en mer : ✓</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si elle est correctement appliquée, cette mesure devrait avoir comme conséquence la réduction du taux de capture des espèces non ciblées et la réduction associée de la mortalité des spécimens rejetés en mer.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau élevé de couverture par les <u>observateurs</u></li> </ul>
<b>14. DISPOSITIFS DE RÉDUCTION DES PRISES ACCESSOIRES (DRPA)</b>			
Réduire les impacts de la pêche sur une espèce non ciblée	Par l'utilisation de dispositifs conçus pour réduire les prises accessoires tels que les hameçons circulaires, etc.	<p><b>Mortalité par pêche (prises conservées) : ✓ - pour les prises secondaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'utilisation de dispositifs appropriés de réduction peut avoir comme conséquence la diminution des niveaux de prises accessoires de l'espèce de requin concernée.</li> </ul> <p><b>Mortalité des spécimens rejetés en mer : ✓</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'utilisation de dispositifs de réduction appropriés peut avoir comme conséquence la diminution des niveaux de prises accessoires de l'espèce de requin concernée et/ou l'amélioration de la survie des spécimens après la remise à l'eau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des <u>inspections</u> au port et en mer pour assurer que les DRPA sont employés / correctement utilisés</li> </ul>

## B. Mesures de gestion relatives au commerce

But(s)	Mise en œuvre	Appropriée pour quelles pressions ?	Mesures de conformité pertinentes
<b>1. SYSTÈMES DE DOCUMENTATION</b>			
Aider à valider les données de capture et/ou à réduire au minimum les occasions pour que les produits pris par la pêche INN n'atteignent les marchés	En exigeant la documentation pour les produits qui entrent dans le commerce international (système de documentation du commerce) ou pour toute capture et commerce (système de documentation des captures - SDC)	<p><b>Pêche INN : ✓</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'ils sont correctement appliqués, ces systèmes de documentation peuvent tous deux aider à traiter le problème de la pêche INN.</li> </ul> <p><b>Commerce illégal : ✓</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'ils sont correctement appliqués, ces systèmes de documentation peuvent tous deux aider à traiter le problème du commerce illégal des produits de la pêche.</li> </ul>	<p><b>Sans objet</b></p> <p>Utilisé en tant qu'élément d'un système de suivi, contrôle et surveillance</p>
<b>2. QUOTAS D'EXPORTATION</b>			
Limiter les volumes d'exportation dans l'espoir que cela limitera les captures et par conséquent la mortalité par pêche	Par l'établissement d'une limite de l'exportation d'une espèce / d'un groupe d'espèces pour une période définie (p. ex. une année)	<p><b>Mortalité par pêche (prises conservées) : ✓ - avec précaution et pour les prises ciblées seulement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un quota d'exportation de précaution entraînerait une mortalité totale par pêche (<math>F</math>) équivalente à la moitié de la mortalité naturelle estimée (<math>M</math>) de l'espèce : <math>F \leq 0.5M</math></li> <li>• Toute utilisation des quotas d'exportation devra être combinée avec d'autres mesures de précaution, étant donné l'incertitude quant à la façon dont les quotas d'exportation influent sur les captures.</li> </ul> <p><b>Commerce légal : ✓</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Rapport sur les captures</u> en temps réel ou presque en temps réel</li> <li>• Contrôle des <u>transbordements en mer</u></li> <li>• <u>Inspections</u> des débarquements</li> <li>• <u>Suivi des volumes commercialisés</u></li> </ul>

## ANNEXE 6. LIENS VERS LES EVALUATIONS DES RISQUES DE LA GESTION DEVELOPPEES PAR LACK ET AL. (2014)

Lack, M., Sant, G., Burgener, M. and Okes, N. (2014). *Development of a Rapid Management-Risk Assessment Method for Fish Species through its Application to Sharks: Framework and Results*. Report to the Department of Environment, Food and Rural Affairs. Defra Contract No. MB0123. Disponible sur : <http://bit.ly/1mDeLG7>

**Les évaluations des risques pour les espèces suivantes sont disponibles en suivant le lien ci-dessus :**

1	<i>Alopias pelagicus</i>	Requin-renard pélagique
2	<i>Alopias superciliosus</i>	Requin-renard à gros yeux
3	<i>Alopias vulpinus</i>	Requin-renard commun
4	<i>Carcharhinus brachyurus</i>	Requin cuivré
5	<i>Carcharhinus falciformis</i>	Requin soyeux
6	<i>Carcharhinus leucas</i>	Requin bouledogue
7	<i>Carcharhinus longimanus</i>	Requin océanique
8	<i>Carcharhinus obscurus</i>	Requin de sable, Requin sombre
9	<i>Carcharhinus plumbeus</i>	Requin gris
10	<i>Carcharhinus porosus</i>	Requin tiqueue
11	<i>Carcharias taurus</i>	Requin taureau
12	<i>Carcharodon carcharias</i>	Grand requin blanc
13	<i>Centrophorus granulosus</i>	Squale-chagrin commun
14	<i>Centrophorus lusitanicus</i>	Squale-chagrin à longue dorsale
15	<i>Centrophorus squamosus</i>	Squale-chagrin de l'Atlantique
16	<i>Centroscyllium fabricii</i>	Aiguillat noir
17	<i>Centroscymnus coelolepis</i>	Pailona commun
18	<i>Cetorhinus maximus</i>	Requin pèlerin
19	<i>Dalatias licha</i>	Squale liche
20	<i>Deania calcea</i>	Squale savate
21	<i>Echinorhinus brucus</i>	Squale bouclé
22	<i>Galeocerdo cuvier</i>	Requin tigre commun
23	<i>Ginglymostoma cirratum</i>	Requin nourrice
24	<i>Hexanchus griseus</i>	Requin gris
25	<i>Isurus oxyrinchus</i>	Requin-taube bleu

26	<i>Isurus paucus</i>	Requin petite-taupe
27	<i>Lamna nasus</i>	Requin-taupe commun
28	<i>Mustelus canis</i>	Émissole douce
29	<i>Mustelus lenticulatus</i>	Émissole grivelée
30	<i>Mustelus mustelus</i>	Émissole lisse, Émissole gommée
31	<i>Negaprion brevirostris</i>	Requin citron
32	<i>Notorynchus cepedianus</i>	Platnez
33	<i>Oxynotus centrina</i>	Centrine commune
34	<i>Oxynotus paradoxus</i>	Humantin, Centrine
35	<i>Prionace glauca</i>	Peau bleue, Requin peau-bleue
36	<i>Pseudocarcharias kamoharai</i>	Requin crocodile
37	<i>Scyliorhinus stellaris</i>	Grande roussette
38	<i>Scymnodon ringens</i>	Squale-grogneur commun
39	<i>Somniosus microcephalus</i>	Laimargue du Groenland
40	<i>Somniosus pacificus</i>	Laimargue dormeur
41	<i>Somniosus rostratus</i>	Laimargue de Méditerranée
42	<i>Sphyrna lewini</i>	Requin-marteau halicorne
43	<i>Sphyrna zygaena</i>	Requin-marteau commun
44	<i>Squalus acanthias</i>	Aiguillat
45	<i>Squatina californica</i>	Ange de mer du Pacifique
46	<i>Squatina squatina</i>	Ange de mer commun